

SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

27^e SÉANCE

Séance du vendredi 17 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3417).
2. **Emploi et exclusion professionnelle.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3417).

Discussion générale : M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales ; MM. Roland Courteau, Marc Bœuf, Albert Ramassamy, Jean-Luc Mélenchon, Jean Madelain, Hector Viron.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Article 1^{er} (p. 3432)

Amendements n^{os} 24 à 28 de M. Hector Viron, 1, 2 rectifié de la commission et 52 du Gouvernement. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean Chérioux. - Retrait de l'amendement n^o 27 ; rejet des amendements n^{os} 24 à 26 et 28 ; adoption des amendements n^{os} 1, 2 rectifié et 52.

Adoption de l'article modifié.

Article 1^{er} bis. - Adoption (p. 3434)

Article 2 (p. 3434)

Amendement n^o 29 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article L. 322-4-3 du code du travail (p. 3434)

Amendements n^{os} 30, 31 de M. Hector Viron et 21 de M. Marc Bœuf. - MM. Hector Viron, Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet des amendements n^{os} 30 et 21 ; retrait de l'amendement n^o 31.

Adoption de l'article du code

Article L. 322-4-4 du code du travail (p. 3435)

Amendement n^o 32 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 3 de la commission. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Hector Viron. - Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 322-4-5 du code du travail (p. 3436)

Amendements n^{os} 33, 34 de M. Hector Viron et 4 rectifié de la commission. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n^o 33 ; adoption de l'amendement n^o 4 rectifié ; retrait de l'amendement n^o 34.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 322-4-6 du code du travail (p. 3437)

Amendement n^o 35 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendements n^{os} 5 rectifié de la commission et 53 du Gouvernement. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Marc Bœuf, Jean Chérioux. - Adoption, par division, de l'amendement n^o 5 rectifié, l'amendement n^o 53 devenant sans objet.

Adoption de l'article du code, modifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

3. **Motion d'ordre** (p. 3440)

Suspension et reprise de la séance (p. 3440)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. **Problèmes des anciens combattants et victimes de guerre.** - Discussion de questions orales avec débat (p. 3440).

MM. Jean-Pierre Fourcade, Michel Miroudot, Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Claude Prouvoeur, Albert Ramassamy, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Mme Hélène Luc, M. Jacques Habert.

Clôture du débat.

5. **Questions orales** (p. 3454).

Problèmes de la vie scolaire à Pantin (p. 3454)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Conséquences du système indemnitaire contractuel en matière de recherche (p. 3455)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Restauration du musée Jean-Henri Fabre à Sérignan-du-Comtat, dans la Vaucluse (p. 3456)

Question de M. Jacques Bérard. - M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Mme Hélène Missoffe, en remplacement de M. Jacques Bérard.

Avenir de l'Institut de recherche de chimie appliquée (p. 3457)

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

*Répartition de la dotation globale
de fonctionnement (p. 3458)*

Question de M. Raymond Bouvier. - MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Raymond Bouvier.

6. Communication du Gouvernement (p. 3459).

7. Questions orales (p. 3459).

Saturation routière du département de la Vendée (p. 3459)

Question de M. Michel Crucis. - MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Michel Crucis.

*Etat d'avancement du projet de loi relatif
aux manipulations génétiques (p. 3460)*

Question de M. Christian Bonnet. - MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Michel Crucis, en remplacement de M. Christian Bonnet.

*Projet de stockage de déchets
dans le parc régional du Lubéron (p. 3461)*

Question de M. Louis Minetti. - MM. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie ; Louis Minetti.

8. Candidatures à des organismes extraparlamentaires (p. 3462).

9. Décès d'un ancien sénateur (p. 3463).

10. Emploi et exclusion professionnelle. - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3463).

Articles additionnels après l'article 2 (p. 3463)

Amendement n° 6 de la commission. - Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales ; M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 7 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 3 (p. 3463)

Amendement n° 36 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article L. 322-4-7 du code du travail (p. 3464)

Amendement n° 9 rectifié de la commission. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Hector Viron, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Marc Bœuf. - Adoption au scrutin public.

Amendement n° 37 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 38 de M. Hector Viron et 8 de la commission. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 38 ; adoption de l'amendement n° 8.

Amendement n° 10 rectifié de la commission. - Adoption.

Amendement n° 39 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 322-4-8 du code du travail (p. 3467)

Amendement n° 40 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 22 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Réserve.

Réserve de l'article du code.

Article L. 322-4-9
du code du travail. - Adoption (p. 3468)

Article L. 322-4-10 du code du travail (p. 3468)

Amendements n°s 41 de M. Hector Viron et 11 rectifié de la commission. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 11 rectifié.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 322-4-11 du code du travail (p. 3468)

Amendement n° 12 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 42 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Hector Viron. - Sans objet.

Adoption de l'article du code, modifié.

Article L. 322-4-12 du code du travail (p. 3469)

Amendement n° 44 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron. - Retiré.

Adoption de l'article du code.

Article L. 322-4-13 du code du travail (p. 3469)

Amendements identiques n°s 13 de la commission et 45 de M. Hector Viron. - Mme le rapporteur, MM. Hector Viron, le ministre, Marc Bœuf. - Adoption des deux amendements identiques supprimant l'article du code.

Réserve de l'article 3.

Article 3 bis (p. 3469)

Amendement n° 14 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.

Article 4 (p. 3470)

Amendements n°s 46 de M. Hector Viron, 15 de la commission et 51 rectifié de Mme Hélène Missoffe. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, MM. le président de la commission, le ministre. - Réserve de l'amendement n° 15 ; rejet de l'amendement n° 46 ; adoption de l'amendement n° 51 rectifié.

Réserve de l'article.

Article 4 bis (p. 3471)

Amendement n° 16 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Réserve.

Réserve de l'article.

Article 5 (p. 3471)

Amendements identiques n°s 17 de la commission et 47 de M. Hector Viron. - Mme le rapporteur, MM. Hector Viron, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 17 ; rejet de l'amendement n° 47.

Adoption de l'article.

Article 4 (suite) (p. 3472)

Amendement n° 15 (précédemment réservé) de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 bis (suite) (p. 3472)

Amendement n° 16 (précédemment réservé) de la commission. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 6. - Adoption (p. 3472)

Article 7 (p. 3472)

Amendements nos 48 de M. Hector Viron et 23 rectifié *bis* de M. Jean Simonin. - MM. Hector Viron, Jean Simonin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Réserve de l'amendement n° 23 rectifié *bis*; rejet de l'amendement n° 48.

Réserve de l'article.

Article 8. - Adoption (p. 3473)

Article 9 (p. 3473)

Amendement n° 18 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article complété.

Article 10 (p. 3474)

Amendement n° 19 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 10 *bis* (p. 3474)

Amendement n° 20 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 11. - Adoption (p. 3474)

Article 3 (*suite*) (p. 3474)Article L. 322-4-8 du code du travail (*suite*)

Amendement n° 22 rectifié (*précédemment réservé*) de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 (*suite*) (p. 3474)

Amendement n° 23 rectifié *ter* (*précédemment réservé*) de M. Jean Simonin. - M. Jean Simonin, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3474)

MM. Michel Miroudot, Ernest Cartigny, Marc Bœuf, Hector Viron, Jean Simonin, le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3476).
12. **Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires** (p. 3476).
13. **Ordre du jour** (p. 3476).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EMPLOI ET EXCLUSION PROFESSIONNELLE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 16, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. (Rapport n° 53 [1989-1990].)

J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Avant de donner la parole à M. le ministre, j'indique que nos collègues de la commission des finances sont actuellement en réunion. Ils demandent donc au Sénat d'excuser leur absence à la présente séance.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la lutte contre l'exclusion constitue un aspect essentiel du plan pour l'emploi arrêté par le Gouvernement le 13 septembre dernier. Elle est au cœur du présent projet de loi, que l'Assemblée nationale a adopté le 13 octobre en première lecture.

Notre économie crée à nouveau des emplois : plus de 300 000 en 1988. C'est le meilleur résultat depuis 1976, et la tendance se confirme cette année : au premier semestre de 1989, l'emploi salarié a progressé d'au moins 70 000 unités, selon les chiffres encore provisoires du ministère du travail, et de près de 140 000, selon les statistiques de l'U.N.E.D.I.C.

Sans création d'emplois, il n'y a pas de solution au problème du chômage. Le traitement économique reste au cœur de la démarche du Gouvernement.

Ce constat positif appelle deux correctifs.

Le premier concerne la forme précaire de nombre des emplois créés au cours des derniers mois.

J'avais exprimé cette préoccupation au printemps. J'avais pu alors constater qu'elle était largement partagée.

C'est pourquoi il m'avait paru nécessaire de prendre l'exacte mesure du développement des contrats à durée déterminée et des missions d'intérim, comme des pratiques abusives auxquelles il donne parfois lieu.

Le rapport prévu par l'article 34 de la loi du 2 août 1989 avait pour objet de répondre à cette exigence. Je l'ai déposé en temps utile sur le bureau des deux assemblées. J'ai ainsi tenu mes engagements.

Sans revenir sur le contenu de ce rapport, je dirai simplement qu'il me paraît de nature à éclairer les débats qui auront lieu en vue d'apporter à la législation existante les aménagements nécessaires.

J'ai engagé, en effet, la préparation d'un projet de loi à la lumière des analyses du rapport. J'ai commencé la semaine dernière la consultation des partenaires sociaux que j'avais annoncée.

Permettez-moi de rappeler l'esprit dans lequel j'ai entamé la préparation du projet.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'utilité et la nécessité du recours au contrat à durée déterminée ou à l'intérim. Je ne souhaite pas rigidifier le fonctionnement du marché du travail et compromettre la dynamique de création d'emplois.

Je poursuis un triple objectif : éviter que le travail temporaire ou sous contrat à durée déterminée ne soit utilisé en dehors de sa vocation normale et ne devienne un substitut de l'emploi permanent, comme c'est trop souvent le cas à l'heure actuelle ; lutter contre la violation des règles applicables en cette matière ; améliorer le statut des salariés concernés, en renforçant leur protection contre les risques professionnels, en leur donnant des possibilités de formation accrue.

Il va de soi que, si l'action législative est nécessaire dans ce domaine, elle peut être utilement complétée, sur certains thèmes, par la négociation collective.

Le deuxième correctif, plus essentiel, est relatif aux conditions mêmes de la reprise de l'emploi ; celle-ci est sélective.

La croissance ne mord pas sur le chômage, particulièrement sur le chômage de longue durée. Deux chiffres l'attestent. L'ancienneté moyenne au chômage a augmenté de 14 jours en un an : elle atteint 374 jours. Dans le même temps, le nombre des chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. depuis plus de trois ans a progressé de 7 p. 100.

Les inégalités se creusent entre ceux qui, grâce à leur qualification, parviennent à retrouver rapidement un emploi, ceux qui ne quittent le chômage que pour y retomber peu après et les chômeurs de longue durée, qui voient, au fil des mois, s'amenuiser leurs chances de réinsertion professionnelle.

Ce phénomène touche particulièrement les salariés âgés. Rejetés du monde du travail en raison de difficultés conjoncturelles ou de mutations technologiques, ils éprouvent les plus grandes difficultés pour retrouver un emploi, alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Il touche aussi trop de jeunes. Sortis sans qualification du système scolaire, ceux-ci sont passés au travers des filets de sécurité successifs que constituent la formation en alternance et les divers stages de formation. Ils risquent alors de dériver vers la précarité et la marginalité.

Cette évolution est inacceptable.

Il n'est pas acceptable d'admettre que la vie active se termine dès la « cinquantaine ». Il nous faut au contraire parier sur l'emploi, en rétablissant l'égalité des chances à l'embauche.

Il n'est pas acceptable d'admettre que des jeunes se trouvent sans ressources et sans perspectives d'accès à un emploi ou à une formation. Il nous faut parier sur une meilleure « mobilisation institutionnelle et sociale », définir les voies d'une véritable insertion.

Il n'est pas acceptable d'admettre que les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, qui, pour près d'un tiers, ont entre vingt-cinq et trente ans, voient leur avenir limité à une assistance financière.

Il nous faut parier sur le « I » du R.M.I. et donner toute sa portée à l'objectif d'insertion professionnelle pour les plus démunis.

Le projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle marque la volonté du Gouvernement de prendre appui sur la croissance retrouvée pour mieux combattre l'exclusion.

La même démarche me conduit à souligner que la simplification des mesures pour l'emploi est inséparable des conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre sur le terrain.

Il nous faut donc adapter l'organisation, les méthodes et les moyens du service public de l'emploi.

J'ai entrepris cette adaptation sur la base du rapport de la mission que MM. Bérégovoy, Charasse et moi-même avons confiée aux inspections générales des finances et des affaires sociales.

L'enjeu est de taille. Il s'agit de mettre le service public tout entier - et pas seulement l'A.N.P.E. - en mesure d'offrir des perspectives d'insertion professionnelle dans l'entreprise et des perspectives d'emploi aux catégories les plus démunies.

J'ai annoncé récemment les grandes lignes d'un programme de rénovation et d'adaptation du service public de l'emploi, qui a été arrêté par le conseil des ministres : contrat de progrès entre l'Etat et l'A.N.P.E. assorti de moyens financiers supplémentaires dès 1990 - 100 millions de francs et 300 emplois nouveaux - engagement d'une négociation pour moderniser le statut du personnel de l'agence, redéfinition des tâches respectives de l'A.N.P.E. et des services extérieurs du ministère.

Grâce à ces dispositions, l'agence sera en mesure de mieux assurer les tâches qui correspondent à sa vocation principale : le placement des demandeurs d'emploi. Elle pourra utiliser pleinement la ressource que représentent les 100 000 offres d'emploi qu'elle traite chaque mois. Le nouveau contrat de retour à l'emploi, dont la mise en œuvre lui incombera, sera un outil privilégié pour atteindre cet objectif, au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus menacés par l'exclusion.

Le projet de loi qui vous est soumis tend à accentuer l'effort de la collectivité nationale en direction des chômeurs de longue durée, des chômeurs de plus de cinquante ans, des bénéficiaires du R.M.I., des jeunes exclus du marché du travail.

Permettez-moi de vous en exposer les principales dispositions, telles que je les ai présentées devant votre commission des affaires sociales.

D'abord, le projet inscrit dans notre législation deux mesures nouvelles : le contrat de retour à l'emploi et le contrat emploi-solidarité.

Ensuite, il trace le cadre d'une action renforcée pour lutter contre la marginalisation d'un grand nombre de jeunes.

Le titre I du projet est relatif au contrat de retour à l'emploi.

Il est destiné à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Il regroupe, au sein d'une seule mesure, les aides à l'embauche accordées, d'une part, au titre des contrats de réinsertion en alternance et, d'autre part, au titre des contrats de retour à l'emploi créés à titre expérimental par la loi du 13 janvier 1989.

Il accentue l'effort de l'Etat pour les catégories les plus menacées d'exclusion : la durée d'exonération des charges sociales, qui est de neuf mois dans le cas général, est portée à dix-huit mois pour les chômeurs de plus de trois ans et pour les chômeurs de plus d'un an s'ils sont bénéficiaires du R.M.I.

Plus encore, elle est permanente pour tout chômeur de plus de cinquante ans inscrit à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an. Cette mesure a été souhaitée par M. le Président de la République lui-même.

Afin d'éviter un détournement de cette disposition de solidarité nationale coûteuse pour les finances publiques, un amendement adopté en première lecture par l'Assemblée nationale a interdit la conclusion d'un contrat de retour à l'emploi entre une entreprise et une personne qui a été salariée de cette entreprise pendant un an ou plus au cours des cinq années précédant l'embauche. Un autre amendement a précisé que l'exonération prendra fin au moment où les salariés pourront bénéficier de leur retraite à taux plein.

Le contrat de retour à l'emploi ouvre également droit à une aide forfaitaire de l'Etat de 10 000 francs et, le cas échéant, au remboursement des dépenses de formation engagées par l'employeur.

Notre objectif est de mettre en œuvre, en 1990, 100 000 contrats de retour à l'emploi.

Cet effort est sans précédent. Je le crois indispensable pour permettre aux chômeurs exclus du marché du travail de bénéficier de la reprise de l'emploi.

Le titre II du projet de loi crée les contrats emploi-solidarité.

Il tend à rénover les dispositifs d'insertion professionnelle fondés sur la pratique d'activités socialement utiles.

Ma démarche est partie d'une constatation simple : les travaux d'utilité collective ont perdu l'élan qui les avait portés à l'origine.

Les T.U.C. ont représenté, en 1985, un progrès indiscutable, mais l'usure du temps a fait son œuvre. La faiblesse des rémunérations a détourné les jeunes, le relâchement des efforts des organismes d'accueil a entraîné une moindre qualité des activités offertes. Aujourd'hui, près de 40 p. 100 des places disponibles ne sont pas pourvues.

Quant aux programmes d'insertion locale, ils n'ont jamais réussi à « décoller » : moins de 18 000 personnes en ont bénéficié en 1988. Ils sont peu attractifs pour leurs bénéficiaires. Ils se heurtent à la réticence des organismes d'accueil, qui répugnent à contracter envers des adultes en situation difficile des obligations susceptibles de les lier, en fait sinon en droit, au-delà de la durée d'un an assignée au dispositif.

Les activités d'intérêt général prévues pour les bénéficiaires du R.M.I., dont le démarrage est tout récent, risquent de se heurter aux mêmes obstacles.

Le moment est aujourd'hui venu de faire franchir à ces formules un véritable saut qualitatif.

La création du contrat emploi-solidarité répond à cette exigence.

Tout d'abord, elle transforme profondément le statut des intéressés. Auparavant stagiaires de la formation professionnelle, ils deviennent des salariés à part entière, titulaires d'un contrat de travail.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce changement de statut ouvre la voie à une réelle intégration dans la communauté de travail, car le contrat de travail demeure le meilleur gage d'une authentique insertion.

La modification du statut entraîne une amélioration très nette de la rémunération, qui est portée au niveau du Smic sur la base d'un emploi à mi-temps, soit, en termes de salaire brut, 2 600 francs, dont 500 francs à la charge de l'organisme employeur.

Ce passage au droit commun est essentiel à la réussite de la réforme que j'ai proposée et que le Gouvernement a adoptée.

Celle-ci doit donner au nouveau contrat emploi-solidarité un attrait que les T.U.C. ont progressivement perdu et que les P.I.L. n'ont jamais eu.

Elle doit contribuer à « responsabiliser » les organismes d'accueil en transformant la nature même de la relation avec le bénéficiaire : détection plus attentive des aptitudes, choix plus réfléchi des tâches, suivi plus régulier des activités et effort plus soutenu de formation.

Il s'agit aujourd'hui, dans un environnement nouveau, de retrouver l'esprit qui avait animé les initiateurs des T.U.C.

Mais cette action ne doit pas se limiter à un progrès dans la qualité, et donc dans l'efficacité des dispositifs d'insertion. Elle doit aussi contribuer à développer des services nouveaux qui puissent répondre à des besoins peu ou mal satisfaits.

En 1990, 300 000 personnes pourront bénéficier des contrats emploi-solidarité, qui seront ouverts aux jeunes en difficulté, mais aussi aux chômeurs de plus de cinquante ans, aux chômeurs de longue durée et aux bénéficiaires du R.M.I.

De même que pour les contrats de retour à l'emploi, l'effort de l'Etat sera renforcé pour les personnes les plus menacées par l'exclusion : chômeurs de plus de trois ans, et chômeurs de plus d'un an s'ils sont âgés de plus de cinquante ans ou bénéficiaires du R.M.I. Pour ces groupes prioritaires, la durée maximale du contrat sera portée de douze à vingt-quatre mois et la participation de l'organisme d'accueil sera limitée à 100 francs par mois au lieu de 500 francs dans le cas général.

Enfin, pour certains bénéficiaires, l'Etat prendra également en charge le financement d'actions de formation, d'une durée moyenne de 200 heures.

Au total, cette réforme mobilisera des moyens financiers considérables : plus de 5 milliards de francs.

Sa réussite passe par une véritable mobilisation de tous les partenaires : collectivités locales, établissements publics, associations. Je ne sous-estime pas l'effort qui leur est demandé, notamment au titre de la participation financière des employeurs ; mais je suis convaincu que les élus locaux auront à cœur de s'engager dans ce nouveau dispositif et de participer ainsi à l'effort de solidarité nationale envers les plus démunis auquel je les appelle.

Pour les établissements publics et les associations, dont les ressources proviennent essentiellement de financements publics, j'ai obtenu de mon ami Michel Charasse la création d'un fonds de compensation des charges. Pour répondre à une question de votre rapporteur, Mme Hélène Missoffe, j'indique que ce fonds sera doté de 250 millions de francs. Il aidera au maintien de leur potentiel d'accueil, dans l'hypothèse où les ressources nécessaires pour financer la part de rémunération laissée à leur charge n'auraient pu être dégagées.

D'autre part, les bénéficiaires actuels des travaux d'utilité collective et des programmes d'insertion locale auront accès en priorité au nouveau dispositif, lorsque l'organisme d'accueil décidera d'en faire usage. Enfin, l'Etat garantira dès le 1^{er} janvier 1990 une rémunération de 1 900 francs - au lieu de 1 250 francs actuellement - aux jeunes T.U.C. en cours de stage qui ne pourraient accéder au nouveau dispositif.

Le titre III du projet trace le cadre d'une action renforcée de lutte contre la marginalisation d'un trop grand nombre de jeunes.

Depuis deux ans, le chômage des jeunes connaît un mouvement de baisse important.

Mais les jeunes ne parviennent pas toujours à trouver la voie d'une insertion professionnelle durable. Ils sont sortis du système scolaire durant les années de crise. Souvent, ils ont pu bénéficier d'un T.U.C., d'un stage d'initiation à la vie professionnelle ou d'un stage de formation ; ils ont occupé des emplois précaires, mais ils n'ont pas réussi à se faire embaucher dans le cadre d'un contrat d'adaptation, de qualification ou d'apprentissage.

Bref, les dispositifs existants sont souvent restés impuissants à réduire ce que j'appellerai le « noyau dur » des jeunes en situation d'exclusion sociale et professionnelle : l'étude réalisée par le centre d'études et de recherches sur les revenus et les qualifications sur un échantillon de jeunes dont le parcours d'insertion a été régulièrement suivi de 1986 à 1988 confirme la réalité d'un tel phénomène.

Pour ces jeunes, les difficultés d'accès à l'emploi sont le plus souvent liées à des difficultés d'insertion sociale, qui renvoient à une histoire personnelle faite d'échecs scolaires, de drames familiaux, de problèmes de santé.

Elles appellent une réponse globale, aussi bien en termes d'emploi que de formation, de logement, de santé ou de loisirs ; c'est cette démarche globale, définie par M. Bertrand Schwartz, qui a donné naissance aux missions locales créées par l'ordonnance du 26 mars 1982. J'ai décidé, dès mon arrivée au ministère, d'étendre ce réseau. M. Bertrand Schwartz est d'ailleurs chargé de mission auprès de moi.

J'ai annoncé, en septembre 1988, la création de cinquante nouvelles missions, qui se sont ajoutées aux cent cinq qui existaient déjà.

J'ai constitué un groupe de travail, présidé par M. Bernard Hastoy, inspecteur général des affaires sociales, et composé d'élus, de présidents de missions locales et de représentants des services de l'Etat, afin de dresser le bilan de six années de fonctionnement et de proposer des orientations pour l'avenir.

M. Bernard Hastoy m'a remis son rapport au mois de septembre. Je l'ai adressé à tous les présidents de missions locales. J'ai engagé la concertation interministérielle nécessaire pour définir le renforcement du partenariat de l'Etat.

Dès à présent, plus de quatre-vingt-dix avant-projets de création de missions locales m'ont été transmis. Une première série de dix-huit dossiers a été soumise pour avis au conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle le 17 octobre dernier.

Mais, en donnant, comme je vous le propose, un fondement législatif aux missions locales, en précisant leur composition et leurs missions, le projet de loi consacre les réflexions, les analyses et les échanges engagés par le groupe de travail présidé par M. Bernard Hastoy.

Permettez au président de la mission locale pour les jeunes de l'Auxerrois de souligner qu'une mission locale n'est pas une structure qui s'ajoute à d'autres. Elle est, d'abord, un lieu de réflexion et de concertation pour construire, en commun, des réponses adaptées aux problèmes des jeunes en difficulté. Il s'agit d'être partenaires « dans » la mission et pas seulement « de » la mission.

La création d'un conseil national des missions locales marque aussi la volonté de l'Etat de renforcer la collaboration engagée avec les collectivités locales.

Enfin, M. Claude Evin et moi-même avons proposé que les missions locales puissent disposer d'un fonds permettant d'apporter aux jeunes en situation d'exclusion le « coup de pouce » souvent indispensable pour assurer leur insertion.

Le projet de loi pose le principe de la création d'un tel fonds là où les collectivités locales le souhaiteront et sur la base d'une parité de financement avec l'Etat.

Il ne s'agira ni d'un droit, ni d'une nouvelle allocation, mais d'une aide temporaire destinée à permettre des transitions et à faire face à des situations d'urgence.

J'ai d'ores et déjà retenu, pour aider à la construction de parcours d'insertion, le principe d'une priorité d'accès au crédit-formation, aux contrats emploi-solidarité, aux actions d'insertion et de formation.

Enfin, dans son titre IV, le projet de loi contient des dispositions qui permettront le développement des associations intermédiaires.

Celles-ci ont un rôle essentiel à jouer, comme l'a bien montré le récent forum de la Bastille, auquel vous avez été nombreux à participer, mesdames, messieurs les sénateurs, avec d'autres élus.

Il s'agit de créer des activités nouvelles, d'aider les chômeurs à se réinsérer socialement plus encore que professionnellement, d'améliorer la qualité de la vie par le développement de services de proximité, comme d'autres pays l'ont fait avant nous et mieux que nous - les pays scandinaves, mais aussi les Etats-Unis d'Amérique - et, enfin, de faire reculer le travail clandestin.

C'est en ce sens que les dispositions du projet de loi permettront aux associations intermédiaires de développer leur action contre l'exclusion, afin de favoriser le retour à l'emploi des chômeurs les plus menacés.

Les aspects qualitatifs de l'aide à la réinsertion que doivent assurer les associations intermédiaires - accueil, accompagnement, formation, suivi, recherche d'une insertion dans un emploi durable - sont également affirmés.

Par ailleurs, les associations intermédiaires se verront attribuer des moyens accrus, en particulier par l'extension et la simplification du régime d'exonération des charges sociales.

Les salariés des associations intermédiaires pourront désormais y être employés jusqu'à 750 heures par an.

Enfin, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise sera doublée pour les femmes isolées percevant l'allocation d'insertion au taux majoré.

Cette mesure de nature législative fait partie d'un ensemble d'actions que Mme André et moi-même avons arrêtées pour renforcer l'effort en faveur des femmes isolées : regroupement des dispositifs spécifiques en une seule formule de stages du fonds national de l'emploi, ouverte à 11 000 femmes en 1990, contre 8 000 en 1989 ; doublement de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise pour les femmes percevant l'allocation d'insertion au taux majoré ; possibilité d'accès au fonds départemental des initiatives en faveur des jeunes pour celles qui ne sont pas indemnisées au titre du chômage ; désignation, en 1990, de cinq régions-pilotes où les préfets seront chargés de définir une démarche d'ensemble.

Au terme de cette présentation, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais affirmer ma conviction que le développement économique est inséparable de la cohésion sociale.

Mon ambition est d'explorer, avec votre concours, toutes les voies permettant d'asseoir la croissance de l'économie sur une cohésion renforcée de notre société, et je compte, dans cette recherche, sur l'appui du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle a recueilli un avis favorable de la commission des affaires sociales, qui a cependant adopté une vingtaine d'amendements, dont plusieurs concernent des points majeurs du texte.

Avant de vous en exposer la teneur et les raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales tient particulièrement à leur adoption, je voudrais - ce n'est pas la première fois - déplorer deux faits.

D'abord, les délais serrés dans lesquels l'Assemblée nationale a dû examiner le projet de loi en commission, huit jours seulement après son vote en Conseil des ministres, et le fait que le Sénat ait dû inscrire ce texte à son ordre du jour avant la discussion budgétaire et non pas après, comme il avait été dit au moment du dépôt du texte au Sénat, ont, évidemment, compliqué les choses.

Je voudrais vous interroger, ensuite, sur la concertation qui a eu lieu avec les partenaires sociaux au moment de l'élaboration de ce texte. Je sais bien que ce projet fait partie du plan « emploi » du 13 septembre dernier, mais, d'après certains échos, les partenaires sociaux n'ont pas été très satisfaits de la concertation menée.

Venons-en au texte proprement dit.

Une fois de plus, la commission soulignera les inconvénients résultant de la trop grande fréquence des plans ou des mécanismes destinés à lutter contre le chômage : ce rythme de réformes compromet, notamment, les chances d'une évaluation sérieuse de leurs résultats.

On n'a pas fini de comprendre et d'expliquer un plan que, déjà, un autre se met en place ! Les entreprises ne peuvent s'y retrouver. Et je peux parier, mes chers collègues, qu'après avoir travaillé sur ce texte visant les chômeurs de longue durée et ceux de plus de cinquante ans, nous aurons à examiner, dans les mois qui viennent, un neuvième ou un dixième plan pour l'emploi traitant, cette fois-ci, des chômeurs de quarante à quarante-neuf ans !

Une fois de plus, le Gouvernement s'efforce d'inventer ou de remodeler des systèmes de contrats de travail préférentiels ou de stages professionnels dans le but de réduire le nombre des demandeurs d'emploi.

Monsieur le ministre, nous avons pu constater avec vous que les emplois créés ont, bien sûr, « épongé » - si je puis dire - le flot des arrivants nouveaux sur le marché du travail. Mais, dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est dit que le Gouvernement veut poursuivre son action sur deux

points : s'appuyer sur la croissance pour créer plus d'emplois - Dieu sait si nous sommes d'accord ! - et « contrer la sélectivité du marché du travail ».

Sachant qu'il y a plus de demandes d'emplois que d'offres, si les gens arrivant sur le marché du travail, les jeunes en particulier, étaient dans la rue, nous serions les premiers à nous plaindre. Mais l'embauche des jeunes et des nouveaux arrivants fait qu'il y a malheureusement, maintenant, des laissés-pour-compte qui ont cinquante ans et plus. Bien évidemment, dans un cas comme dans l'autre, nous « pleurons ».

Il n'y a pas assez d'emplois pour tous ceux qui se présentent, et nous essayons, par un traitement social du chômage - ce n'est certes pas moi qui ergoterai sur le traitement social et économique du chômage - de guérir un peu de ce mal.

Nous lisons beaucoup d'enquêtes, beaucoup de rapports, mais il est un sujet sur lequel il n'y a jamais eu ni enquête, ni rapport : la non-adéquation des offres et des demandes d'emploi. Il serait pourtant intéressant de savoir si beaucoup d'offres d'emploi restent effectivement sans réponse parce que ceux qui pourraient occuper ces emplois ne sont pas formés ou ne veulent pas de ces emplois.

Le souci de simplification dont s'inspire le projet de loi - sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord - et qu'il faut souligner, puisque la clarté d'un dispositif - l'expérience nous l'a prouvé - est primordiale pour son efficacité, se double de la préoccupation de réintégrer en priorité dans le monde du travail les demandeurs d'emploi les moins favorisés.

Certaines catégories sont particulièrement prises en compte, en tout premier lieu les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, les chômeurs de longue durée en général, et les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Nous savons quel est le problème des chômeurs de longue durée. Les toutes récentes enquêtes de la direction du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - ma région - font apparaître que 27 p. 100 des chômeurs de longue durée, dans cette région, sont originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire. C'est dire l'ampleur du problème de la réinsertion sur le marché du travail !

Le projet de loi prévoit d'insérer un article L. 322-4-6 dans le code du travail afin d'exonérer de cotisations sociales les employeurs de demandeurs d'emploi depuis plus d'un an âgés de cinquante ans. La durée de cette exonération serait égale à la durée du contrat de travail, ce qui signifie qu'elle pourrait atteindre, dans les cas extrêmes, évidemment, une quinzaine d'années.

Il est évident que cette exonération est particulièrement large. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que M. le Président de la République lui-même s'était préoccupé du cas de ces chômeurs de longue durée de cinquante ans et qu'il avait souhaité qu'une mesure très spectaculaire fût prise en leur faveur.

Toutefois, si nous reconnaissons que seule une exonération substantielle peut inciter à l'embauche, l'exonération en elle-même ne peut pas dissuader du licenciement : si le salarié de cinquante ans ne donne pas satisfaction, il est évidemment plus intéressant pour l'employeur d'économiser un salaire que d'être dispensé de cotisations ! Sinon, nous « marchons sur la tête ». Un équilibre est donc à trouver entre ces deux impératifs.

La commission, qui s'est longuement interrogée à ce sujet, a estimé raisonnable, en fin de compte, de retenir une durée d'exonération de cinq années, c'est-à-dire jusqu'à cinquante-six ans - cinquante ans, plus un an de chômage, plus cinq ans. En effet, cinq ans est une durée très incitative.

Certes, le risque demeure que ces salariés soient licenciés après cinq ans, c'est-à-dire à cinquante-six ans. Mais, précisément, au-delà de l'âge de cinquante-cinq ans et trois mois très exactement, ces salariés peuvent avoir droit à une indemnisation d'une durée illimitée. De plus, il existe un mécanisme dissuasif pour l'employeur qui licencie un salarié de plus de cinquante-cinq ans sans avoir souscrit une formule de reconversion.

Toutes ces raisons ont incité la commission à retenir une exonération de cinq ans, car une exonération de dix, douze ou quinze ans est exorbitante du droit commun.

Monsieur le ministre, vous allez sans doute soutenir que l'amendement de la commission risque de provoquer le licenciement systématique des salariés de plus de cinquante-

cinq ans. Comme je viens de l'indiquer, le risque n'est pas excessif pour eux. D'une part, toutes ces embauches n'auront pas lieu à cinquante et un ans exactement, donc certains salariés - après cinq ans - seront très proches de l'âge de la retraite. D'autre part, on peut estimer que ce n'est pas seulement l'exonération qui a motivé l'embauche, mais qu'elle répondait à un réel besoin de l'entreprise - on n'embauche pas sans nécessité ! - et que ce n'est pas la fin de l'exonération qui conduira celle-ci à licencier si elle est satisfaite de son salarié.

Par ailleurs, croyez-vous qu'une entreprise conserverait un salarié proche des soixante ans qui ne lui donnerait pas satisfaction, uniquement parce qu'elle serait exonérée de cotisations sociales ?

L'objet du projet de loi - réinsérer en priorité certains demandeurs d'emploi - ne doit pas faire oublier les motivations des entreprises pour lesquelles il s'agit d'abord, entre deux candidats à l'emploi, de choisir le plus performant et celui qui répond le mieux à ses besoins.

Peut-être jugerez-vous que nous avons eu davantage présent à l'esprit le point de vue de l'entreprise. Mais n'est-ce pas parce qu'il est évident que le projet n'a, finalement, pris en compte que celui du demandeur d'emploi difficile à réinsérer ? Il faut voir, dans la disposition votée par la commission, un souci d'équilibre, celui-ci étant difficile à trouver.

Une autre disposition a été proposée tant pour les contrats de retour à l'emploi que pour les contrats emploi-solidarité. Il s'agit, parmi toutes les catégories désignées pour bénéficier d'une embauche facilitée - je ne parle pas d'une catégorie supplémentaire - d'accorder une attention particulière aux veuves.

Je reviendrai, monsieur le ministre, lors de la discussion des articles, sur les considérations humaines qui ont conduit la commission à adopter un amendement. Celui-ci est juste, réaliste, et ne compromet en rien l'équilibre de votre projet.

L'attention prioritaire ne signifie pas l'obligation d'embaucher les veuves avant toute autre catégorie de demandeurs d'emploi. Cela veut dire que des mécanismes doivent être mis en place pour que, dans deux situations difficiles, celle des veuves soit examinée par priorité, une attention réelle, pouvant faciliter une prise en compte positive, étant portée.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement entende notre appel en faveur de cette catégorie. Alors que vous vous intéressez, à l'article 8, aux femmes isolées créant une entreprise - vous en avez parlé tout à l'heure - alors que vous comptez réserver un quota de contrats de retour à l'emploi et de contrats emploi-solidarité aux toxicomanes et aux personnes sortant de prison, il ne faut pas que les veuves soient oubliées.

Votre commission des affaires sociales, se faisant l'écho du groupe d'étude sur les veuves, présidé par notre collègue M. Cluzel, a jugé équitable de déposer deux amendements en leur faveur.

Une autre disposition du projet, monsieur le ministre, me conduit à vous poser une question. Il s'agit, dans l'article 2 dans le texte proposé pour un article L. 322-4-11 du code du travail, de la possibilité donnée au législateur de prévoir une exception à l'application de dispositions conventionnelles, quelles qu'elles soient, aujourd'hui ou pour l'avenir.

Nous avons déposé un amendement. Mais il serait intéressant d'avoir des précisions. En effet, j'aimerais savoir si les partenaires sociaux ont approuvé cette disposition, s'il s'agit là d'une exception sans lendemain ou bien d'une nouvelle manière de concevoir les rapports entre les dispositions d'origine législative et les dispositions conventionnelles.

En outre, monsieur le ministre, je rappellerai que, depuis 1975, les différentes formules de stages offertes aux demandeurs d'emploi ont toujours prévu moins de formation et davantage de temps passé en entreprise. Cette évolution est constante et, aujourd'hui, elle trouve probablement son terme puisque, après avoir critiqué, par exemple, les T.U.C., pour lesquels l'obligation de formation n'était pas respectée - ce qui justifie, à vos yeux, leur suppression - vous proposez, pour les remplacer, des formules dans lesquelles la formation obligatoire est totalement absente.

Certes, vous vous assurez ainsi de l'impossibilité de violer les dispositions légales. Pour ma part, je considère que la meilleure façon d'insérer les demandeurs d'emploi en situation

difficile est précisément de les former dans l'entreprise ou dans la collectivité qui les accueille, au poste de travail qui leur est destiné. Il s'agit là d'une solide garantie de poursuite de leur embauche au-delà de la durée du contrat de travail initial ; mais j'insiste sur l'importance d'un soutien de l'Etat à la formation, dont l'entreprise décide.

Qu'il y ait formation à l'intérieur de l'entreprise ou à l'extérieur, grâce à des organismes de formation indépendants, le financement de l'Etat est une bonne incitation. Mais pourquoi prévoir deux taux tellement différents : cinquante francs l'heure dans un cas, vingt-quatre francs l'heure dans l'autre ?

Par ailleurs, il est probable que l'amendement de la commission relatif à la possibilité, pour l'Etat, de conclure des contrats emploi-solidarité ne recueille pas votre faveur. Il est vrai que ces contrats sont difficiles à mettre en œuvre et compliqués à établir, mais l'Etat se défausse sur les autres et n'accomplit pas cette œuvre salvatrice pour les chômeurs en difficulté. Pis, le Gouvernement demande aux législateurs que nous sommes, et qui savent parfaitement que se fondent des associations écrans, des associations « bidons » - pour parler familièrement - de tourner la loi. Cela est absolument impossible !

Même si ces contrats sont difficiles à établir, l'Etat doit prendre sa part de la difficulté et accomplir un effort en faveur de ces chômeurs qui se trouvent en situation très délicate. Il n'y a pas de raison pour que ce soit toujours tout le monde sauf l'Etat !

Je le répète, nous ne pouvons pas - cette affaire des associations ayant, d'ailleurs, été reprise par la presse - nous abriter derrière des associations écrans créées par l'Etat !

M. Jean Chérioux. Très bien !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il a donc semblé utile à la commission de poser clairement le problème : pourquoi l'Etat serait-il le seul employeur à ne pas faire un geste en faveur des demandeurs d'emploi les plus défavorisés, que vise ce projet ? Je sais que cela ne va pas faire plaisir à tout le monde, mais il y a des moments où il faut savoir quelles sont les priorités que nous nous assignons !

Comme je l'ai déjà dit, des associations écrans ont permis à l'Etat de recruter des T.U.C. - il est vrai que la situation était différente : il s'agissait de stagiaires et non pas de salariés ayant un contrat de travail de droit privé. Mais si des recours ont pu être intentés devant les tribunaux administratifs, ils ne sont jugés que trois ou quatre ans plus tard. Mettons fin à cette hypocrisie ! L'Etat doit prendre ses responsabilités.

La commission des affaires sociales a posé la question, à vous d'y répondre.

Enfin, monsieur le ministre, parallèlement à la discussion, devant le Parlement, de ce projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, des négociations sont en cours avec l'U.N.E.D.I.C. Il me semble de mauvaise politique d'avoir précipité l'examen devant le Parlement en supposant que l'accord avec l'U.N.E.D.I.C. suivrait. Dès lors, les parlementaires ne sont pas du tout informés des termes de la négociation et la commission des affaires sociales s'est inquiétée des conséquences de ce texte sur les collectivités locales et sur l'U.N.E.D.I.C.

En effet, les contrats emploi-solidarité, contrats de droit privé passés par des collectivités territoriales, donneront lieu à des versements à l'assurance chômage ; les personnes concernées, après quelques mois, pourront donc avoir droit au versement d'allocations de chômage. Le succès même des contrats emploi-solidarité ne va-t-il pas, dans ces conditions, provoquer le développement d'un risque fort peu rentable pour l'U.N.E.D.I.C. ?

Avez-vous envisagé, monsieur le ministre, d'obliger les collectivités territoriales concernées à cotiser à l'assurance chômage pour tout leur personnel en cas de contrats emploi-solidarité ? Sinon, comment comptez-vous régler ce problème ?

Je ne reviendrai pas sur les autres dispositions du projet, relatives, par exemple, aux associations intermédiaires ou aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté. Je tenais simplement à insister sur les points forts qui ont motivé les amendements les plus importants de la commission des affaires sociales et à indiquer au Sénat que, sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle a déposés, votre commission vous propose, mes chers collègues, d'approuver le présent texte.

Ce projet de loi n'offre pas de remède miracle, mais élabore des solutions de simplification, qui, si les amendements de la commission sont adoptés et surtout, au-delà, s'ils sont pris en considération par la commission mixte paritaire, pourront aboutir à un texte équilibré et compréhensible par les employeurs et les salariés auxquels il s'adresse.

Tous ces textes destinés à aider les chômeurs reposent sur une donnée : l'exonération des cotisations de sécurité sociale. Nous ne pourrions pas attendre des années, après avoir constaté que leur assiette, reposant sur les salaires, n'est plus du tout adaptée à la vie moderne, pour reconsidérer, étudier et proposer - ce sera peut-être la tâche de demain - une autre assiette pour les cotisations de sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, le projet qui nous est présenté s'inscrit dans le plan pour l'emploi décidé le 13 septembre en conseil des ministres. Il met en œuvre les principales dispositions sociales et manifeste votre volonté de répondre au problème de l'exclusion.

En effet, si la situation générale de l'emploi s'est améliorée - vous l'avez souligné - en raison de la reprise économique et avec le soutien des dispositions que vous avez déjà prises, le poids du chômage reste très lourd pour la nation : un gâchis humain considérable et un coût global de 350 milliards de francs par an.

Mais, surtout, nous assistons à un phénomène inquiétant : la reprise de l'emploi profite aux nouveaux actifs, ce qui est une bonne chose, mais laisse de côté les chômeurs et, notamment, les plus anciens. Tout se passe comme si l'emploi nouveau allait d'abord à ceux qui sont déjà salariés d'une entreprise avec un contrat de travail à durée indéterminée, ou à ceux qui se présentent pour la première fois et avec une bonne formation sur le marché du travail.

Je n'aurais garde d'oublier, au cœur de ce phénomène, la situation des femmes. En un an, le nombre de femmes inscrites à l'A.N.P.E. s'est accru de 0,6 p. 100 alors que celui des hommes a diminué de 3,5 p. 100. Le taux de chômage des hommes est de 7 p. 100 et celui des femmes de 13 p. 100. Cela permet de mesurer le succès plus que restreint des mesures spécifiques prises dans le passé. Il importe, me semble-t-il, de mieux les intégrer désormais aux dispositifs généraux en faveur de l'emploi.

Au total, on compte maintenant 800 000 chômeurs de longue durée, dont 200 000 de très longue durée, c'est-à-dire qui sont privés d'emploi depuis plus de trois ans. Et ce dernier chiffre a progressé de 7 p. 100 en un an.

J'arrête là avec les chiffres. Ils sont suffisants pour mettre en relief la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces personnes. Mais ceux que l'on appelle, dans les statistiques, « le noyau dur du chômage », noyau sur lequel la croissance ne « mord » pas, ne doivent pas glisser peu à peu dans la marginalité et devenir la génération perdue de la crise.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

M. Roland Courteau. Salariés âgés, rejetés du monde du travail en raison de difficultés conjoncturelles ou de mutations technologiques, mais aussi jeunes qui, trop nombreux, sont passés - vous l'avez indiqué voilà quelques instants, monsieur le ministre - après une sortie sans qualification du système scolaire, au travers des mailles des filets de sécurité que constitue la formation en alternance et les différents stages de formation, c'est vers eux que doit se porter notre attention, car si nous nous sommes battus contre la société à deux ou trois vitesses, nous ne pouvons pas laisser davantage l'exclusion se cristalliser ainsi aux deux bouts de la pyramide des âges.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très bien !

M. Roland Courteau. Le danger pour notre cohésion sociale, au-delà même de l'aspect moral des choses, est trop grand. Il faut, en effet, rétablir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi. Depuis longtemps, vous l'avez parfaite-

ment compris, monsieur le ministre. C'est pourquoi le projet que vous nous proposez prévoit expressément l'ouverture des contrats de retour à l'emploi à « toutes les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi », sans restriction administrative d'aucune sorte.

Parallèlement, vous nous proposez d'adopter, entre autres mesures, l'exonération des charges sociales patronales sur les rémunérations des bénéficiaires des contrats de retour à l'emploi, âgés de plus de cinquante ans. C'est une disposition tout à fait positive dans la mesure où le bénéfice en est limité à ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein.

Les contrats d'emploi-solidarité regroupent les anciennes formules des travaux d'utilité collective, T.U.C., des programmes d'insertion locale, P.I.L., et des activités d'intérêt général, A.I.G. Cette mesure était devenue indispensable.

En effet, si les T.U.C., essentiellement, ont constitué une innovation et un progrès, en permettant une insertion professionnelle directe, la situation s'est maintenant détériorée.

La faiblesse des rémunérations et le relâchement des organismes d'accueil ont entraîné une baisse de la qualité de l'offre. Les jeunes se sont peu à peu détournés de ces stages.

Aussi, une simplification et un renouvellement ne peuvent que les rendre plus attractifs. Deux aspects sont à souligner.

Il s'agira de véritables contrats de travail avec les garanties afférentes et une rémunération fondée sur le Smic.

Il faudra toutefois veiller à ce que ces contrats deviennent par la suite de véritables emplois et répondent aux demandes nouvelles en matière d'utilité sociale.

Dans ce domaine, comme pour les contrats de retour à l'emploi, nos collègues députés ont voulu que vos services adressent un rapport au Parlement.

La commission souhaite que ce rapport nous soit présenté dans deux ans, ce qui nous paraît un délai minimum pour porter une appréciation éclairée.

L'Etat consent un engagement financier considérable pour la mise en place des contrats emploi-solidarité : 966 millions de francs pour les rémunérations et 130 millions de francs pour la formation. Encore conviendra-t-il que cette prise en charge des formations se réalise de façon harmonieuse et cohérente avec notre appareil de formation, dont la complexité n'est plus à démontrer.

Sur ce thème des contrats emploi-solidarité, je terminerai, monsieur le ministre, en vous posant une question : la presse du 16 novembre dernier se fait l'écho non pas de difficultés d'application, comme il a été dit, puisque nous n'avons pas encore voté la loi, mais de difficultés qui pourraient surgir dans l'avenir. On parle notamment d'une impossibilité d'appliquer la loi dès le 1^{er} janvier 1990.

Nous souhaiterions vous entendre et être rassurés sur ce point. Il ne serait pas acceptable que, pour des motifs secondaires, des personnes en grave difficulté d'emploi doivent encore attendre une solution à leur problème.

A ce propos, j'ajouterai que nous approuvons pleinement l'obligation faite aux organismes d'accueil de verser le complément de salaire, jusqu'alors facultatif, de 500 francs.

C'est un excellent moyen de responsabiliser ces employeurs d'un type particulier et de rappeler que la lutte contre le chômage exige l'engagement de tous.

Toutefois, pour certaines associations, pour les petites collectivités locales, la bonne volonté risque de se heurter à un réel problème de trésorerie, mais je constate que vous avez déjà pris cette situation en compte, dans l'intérêt primordial des bénéficiaires potentiels de contrats emploi-solidarité.

Je laisserai à mon collègue M. Marc Bœuf le soin de parler des missions locales qui reçoivent, nous le constatons avec satisfaction, une base légale par ce texte et sont dotées, à leur demande, d'un conseil national, en vue d'approfondir la réflexion et d'élaborer des propositions.

Par expérience, je dirai simplement que leur savoir-faire constitue un acquis, sur lequel il faut plus s'appuyer pour mener des actions de formation adaptées.

L'engagement d'en augmenter le nombre de manière importante nous satisfait pleinement, mais devra s'accompagner, de la part de l'Etat, d'un effort au moins équivalent de financement. En effet, les collectivités locales ont dû consentir, ces dernières années, des efforts importants et il conviendrait de rétablir l'équilibre initial.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, tend à répondre au risque d'exclusion et de marginalisation. Il n'a pas l'ambition de résoudre toutes les difficultés que rencontrent les demandeurs d'emploi de longue durée et les populations en voie de marginalisation. Logement, santé, détresse familiale sont aussi des aspects qu'il faut prendre en compte et qui freinent la recherche d'emploi.

Pour ce qui est de votre compétence, ce texte va dans le bon sens. Il représente une étape dans un processus long. Nous connaissons votre volonté de poursuivre dans cette voie et vous pouvez être assuré de notre soutien actif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Solisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci !

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Vous tenez vos promesses, monsieur le ministre. A la dernière session de printemps, vous aviez annoncé que vous prendriez un certain nombre de mesures concernant l'emploi. Le texte que vous nous présentez montre bien votre souci de favoriser le retour à l'emploi et de lutter contre l'exclusion professionnelle.

Vous nous aviez promis aussi des mesures concernant le travail précaire. Je vous remercie d'avoir fait établir un rapport qui précède le dépôt d'un projet de loi.

Après avoir écouté avec attention vos propos, monsieur le ministre, ainsi que le rapport très intéressant de Mme Missoffe, je voudrais, tout d'abord, souligner les points positifs de ce projet de loi, puis vous faire part de quelques-unes de mes inquiétudes en ce qui concerne la situation actuelle de l'emploi, enfin, m'interroger sur l'avenir de notre société, face à une technologie de plus en plus dévoreuse d'emplois.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale et qui vient aujourd'hui en discussion au Sénat, a trois mérites : il simplifie un certain nombre de mesures prises ; il est généreux car il se préoccupe des cas les plus marginaux et il inscrit dans la loi des dispositions prises depuis déjà longtemps et relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Tout d'abord, il simplifie la législation. En fait, les mesures prises concernent le contrat de retour à l'emploi et le contrat emploi-solidarité, qui réunissent une série de mesures prises par vos prédécesseurs.

Les bénéficiaires sont bien définis : ce sont les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu minimum d'insertion. Ajoutons les jeunes à la recherche d'un premier emploi pour le contrat emploi-solidarité.

Vous avez eu raison de simplifier, monsieur le ministre, car chacun de vos prédécesseurs, dans un souci souvent louable, avait créé une catégorie d'emplois pour venir en aide aux exclus et aux marginaux, mais il faut avouer que, bien souvent, nous ne savions plus où nous en étions.

Ensuite, ce texte a le mérite de s'intéresser aux personnes les plus marginales et les plus exclues de notre société.

Le jeune, chômeur avant d'avoir été salarié, l'adulte de plus de cinquante ans à la recherche d'un emploi depuis plusieurs années, le sans-emploi dont les espoirs s'amenuisent à mesure que la durée de son chômage croît, le bénéficiaire pour qui le revenu minimum n'est qu'une allocation, bien souvent, sans espoir d'insertion, sont l'objet des dispositions de ce projet de loi.

En fait, ce texte appelle à une mobilisation de tous : des employeurs, des collectivités, des organisations professionnelles, bref, de tous les citoyens, car nous sommes tous concernés par cette lèpre qu'est le chômage.

Une mobilisation doit s'opérer dans tout le pays en faveur de ces exclus, de ces marginaux. L'Etat fait un effort certain. Nous espérons qu'il sera entendu par les employeurs, qui, en répondant à l'appel que représente cette loi, feront preuve d'un esprit de solidarité, absolument nécessaire, si nous voulons que le plus grand nombre d'états d'exclusion ou de marginalisation cessent !

C'est un espoir pour beaucoup. C'est peut-être, pour eux, un début, ou un nouveau départ dans la vie professionnelle ou dans la vie tout simplement.

Le souci de l'Etat de prendre en charge les frais de formation montre tout l'intérêt porté à l'avenir des intéressés. Le but important est leur reclassement définitif et l'acquisition d'une situation professionnelle et sociale stable.

C'est la raison pour laquelle l'aide de l'Etat doit, certes, être modulée, mais ne doit pas toujours être limitée dans le temps, surtout s'il s'agit de chômeurs de plus de cinquante ans qui, après une période de plusieurs années, pourraient se retrouver à la case départ. Quel désenchantement et quelle atteinte à la dignité de l'homme si un tel fait se produisait !

Enfin, votre texte, monsieur le ministre, précise le rôle des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ainsi que celui des associations intermédiaires. C'est la première fois qu'un projet de loi apporte une telle précision.

Nous connaissons les résultats positifs de beaucoup de ces missions et de ces associations. Le jeune a souvent besoin d'être écouté, aidé, conseillé, orienté, accompagné.

Nous approuvons l'insertion des dispositions relatives aux missions locales dans le code du travail, ainsi que l'institution d'un conseil national des missions locales, demandé par la plupart des intéressés.

Un certain nombre de collectivités locales sont prêtes, nous le savons, à créer des missions locales, bien que l'aide apportée par l'Etat s'amenuise d'année en année. Là aussi doit jouer la notion de solidarité !

Les associations intermédiaires font un remarquable travail. Elles jouent souvent un rôle de réinsertion professionnelle, presque toujours un rôle éminemment social. Leur avenir mérite une réflexion approfondie, car elles peuvent être un soutien encore plus actif dans la lutte que nous menons contre l'exclusion.

Dans ma pensée, ce projet de loi ne peut être qu'un des volets des mesures prises en faveur de l'emploi.

Je voudrais vous faire part, dans la deuxième partie de mon exposé, de mon inquiétude. Nous ne pourrions pas régler le problème de l'emploi, si celui-ci continue à être aussi précaire. Je sais que de nombreux parlementaires se préoccupent de cette situation.

Notre groupe va déposer une proposition de loi et je suis heureux de voir que vous-même aussi, monsieur le ministre, avez déposé un projet de loi allant dans ce sens.

En raison de l'emploi précaire, beaucoup de jeunes, beaucoup d'anciens chômeurs ressentent une angoisse croissante devant cette forme d'emploi.

Son extension est grave. Il n'est pas normal qu'un emploi créé sur neuf soit un emploi précaire. Pour 1988, sur 9 millions de contrats signés, 5 500 000 furent des contrats d'intérim, 2 500 000 des contrats à durée déterminée ; il n'y eut que un million de contrats fermes ! Oser dire que le travail précaire est la forme du travail des sociétés développées est une atteinte même à la dignité du travail !

Si notre pays veut être compétitif, il ne pourra l'être que par la qualité du produit commercialisé. L'emploi précaire peut-il contribuer efficacement à la recherche de la qualité de ce produit ? Le travail bien fait passe par la sécurité de l'emploi. Il serait très grave pour les salariés, pour l'économie de notre pays qu'une telle situation dure.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes prêt à venir devant la commission des affaires sociales pour parler du problème de la précarité. Je le souhaiterais, même si cela doit se faire en dehors de la session car, dans les semaines qui viennent, la commission est surchargée de travail.

Dans votre intervention devant la commission des affaires sociales, monsieur le ministre, deux chiffres m'ont surpris : d'une part, la création de plus de 250 000 emplois en 1988 et, d'autre part, la réduction de seulement 40 000 du nombre de sans-emploi.

Si nous devons nous réjouir que les jeunes sortant du cycle de formation professionnelle aient rapidement trouvé un emploi, nous devons cependant nous poser un certain nombre de questions.

Ne sommes-nous point devant un phénomène de civilisation, qui fait que les avancées technologiques vont demander plus d'emplois qualifiés difficiles à trouver et, dans le même temps, créer plus de chômeurs ?

Ne sommes-nous point entrés dans une société économique à trois vitesses comprenant ceux qui ont le pouvoir de décision et les moyens financiers, ceux qui ont la chance d'avoir un emploi, et les autres, c'est-à-dire les marginalisés, les exclus, les laissés-pour-compte.

Cette analyse est vérifiée par l'application de la loi sur le revenu minimum d'insertion. Dans de nombreux cas, si les dispositions concernant le revenu minimum ont parfaitement réussi, on ne peut pas dire que l'insertion soit un véritable succès. Il est difficile de sortir l'exclu de sa marginalité.

Ne risquons-nous pas d'avoir un nombre toujours croissant de jeunes et de moins jeunes qui, par un manque de formation professionnelle, ne pourront jamais trouver d'emplois ? Malgré tous les efforts de formation, laquelle deviendra de plus en plus complexe, malgré même une volonté de nouvelle répartition du temps de travail, j'ai peur qu'au cours des années n'augmente le nombre de ceux qui, malgré toute leur bonne volonté, resteront toujours à la porte du monde du travail.

Un consensus est né dans tous les partis de ce pays pour admettre que 80 p. 100 d'une classe d'âge doivent atteindre le niveau du baccalauréat, qui leur permettra de s'adapter à l'évolution des technologies nouvelles. Mais que feront les 20 p. 100 restants ?

Pendant quelques siècles, le travail a été sacralisé. Le droit au travail est devenu un droit prioritaire. Toute notre civilisation est fondée sur cette notion de travail et sur celle de revenus apportés par le travail.

Dans les années qui viennent, le droit tout simplement à l'existence, à une existence digne, ne deviendra-t-il pas le droit prioritaire ? Dès sa naissance, l'être humain ne devra-t-il pas disposer d'un revenu social garanti ?

Cela impliquerait, évidemment, une révolution dans nos mentalités, dans nos habitudes. Mais ne serait-ce point le prix du progrès technique ?

Cette démarche contre les exclusions, qu'a lancée M. le Président de la République dans la *Lettre à tous les Français*, sera longue, difficile. Mais combien elle est humainement nécessaire !

Votre projet de loi, monsieur le ministre, va dans ce sens. C'est un pas en avant. Si ce texte n'est pas trop dénaturé par des amendements, le groupe socialiste le votera. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous soumettez vise à favoriser le retour à l'emploi des chômeurs qui éprouvent le plus de difficultés à se réinsérer. Il tend aussi à lutter contre l'exclusion professionnelle.

Ce projet de loi présente deux caractéristiques essentielles : d'une part, il est d'inspiration humanitaire, et, d'autre part, il répond à un objectif économique.

Ce projet de loi est tout d'abord d'inspiration humanitaire, car il traduit la volonté du Président de la République et du Premier ministre de ne laisser personne sur le « bord de la route », dans le partage des revenus de la croissance.

L'objectif économique assigné à ce projet de loi s'articule autour de la nécessité d'offrir aux entreprises une aide et une exonération de charges sociales, afin de les intéresser à la réintégration dans le monde du travail de ceux qui en ont été évincés du fait d'un manque de qualification.

En faisant assumer par l'Etat la charge de la formation professionnelle de ces chômeurs réintégré, ce projet de loi vise à rendre leur réinsertion définitive en leur donnant les moyens de mieux maîtriser les changements technologiques qui interviendront dans leur métier.

Le contrat de retour à l'emploi, parce qu'il allie la formation à l'emploi, est un outil efficace dans la lutte contre le chômage et une mesure économique bien pensée ; en effet, je tiens à souligner l'importance de la formation.

Le monde actuel laisse de moins en moins de place à celui qui n'a pas appris son métier. D'ailleurs, apprendre un métier ne suffit même plus ; il faut, en outre, se donner les moyens intellectuels d'en changer, quand c'est nécessaire.

En raison de la concurrence, seules les entreprises les plus compétitives vivent et prospèrent. Or, pour être compétitives, les entreprises n'ont pas le choix : il leur faut une politique leur assurant le coût de production le plus bas.

La délocalisation trouve sa place dans cette politique : la tendance, aujourd'hui, est en effet de faire fabriquer dans les zones franches, où les salaires sont les plus bas, tout produit

dans lequel entre une forte dose de main-d'œuvre ; ainsi, sur six cents entreprises installées dans la zone franche de l'île Maurice, quatre-vingts sont françaises, selon un article du journal *Le Monde*, paru le 9 novembre dernier.

Ce phénomène est irréversible, bien qu'il soit parfois fondé, dans des pays autres que l'île Maurice, sur l'exploitation honteuse d'une main-d'œuvre écrasée par la pauvreté. Cependant, convenons que les pays qui livrent leur main-d'œuvre à l'exploitation internationale, ainsi que les entreprises qui utilisent cette main-d'œuvre, y trouvent leur compte.

Monsieur le ministre, nous devons intégrer dans cette réflexion sur l'emploi la délocalisation ou tout autre procédé similaire, ainsi que la nécessité pour chacun de bénéficier d'une formation professionnelle et d'une solide culture générale ; en effet, sans un bon niveau d'instruction, nul n'aura les moyens de changer de métier ou de maîtriser les mutations technologiques qui transforment l'exercice de son métier.

Monsieur le ministre, j'interviens dans ce débat après mes amis membres de la commission des affaires sociales, qui sont chargés d'étudier votre projet de loi, pour bien souligner que l'application de cette loi n'aura pas les mêmes effets dans les départements d'outre-mer et en métropole.

Avant de parler des effets, permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter que vous ayez envisagé, dans un premier temps, de ne pas appliquer cette loi aux départements d'outre-mer. En effet, cette loi est faite pour soulager les souffrances imputables au chômage. Comment auriez-vous expliqué la non-application de ce texte aux départements d'outre-mer, alors que c'est dans ces départements que les souffrances sont les plus grandes, parce que le chômage y est le plus élevé : 33 p. 100 de la population active dans le département de la Réunion ? Vous vous êtes ravisé, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie.

Venons-en aux effets. Dans les départements d'outre-mer, où l'économie ne connaît guère d'expansion, les contrats de retour à l'emploi risquent fort de ne trouver que peu de preneurs, surtout si le service départemental de la main-d'œuvre se montre vigilant dans la lutte contre les fraudeurs. Il doit l'être, sinon certaines entreprises seraient tentées de substituer une main-d'œuvre à une autre, uniquement pour réaliser des économies sur les salaires.

Monsieur le ministre, assurez-vous que l'inspection départementale du travail, dans les départements d'outre-mer, dispose des moyens suffisants, en personnel pour remplir ses fonctions, qu'il s'agisse de celles qui découlent de cette loi ou de celles qui consistent à lutter contre le travail au noir et l'emploi de travailleurs clandestins dans ces départements.

En revanche, les contrats emploi-solidarité seront les bienvenus dans les départements d'outre-mer. Ils seront assez largement utilisés, et à bon escient. Nous en attendons beaucoup.

Les économies des départements d'outre-mer sont si fragiles, si artificielles et si incohérentes dans leurs composantes que les lois, en s'y appliquant, se forment et même « s'estropient ». Ainsi, le R.M.I. perd son « I » ; les C.R.E. - les contrats de retour à l'emploi - s'installeront dans les départements d'outre-mer « R », car la plupart d'entre eux seront des contrats d'« accès » à l'emploi.

Monsieur le ministre, suivez de près l'application de cette loi dans les départements d'outre-mer. Si vous le faites, peut-être serez-vous convaincu de la nécessité d'avoir une approche globale de l'économie des départements d'outre-mer, et peut-être parviendrez-vous à persuader vos collègues du Gouvernement de faire de même.

S'il existait un plan de développement global et cohérent propre à chaque département d'outre-mer, nous n'aurions pas été là à nous demander comment appliquer, dans ces départements lointains, une loi secrétée par la société métropolitaine, pour ses propres besoins, et à constater que nous la mettrons en œuvre sans attendre les effets économiques prévus pour la métropole.

En dépit de ces quelques propos inspirés par la situation économique des départements d'outre-mer, votre projet de loi, monsieur le ministre, est un bon texte. Il fait partie de ceux qui faisaient dire à Alain : « Ils poussent de la société des hommes comme des rejets poussent d'un rosier. » J'ajouterai que pour que ces rejets s'épanouissent et don-

nent des fruits, il faut qu'ils soient nourris de bonne sève. Cette bonne sève, cette loi la trouvera dans les importants crédits mis à votre disposition pour son application. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté s'inscrit dans la continuité d'une série d'initiatives gouvernementales dont nous avons déjà eu à connaître dans cet hémicycle et auxquelles le plan pour l'emploi du 13 septembre 1989 fournit à présent le cadre de développement.

Vous ne prétendez pas, monsieur le ministre, régler tous les problèmes. Ce n'est pas encore cette fois, notamment, que nous délibérerons sur les moyens de lutter contre la précarité et la déqualification du contrat de travail.

Vous avez néanmoins tenu la parole donnée devant cette assemblée en déposant à la date prévue le rapport promis, destiné à prendre la mesure du développement des contrats à durée déterminée, des missions d'intérim et des pratiques abusives que ces contrats engendrent aujourd'hui.

Vous avez annoncé que nous serons amenés à délibérer de nouvelles mesures législatives à la lumière des conclusions de ce rapport et des réactions qu'il aura suscitées auprès de vos interlocuteurs syndicaux et patronaux. Soit !

Sans vouloir demander à ce projet de loi plus qu'il ne se propose d'apporter en cet instant, il me semble utile de faire le point sur la méthode et les prémisses qui doivent conduire l'action de la majorité gouvernementale sur en deux domaines.

Tout d'abord, quelle que soit l'importance donnée au traitement social du chômage et de la précarité, vous avez réaffirmé, monsieur le ministre, la priorité accordée par le Gouvernement au traitement économique. Mais comment pouvons-nous concilier les impératifs de l'économie en économie de marché et les exigences sociales, au moment où la croissance, si elle demeure la condition nécessaire, n'est plus, nous le savons, la condition suffisante du plein emploi ?

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif élargi d'actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes par l'augmentation du nombre des missions locales peut-elle atteindre ses objectifs sans que soit restaurées en même temps les dynamiques et les mobilisations de terrain, et les démarches interinstitutionnelles qui avaient inspiré la création de ces missions en 1982 ?

Bref, l'Etat affine-t-il son dispositif d'administration des situations de précarité que connaît la jeunesse ou se donne-t-il pour objectif de proposer de nouveaux points d'appui à la société elle-même, pour prendre en charge le problème ?

La priorité donnée au traitement économique du chômage constitue un bon objectif. Cependant, le plein emploi est-il réalisable dans la logique économique actuelle ? On peut se le demander, et je reprends à cet égard les interrogations de mon collègue Marc Bœuf.

L'obligation de la compétitivité ne conduit-elle pas à reproduire toujours les mêmes exclusions ? En vérité, la reprise de la croissance - ce que l'on a appelé « la sortie de la crise » - s'est réalisée sur la base d'une rude « dualisation » de la société.

C'est tout d'abord vrai à l'échelle du monde. Une analyse rapide, sur une période de plus de vingt ans, montre que les « Sept » - la France en fait partie - qui se réunissent fréquemment pour ordonner les affaires du monde, s'enorgueillissent d'être sortis de la crise et se donnent en exemple. Ils n'ont pourtant guère essaimé. En d'autres termes, ils n'ont pas entraîné notre planète sur la voie d'un développement généralisé et égalitaire. Ils produisaient 69,8 p. 100 de la richesse mondiale hors Comecom en 1965, 64,4 p. 100 en 1975 et 71,6 p. 100 en 1987.

M. Jean Chérioux. Demandez donc à Gorbatchev comment cela se passe dans les pays socialistes !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ici, on essaie de réfléchir ; ce n'est pas un meeting !

M. le président. Je vous en prie, ne vous insultez pas !

M. Jean Chérioux. On a encore le droit de dire ce que l'on veut dans une assemblée, et vous ne vous en privez pas vous-même !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon.

M. Claude Estier. Il ne faut pas s'énerver.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je veux bien envoyer la copie de mon discours à M. Gorbatchev, si c'est susceptible de lui donner d'aussi bonnes idées que celles que je me propose de partager avec mes amis de la majorité. Voyez-vous, je n'ai pas à brûler ce que j'ai adoré !

M. Jean Chérioux. Lui, il a fait une triste expérience !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le reste, qui inclut tous les autres pays riches de l'O.C.D.E., a vu sa part du gâteau rétrécir et croître moins rapidement : elle a été multipliée par 7,9, contre 8,9 pour les Sept. Autrement dit, le caractère dual de la société mondiale n'a cessé de s'amplifier.

C'est également vrai à l'échelle de notre pays. Vous constatez vous-même que les pointes de notre croissance sont aussi celles du chômage, notamment du chômage de longue durée, sur lequel elle ne « mord » pas. Au cours de l'année écoulée, le nombre de chômeurs de plus de trois ans a augmenté de 7 p. 100.

Si le regard s'élargit pour examiner combien de richesses sont pourtant produites dans ces conditions de moindre emploi, on constate que les sociétés développées, malgré la crise de 1974 et la réduction de la croissance qu'elle a entraînée, sont en moyenne un tiers plus riches qu'elles ne l'étaient avant cette date. Par ailleurs, nous pouvons imaginer la façon dont la distribution de cette richesse s'opère ensuite, lorsque nous découvrons, par exemple, que le nombre des assujettis à l'impôt sur la fortune a augmenté, dans notre pays, de 40 000 en un an, alors que le plancher était porté de 3 à 4 millions de francs.

Précisons d'ailleurs ce qu'est l'exception française dans ce domaine : le dixième le plus pauvre perçoit 1,4 p. 100 du revenu disponible après impôt, tandis que le dixième le plus riche perçoit 30,5 p. 100, d'où un rapport de 21,8, contre 10,9 en République fédérale d'Allemagne, 10 au Royaume-Uni et 7,2 en Suède. Cela signifie que, de tous les grands pays développés, nous sommes celui où la répartition des revenus est la plus inégalitaire.

Cela étant observé, que l'on considère le problème du point de vue de la production des richesses ou de celui de leur répartition, on peut avoir le soupçon que, selon la formule de Michel Albert, qui n'est pas spécialement un de nos adversaires, le chômage est plus une solution qu'un problème, « solution inconsciente évidemment », dans une crise des rapports sociaux dont M. Patrick Viveret, dans son rapport au Premier ministre, précise qu'elle l'est « au sens le plus fort du terme, c'est-à-dire au sens de ce qui se passe dans une société quand un corps collectif éprouve le besoin d'organiser artificiellement la rareté et la guerre en son propre sein ».

Aussi bien, le traitement économique du chômage bute sur une limite physique à laquelle il ne peut se soustraire sans renoncer à la dynamique propre au système économique de nos sociétés développées. Des productions croissantes de biens sont assurées par des quantités de travail toujours moins grandes. Nous produisons plus et mieux avec moins d'heures de travail et moins de capital.

Les statistiques allemandes qui, elles, mesurent le nombre des heures travaillées en une année permettent de connaître l'ampleur des gains de productivité ainsi réalisés et le nombre des emplois ainsi « économisés », c'est-à-dire, en définitive, détruits.

Le produit intérieur brut allemand a été multiplié par trois entre 1955 et 1985. Le volume annuel de travail a diminué de 27 p. 100 durant cette période ; de 1982 à 1986, il a diminué d'un peu plus de un milliard d'heures, soit l'équivalent de 600 000 emplois à plein temps. De 1984 à 1986, malgré une diminution du volume de travail de 350 millions d'heures,

soit l'équivalent de 200 000 emplois, le nombre de ceux-ci a pourtant augmenté de 200 000. Par quel miracle ? Grâce à la diminution contractuelle de la durée du temps de travail principalement.

Comment le temps libéré par les économies de temps de travail doit-il être utilisé ? Là se trouve la clé de l'articulation entre exigences sociales et compétitivité économique.

L'actuelle logique veut que les uns travaillent toujours plus et les autres toujours moins et moins bien. Ce n'est donc pas par les progrès de la compétitivité que sera assurée le retour au plein emploi, mais par la réduction du temps de travail. Il faut travailler moins pour que tous travaillent ! S'il existe une priorité au traitement économique du chômage, elle passe par là.

Dans le cas contraire, si justes et si utiles qu'elles soient, si louable que soit le Gouvernement de nous les proposer, les mesures de traitement social du chômage, les mesures de résistance aux conséquences de la crise s'analyseraient davantage comme un accompagnement social des conséquences d'un mécanisme que, par ailleurs, on s'interdirait de transformer.

Le plan du 13 septembre prévoit d'encourager les réductions contractuelles du temps de travail. C'est bien, mais ce n'est peut-être pas assez en l'absence d'objectif collectif précis dans ce domaine.

Pour éradiquer la précarité, pour stabiliser les contrats de travail, pour créer des postes de travail, il est vrai que nous avons davantage besoin d'une autre dynamique économique que d'autres règlements, interdictions, obligations ou sanctions. Il faut revaloriser le travail en le rendant plus rare de la façon la plus globale qui soit, c'est-à-dire en limitant la quantité de travail que chaque employé est autorisé à vendre.

Par ailleurs, l'élargissement des moyens mis en œuvre pour faire face au chômage des jeunes montre assez la profondeur du mal que nous affrontons. Mais il en est ainsi depuis quinze ans !

De quel bilan disposons-nous d'ailleurs pour évaluer sérieusement ce qu'ont été les résultats des dispositifs, plans d'urgence et autres mesures mis en place pendant ces quinze dernières années ? Hélas ! les documents nous manquent, mais, quelles qu'aient été les intentions, nous connaissons tous la dérive qu'ils ont connue tour à tour : le glissement vers des ayants droit dont le niveau de qualification initial est à lui seul une garantie d'insertion future, ce qui permet toujours d'arranger les statistiques après.

Ainsi, les T.U.C. ont d'abord été réservés à de jeunes marginaux, puis à des bacheliers, et ce glissement même les a vidés de toute efficacité.

L'exclusion demeure. Plus de 40 p. 100 des emplois occupés par des jeunes sortant du système scolaire sont des emplois précaires. Un emploi sur quatre est un T.U.C. ou un S.I.V.P. Entre 1982 et 1988, la progression de l'emploi précaire a touché deux fois plus d'actifs occupés - de 3 à 6 p. 100 - mais de trois à quatre fois plus de jeunes - de 9 à 25 p. 100.

De fait, la relative diminution du chômage des jeunes se paie par plus de précarité et de déqualification. Les principaux secteurs d'embauche des jeunes sont en effet des secteurs à statut précaire et à fort renouvellement d'effectifs : industrie agroalimentaire, bâtiment et travaux publics, commerce, services marchands.

En tendance, si la période 1973-1987 s'était caractérisée par une diminution de près du tiers de la place faite aux jeunes dans les effectifs, les moins de vingt-cinq ans représentaient, en 1973, 18 p. 100 des actifs occupés, soit près de 4 millions de personnes ; ils n'en représentaient plus que 12,4 p. 100 en 1987, soit 2,7 millions de personnes, ce qui place la France au dernier rang des grands pays de l'O.C.D.E., alors qu'elle se trouve relativement favorisée par sa démographie.

Pour les populations visées - les exclus du système - les clés du succès sont la souplesse des procédures, la proximité des terrains. L'« inter-institutionnel » et, comme aliment de tout cela - vous l'avez vous-même rappelé - la mobilisation locale.

Telle était l'inspiration du dispositif de 1982.

La gauche s'est identifiée à cet état d'esprit et à la méthode qu'il impliquait sur le terrain. Vous avez donné un élan considérable au déploiement de ce dispositif institu-

tionnel, mais il vous reste, il nous reste à accomplir l'essentiel : faire revivre l'esprit de mobilisation pour l'emploi. Est-ce possible ? Est-ce souhaité ?

Aujourd'hui, trop souvent, les bureaucraties administratives ont à la fois tout envahi et mal occupé, faute de moyens. Quant au tissu local, trop sollicité - l'« inter-institutionnel » a été violemment à la mode - mal aidé, il s'est trop souvent et trop largement affaibli et démotivé.

Il en est ainsi en raison de l'effet pervers des routines. A nos yeux, l'essentiel est que la norme interne du dispositif et sa finalité en termes de projet de société soient clairement lisibles et perceptibles, qu'elles tracent la voie dans laquelle chacun est appelé à s'engager. Souvent, les mesures prises ne l'indiquaient pas. Vos propositions, monsieur le ministre, marquent, me semble-t-il, un tournant positif.

Trois signes en témoignent : premièrement, la création d'un vrai contrat de travail se substituant à la formule du T.U.C. - cette mesure peut paraître anecdotique à des esprits superficiels ; elle est fondamentale car elle rétablit la relation contractuelle entre les jeunes et la société ; même si cette relation est insuffisante, du moins est-elle structurante car l'égalité de dignité avec les travailleurs du secteur ordinaire de la production est retrouvée ; deuxièmement, la force de la loi accréditant les missions locales ; troisièmement, le renouveau du système des entreprises intermédiaires, décriées et injustement annulées d'un trait de plume au cours de la période lamentable de 1986 à 1988, et dont vous restaurez aujourd'hui la dignité.

Après cela, tout reste à faire.

Que devient l'objectif du maillage fin qui présidait à l'installation des P.A.I.O. - permanence d'accueil, d'information et d'orientation - l'objectif de la proximité de la décision et de l'intervention de l'« inter-institutionnel » ? Bref, où est la dynamique de la société mobilisée autour des microprojets, concepts que nous opposerons à celui de l'administration de la précarité et du soulagement social de celle-ci ?

J'emprunterai ma conclusion à M. Alain de Romefort, dont la modération et la perspicacité vous sont sans doute également connues :

« Regardons la vérité en face : notre société n'est plus inséparable mais excluante. C'est là l'une de ses principales caractéristiques structurelles, et c'est la raison pour laquelle chaque année on essaye de limiter la casse.

« La vraie question n'est donc pas seulement de mettre en place des mesures d'insertion corrigeant en surface les déficiences, mais de s'interroger sur le changement en profondeur de la société actuelle. Autrement dit, le moment est peut-être venu de s'interroger sur un processus global et radical de réforme, allant bien au-delà de l'amélioration de la poussière des mesures ponctuelles. »

Et si, demande-t-il, nous étions en train de revenir à la société d'avant la Révolution, avec ses ordres de guerriers travailleurs, de prêtres fonctionnaires et de serfs exclus ? Et si la gestion à court terme des mesures d'insertion n'avait d'autre effet, d'autre objectif que d'habituer les exclus à le rester ? Ce qui est en cause dans l'insertion, c'est la société elle-même. Au risque de paraître « rétro », n'hésitons pas à dire que c'est elle qu'il faut changer en profondeur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la reprise économique dont bénéficie notre pays depuis 1986, plus encore que tous les plans pour l'emploi mis en œuvre depuis lors, a contribué à l'amélioration de la situation générale de l'emploi et a provoqué, tout au moins statistiquement, une baisse du chômage - qui est passé, semble-t-il, de 10,3 p. 100 en 1987 à 9,3 p. 100 en août dernier - le dynamisme de l'emploi permettant d'absorber la croissance tendancielle de la population active.

En réalité, on se rend compte de plus en plus, que la croissance de l'emploi ne profite pas à tous et que la segmentation du marché du travail persiste.

En fait, la baisse non négligeable du nombre de demandeurs d'emploi recensés par les statisticiens de l'I.N.S.E.E. n'est guère corroborée par les chiffres du chômage du mois de septembre, publiés par l'U.N.E.D.I.C. : avec 2 533 000 personnes inscrites à l'A.N.P.E., le nombre de chômeurs dans notre pays demeure figé à un niveau élevé.

Dans le même temps, on constate que l'ancienneté moyenne de présence à l'A.N.P.E. s'est allongée de quatorze jours en un an, pour atteindre 362 jours. Or, les difficultés d'insertion des chômeurs de longue durée s'accroissent : 800 000 personnes sont aujourd'hui des chômeurs de longue durée et, parmi elles, plus de 180 000 chômeurs de très longue durée.

Plus les demandeurs d'emploi sont inscrits depuis longtemps et moins ils ont de chances d'occuper un emploi. En outre, les conséquences sociales, familiales et psychologiques d'une telle situation sont très difficilement supportées par les intéressés.

La précarité s'aggrave pour une partie toujours plus importante de la population active, puisque les inscriptions à la fin d'un contrat à durée déterminée, ou à l'issue d'une mission d'intérim, représentent 50,5 p. 100 des motifs d'entrée au chômage.

Il semblerait, au demeurant, que le nombre de contrats d'intérim ait progressé de près de 30 p. 100 en douze mois, ce qui correspond à un effondrement des S.I.V.P., passés de 87 000 à 28 000 en un an, ainsi qu'à la chute des T.U.C., qui sont passés de 162 000 à 128 000 au cours de la même année.

En réalité, un nombre important de jeunes connaissent des difficultés importantes. Plus de 100 000 jeunes sont actuellement au chômage depuis plus d'un an. Par ailleurs, plus de 2,5 millions d'entre eux seraient dans une situation autre que l'emploi et la scolarité, et 40 p. 100 des jeunes occupés à la sortie du système scolaire le seraient par un emploi précaire.

Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, qui tend essentiellement à instituer une nouvelle formule de contrat de retour à l'emploi et crée les contrats emploi-solidarité regroupant les T.U.C., les P.I.L. et les activités d'intérêt général, permettra, du moins osons-nous l'espérer, de lutter contre l'exclusion des jeunes et des chômeurs âgés.

Mais il ne peut constituer en réalité qu'une étape dans la lutte contre l'exclusion, dans la mesure où un emploi précaire constitue également une forme d'exclusion inacceptable, et de plus en plus nombreux sont les salariés écartés d'emplois durables et stables.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous avez raison, monsieur le sénateur.

M. Jean Madelain. En réalité, il conviendrait d'élaborer des dispositions plus ambitieuses, qui permettraient de constituer un traitement global du chômage, basé sur le développement économique et la formation professionnelle. Le projet de loi n'aborde qu'un aspect de ce vaste problème.

On peut, par ailleurs, regretter la grande dispersion et l'absence de coordination des organismes compétents des différents ministères intéressés par la lutte contre le chômage ; de leur côté, les régions, qui sont pourtant compétentes en matière de formation professionnelle, ne sont pas, semble-t-il, associées à votre plan. Or le lien entre formation professionnelle et emploi nous paraît essentiel.

Quoi qu'il en soit, ce projet, s'il ne règle pas tout, constitue une avancée intéressante. La commission des affaires sociales, qui en a approuvé l'esprit, propose un certain nombre d'amendements qui lui ont paru judicieux et susceptibles d'améliorer le texte.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même voterons votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, présenter un projet de loi tel que celui qui nous est soumis aujourd'hui comme devant favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle est un procédé fort habile.

En effet, qui, dans cette assemblée, pourrait s'opposer à des dispositions ayant pour objet de « favoriser le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle » ? Bien évidemment, personne et certainement pas le groupe communiste et apparenté !

Mais, monsieur Soisson, vous qui avez une longue expérience parlementaire et ministérielle, êtes trop avisé pour ne pas savoir que, malheureusement, l'on ne retrouve pas toujours dans le texte de loi les intentions affichées dans l'intitulé du projet ou dans son exposé des motifs.

Je pourrais, à cet égard, citer un nombre impressionnant d'exemples dont le moindre n'est pas le projet de loi de 1986 qui était pudiquement déclaré « relatif à l'aménagement du temps de travail », et qui, en vérité, visait à instaurer en France la flexibilité, ce que d'ailleurs plus personne ne conteste aujourd'hui.

Je pourrais encore citer l'exemple du projet de loi qui a institué les travaux d'utilité collective, les T.U.C. « Pour les jeunes, trop souvent, les T.U.C., c'est devenu la galère ! », avez-vous déclaré devant l'Assemblée nationale, le 13 octobre dernier, monsieur le ministre. Je dois vous avouer mon étonnement à la lecture de ce propos figurant au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, car il n'est pas courant que vous repreniez à votre compte les mots d'ordre de la jeunesse communiste ! En effet, cette expression : « Les T.U.C. c'est la galère ! » est celle que les jeunes communistes, avec tous les jeunes d'ailleurs, emploient pour qualifier cette forme précaire d'emploi.

Que n'a-t-on entendu plus tôt les parlementaires communistes lorsque, dès leur instauration, ils dénonçaient ces T.U.C., qui n'ont pas constitué en 1985 un progrès indiscutable, contrairement à ce que vous déclarez, monsieur le ministre ! Ce n'est pas l'usure du temps qui a fait son œuvre, mais bien la formule des T.U.C. elle-même, parce qu'elle n'est assortie d'aucune formation. Est-ce là votre vision de la France moderne ?

Comment aurait pu constituer un progrès, dans un pays développé comme le nôtre, l'instauration de « petits boulots », rémunérés misérablement, pour des jeunes qui ont grandi avec la crise et à qui l'on offre comme seule perspective le passage d'un T.U.C. à un S.I.V.P., puis à un P.I.L. ou encore à l'on ne sait quel sigle caractérisant les formes d'emplois précaires qui ont surgi au cours de cette dernière décennie ?

Alors oui, nous le disons franchement, nous refusons cette modernité-là.

Il n'est pas acceptable, en effet, d'admettre que la vie active commence pour les jeunes ou se termine pour les travailleurs âgés de plus de cinquante ans, par la précarisation et la marginalisation. Nous ne l'acceptons pas, et c'est pourquoi nous sommes opposés au texte que vous nous soumettez aujourd'hui.

En effet, en dépit d'une certaine croissance de la production, les problèmes de l'emploi et du chômage s'aggravent au plan national et dans les régions. La précarité s'est étendue. Le chômage de longue durée, l'exclusion de l'emploi frappent en nombre croissant jeunes, femmes, et salariés âgés. Le nombre de créations d'emplois - vous ne pouvez pas le contester - a été en France parmi les plus faibles des pays capitalistes industriels, et le taux de chômage, qui reste parmi les plus élevés, tend à remonter alors même que le ralentissement prévu de la croissance prépare de nouvelles aggravations.

Les préoccupations, les inquiétudes, les mécontentements face à cette situation s'expriment dans les différentes luttes que connaît notre pays.

Tel est le contexte dans lequel intervient ce projet de loi, monsieur le ministre. Le tableau de la situation de l'emploi que vous avez dressé devant la commission des affaires sociales et en séance, tout à l'heure, confirme l'analyse que je viens de développer. Il ne suffit pas de s'inquiéter du faible impact de la croissance sur le chômage, encore convient-il de proposer les mesures permettant de lutter réellement et avec efficacité contre cette situation. Tel n'est pas le cas des mesures que vous nous soumettez, mesures qui constituent, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, un aspect du « plan pour l'emploi arrêté par le Gouvernement le 13 septembre dernier », un aspect essentiel même, avez-vous dit.

En vous écoutant exposer votre projet de loi, je me disais que sa philosophie n'était pas nouvelle. Votre plan pour l'emploi, qui, à vous entendre, « est au cœur du présent projet de loi », est la poursuite des précédents. Cela explique d'ailleurs pourquoi votre projet de loi recueille le soutien d'une majorité de sénateurs, et que Mme le rapporteur ne propose que des modifications techniques, bien que son rapport contienne nombre de remarques judicieuses, auxquelles je souscris.

Ces plans successifs - faut-il le dire ? - ont échoué. L'expérience est là. Il faut en tenir compte. Monsieur le ministre, les créations d'emplois dont vous parlez, réalisées avec une

telle politique d'austérité salariale notamment, sont peu de choses. Vous me direz sans doute que c'est toujours mieux que rien. Mais alors, quel manque d'ambition à l'heure où les technologies modernes exigent, pour leur maîtrise et leur développement, qualification massive et initiative dans le travail !

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai que la formation initiale est si insuffisante que la France manque de main-d'œuvre qualifiée, que les patrons mettent au chômage la main-d'œuvre qualifiée plus ancienne plutôt que d'assurer la formation continue.

Notre pays s'enfonce vers des spécialisations de seconde zone. Elu du Nord, je pourrais malheureusement vous en citer beaucoup d'exemples. Nous subissons les déficits et les prélèvements des détenteurs de capitaux de la République fédérale d'Allemagne, qui dominent, avec des coûts salariaux plus élevés, une meilleure qualification et une baisse réelle du chômage.

Les investissements matériels connaissent effectivement une certaine croissance mais, quand ni la qualification, ni les salaires, ni l'embauche productive et stable ne suivent, les manques à gagner sont énormes. Vous savez bien que vous ne pouvez pas le contester, monsieur le ministre.

Dernièrement, on a vu M. Calvet refuser d'accorder une augmentation de salaire de 1 500 francs, mais, dans le même temps, Peugeot réalise 8 milliards de francs de bénéfices nets et immobilise 16 milliards de francs en vue de placements et de spéculations. Or, le tiers seulement de ces 16 milliards de francs aurait suffi à satisfaire les revendications des salariés.

C'est la question de fond, monsieur le ministre, car on ne règlera pas le problème du chômage à coup de contrats de retour à l'emploi ou de contrats emploi-solidarité, avec, en outre, un dispositif qui consiste à faire payer par les salariés les nouvelles baisses d'impôts et des cotisations patronales, au détriment de leur pouvoir d'achat, et un rationnement supplémentaire des dépenses de santé, d'équipements collectifs et de formation. Cette politique conduira inmanquablement aux résultats suivants : moins de débouchés pour la production et moins de moyens pour la qualification.

En 1988, les entreprises françaises ont utilisé 40 p. 100 de leurs profits à augmenter leurs placements financiers, qui représentent 345 milliards de francs. Votre projet de loi et votre plan pour l'emploi s'opposent au développement des capacités humaines. Les mesures que vous nous soumettez vont alimenter les gâchis financiers. Nous y sommes opposés parce que nous considérons qu'elles ne permettront pas d'améliorer l'efficacité économique et l'emploi.

Votre texte n'est pas le retour à l'emploi : c'est le retour aux vieilles recettes qui n'ont rien apporté en matière de création d'emplois stables et qualifiés pour les jeunes et pour les salariés âgés de cinquante ans et plus. Quelle est donc cette société qui exclut les jeunes, les femmes et les hommes qui atteignent la cinquantaine, et ce au nom de la modernité ?

Nous recevons, toutes et tous, dans nos permanences - cela est vrai aussi des élus locaux - ces femmes, ces hommes de cinquante ans et plus, ces jeunes, abattus psychologiquement, parce qu'on leur indique à l'A.N.P.E. ou au cours de leurs recherches pour un emploi qu'ils seraient trop qualifiés dans certains cas et pas assez dans d'autres.

Ces femmes, ces hommes et ces jeunes exclus de la vie active ne comprennent pas, ne comprennent plus et vivent un drame quotidien. Un intitulé de projet de loi, monsieur le ministre, n'est pas une formule magique qui ferait surgir des mesures réelles et automatiques de retour à l'emploi.

Nous jugeons les actes et non les déclarations d'intention, aussi louables soient-elles. Or, votre projet de loi fait l'impasse sur la formation des jeunes et va étendre les contrats à durée déterminée. En réalité, avec ce texte, vous allez rendre difficile l'accès à un emploi pour un chômeur de moins d'un an, incitant ainsi les patrons à accélérer la précarité des emplois des travailleurs anciens sans qualification reconnue.

Nous formulons beaucoup de réserves quant au rôle que vous avez attribué tout à l'heure aux associations intermédiaires. Cela n'est pas si évident que vous semblez le croire. Je le dis en connaissance de cause, ayant des exemples à votre disposition. Nous les considérons en fait comme la codification d'une nouvelle forme d'intérim à bon marché : 750 heures par an, salaire réduit, formation presque nulle au vu des emplois proposés, balayeurs des rues et autres emplois du même type.

Vous avez parlé des abus qui existent en matière de précarisation de l'emploi. Nous attendons que vous nous présentiez des mesures visant à remédier à cette situation.

Il est aussi souhaitable de prendre des mesures visant à limiter les heures supplémentaires et à diminuer la durée du travail. C'est d'autant plus souhaitable que le nombre de chômeurs inscrits depuis plus de trois ans ne cesse d'augmenter : il s'élève à 186 000 personnes, avez-vous indiqué, soit une augmentation de 7 p. 100 par rapport à 1988.

S'il existe bien un lien entre création d'emplois et augmentation du travail précaire - vous l'avez relevé dans votre intervention, monsieur le ministre - il n'y a en revanche aucun lien entre les allègements d'impôts et la création d'emplois stables et qualifiés. C'est pourtant par le « soutien à la création d'emplois » que vous justifiez les cadeaux considérables et les désengagements successifs de contribution dont vont à nouveau bénéficier les entreprises grâce à ce projet de loi.

Ainsi, au nom de la lutte contre l'exclusion, vous nous proposez d'institutionnaliser la précarité. En vérité, l'objet réel de ce texte est de diminuer une fois encore le coût du travail. Comme les T.U.C. ne marchent plus, que 40 000 postes demeurent vacants, vous réinventez une forme d'emploi précaire : le contrat emploi-solidarité à mi-temps pour un demi-Smic. S'agit-il des prémices d'un mini-salaire des jeunes ? Tout le laisse à penser.

Avec ce texte, vous tenez à ajuster la formation et l'emploi aux nécessités du Conseil national du patronat français. Pour y parvenir, vous comptez mettre le service public à sa disposition. Peut-être pouvez-vous, d'ailleurs, éclairer la représentation nationale, monsieur le ministre, sur l'état de votre réflexion, qui semble très avancée, quant à la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi ? Si l'on accorde foi à certains journaux du 14 novembre dernier, on se demande quel est donc ce rapport que vous n'osez pas montrer. Quel est donc cet embarras ? Serait-ce parce que vous attendez de l'A.N.P.E. qu'elle gère, selon les besoins locaux des patrons, les flux de main-d'œuvre ? Nous attendons vos explications.

Le problème de fond - que vous ne résolvez pas avec le présent projet - pour la création d'emplois efficaces, pour une politique efficace de lutte contre le chômage, est celui de l'utilisation des fonds en faveur d'une amélioration des qualifications, des formations, des emplois.

D'autres choix sont nécessaires.

Nous proposons un traitement économique faisant progresser un nouvel usage des fonds pour financer la croissance des capacités humaines, productives, avec les critères d'efficacité sociale. Nous proposons de taxer les gâchis financiers et non de créer des exonérations d'impôt.

Comment justifiez-vous, monsieur le ministre, qu'il n'y ait aucun contrôle des fonds publics distribués au nom de l'emploi ?

Nous proposons de développer, dans le même temps, les droits sociaux des travailleurs. Satisfaire les revendications salariales, élever les salaires en regard des qualifications est indispensable pour renforcer l'efficacité, la motivation, le rôle social de ceux qui créent les richesses.

Le droit de chacun à une formation adaptée à l'insertion dans un emploi qualifiant, stable et intéressant doit être organisé. Nous proposons de susciter, dans le pays et à l'échelle internationale - notamment en Europe - des coopérations permettant d'articuler le progrès de l'éducation et la création d'emplois qualifiés.

Vous le voyez, monsieur le ministre, « accentuer l'effort en faveur des groupes les plus menacés », pour reprendre vos propos, est très nettement insuffisant, si tant est que ce soit le but recherché.

Combattre l'exclusion est une nécessité nationale qui appelle des mesures efficaces dans le cadre d'un véritable plan de lutte contre le chômage et contre les formes de précarisation de l'emploi qui ont été développées contre les jeunes, les salariés de plus de cinquante ans et les femmes.

Parce que votre projet de loi ne combat pas l'exclusion et ne constitue pas un progrès par rapport à la situation présente, nous ne le voterons pas en l'état. Nous proposerons d'ailleurs des amendements techniques au cours de la discussion.

Quant à la forme, je tiens à élever, au nom de mon groupe, une protestation - après Mme le rapporteur - contre les conditions d'examen de ce texte. Nous sommes en présence

d'un projet présenté par le Gouvernement comme étant un aspect essentiel du plan emploi, et l'on nous impose un débat à la sauvette, commencé un vendredi matin, interrompu cet après-midi par la discussion de questions orales avec et sans débat. Ce ne sont pas des conditions sérieuses d'examen ! Je suis persuadé, en cette session budgétaire où le travail en commission est très important, que, dans des conditions plus correctes, davantage de collègues auraient suivi nos travaux en séance publique.

Vous avez déjà présenté des excuses devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre. Il est malheureux que vous n'en n'avez tenu aucun compte, puisque nous discutons ici dans les mêmes conditions. Mme le rapporteur a donc eu raison de déplorer, dans son rapport écrit, « qu'en l'occurrence le Sénat soit appelé à se prononcer dans un délai si bref, d'autant que plusieurs dispositions du projet de loi sont liées à des négociations actuellement en cours au sein de l'U.N.E.D.I.C., qui ne s'achèveront pas avant la fin du mois de novembre, voire seulement en décembre ».

Nous déplorons cette précipitation à légiférer dans une matière qui a des répercussions considérables sur la sécurité sociale, sur le régime d'assurance chômage de l'U.N.E.D.I.C.

Nous avons des raisons de craindre que ce projet de loi ne s'inscrive dans une perspective à plus long terme d'éclatement de la protection sociale et d'abandon de certaines garanties collectives. Il s'agit d'une motivation supplémentaire pour le rejeter.

A mon collègue M. Mélenchon, que j'ai bien écouté - comme je le fais toujours - je ferai remarquer que nous sommes au Sénat français et non au Soviet suprême. En tout cas, nous serons toujours prêts pour débattre, ici ou ailleurs, sur les remarques qu'il a faites.

J'ajoute que, dans la discussion qui va suivre, nous proposons une série d'amendements qui vont dans le sens d'un renforcement de la démocratie : défense des droits sociaux, défense du rôle des institutions représentatives du personnel, transparence sur l'utilisation des fonds publics en matière d'emploi. Je souhaite recueillir l'approbation de M. Mélenchon sur les propositions que je ferai à cet égard !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur le ministre, je voudrais indiquer au Sénat que, si nous pouvions commencer la discussion des articles à midi - bien entendu, monsieur le ministre vous parlerez aussi longtemps que vous le voudrez - et siéger jusqu'à treize heures, nous pourrions examiner une quinzaine d'amendements. Ce débat reprenant à dix-huit heures, après la discussion des questions orales avec et sans débat, nous devrions pouvoir achever l'examen des trente-cinq amendements restants dans l'après-midi et éviter ainsi une séance de nuit.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement rejoint votre sagesse, monsieur le président, dans l'appréciation du déroulement de ce débat.

Madame le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai brièvement aux nombreuses questions que vous avez posées.

Concernant les conditions de ce débat, j'ai effectivement présenté des excuses devant l'Assemblée nationale, comme d'ailleurs devant votre commission. Je les renouvelle ce matin, tout en indiquant que le Gouvernement souhaite que ce texte soit adopté avant le budget de l'Etat, pour une raison simple : ce projet suppose des mesures budgétaires lourdes ; il est donc normal que le budget pour 1990 intègre les exonérations de charges sociales et la création des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité.

Les partenaires sociaux ont été consultés : ce projet de loi a été soumis, même si cette consultation n'avait rien d'obligatoire, à la commission permanente du comité supérieur de l'emploi.

Je voudrais relever trois points qui me paraissent importants dans l'argumentation de Mme le rapporteur.

Le premier concerne la situation de l'emploi et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il s'agit d'un problème majeur.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Tout à fait ! C'est « le » problème.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous nous trouvons devant une situation contrastée que nous n'avons jamais connue, entre une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans un nombre croissant de secteurs économiques et la persistance d'un chômage de longue durée.

Ce phénomène n'est pas purement français, on le constate dans tous les pays européens. La semaine dernière, j'ai présidé le comité permanent de l'emploi de la Communauté économique européenne à Bruxelles. Nous avons décidé d'essayer de mieux appréhender une telle situation.

Je réponds donc à la préoccupation de Mme le rapporteur : le conseil des ministres des affaires sociales et de l'emploi de la Communauté économique européenne doit décider, le 30 novembre prochain, la création d'un observatoire européen de l'emploi, qui permettra de mettre l'accent sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de repérer les secteurs concernés.

En outre, en liaison avec les organisations professionnelles, j'ai entrepris l'étude de cette situation, branche professionnelle par branche professionnelle, afin de développer les formations professionnelles permettant de répondre à cette difficulté.

La formation professionnelle est la vraie réponse. Le vrai retard de l'économie française est dû à l'insuffisance de qualification de ses personnels. Nous ne pouvons donc régler cette question que dans le cadre de chaque branche professionnelle, si nous nous livrons à une étude précise de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et si nous mettons au point les programmes précis qui impliquent une part plus grande des entreprises dans le développement des programmes de formation professionnelle.

De plus, à un niveau déconcentré, en liaison avec les conseils régionaux, nous sommes en train de créer des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Ils permettront d'alimenter l'observatoire européen qui sera mis en place par la commission au début de l'année prochaine.

La deuxième préoccupation de Mme Missoffe - c'est peut-être le point de désaccord le plus important entre nous - concerne la limitation du contrat de retour à l'emploi à cinq ans pour les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans.

Nous avons souhaité, M. le Président de la République et le Gouvernement, une mesure simple. En effet, de toutes les mesures du premier plan pour l'emploi, laquelle a produit les meilleurs résultats ? La mesure la plus simple, à savoir l'exonération des charges sociales pour l'embauche du premier salarié, parce qu'elle était évidente, parce qu'elle n'entraînait aucune tracasserie ou paperasserie supplémentaire et parce qu'elle a été d'une application immédiate. Plus de 50 000 créations d'emploi ont résulté d'une telle mesure, qui était simple.

Je crois - M. Madelain l'a très bien dit tout à l'heure - que, parfois, certaines mesures peuvent être injustes, mais qu'elles sont plus efficaces dès l'instant où l'on vise la simplicité.

Le critère de l'efficacité doit l'emporter sur tous les autres si l'on veut obtenir la création d'emplois nouveaux. Si le contrat de retour à l'emploi était limité à cinq ans, je ne suis pas certain que les entreprises embaucheraient des chômeurs de plus de cinquante ans. En outre - Mme Missoffe l'a indiqué tout à l'heure - le bénéficiaire se retrouverait au chômage à la fin du contrat de retour à l'emploi. Deux hypothèses se présenteraient alors : ou bien il n'a pas acquis des droits suffisants pour le conduire jusqu'à la retraite, et il s'agirait alors d'une mesure anti-sociale parce qu'il se trouverait à nouveau au chômage et sans aucune possibilité d'en sortir ; ou bien il a acquis des droits suffisants, et ce serait alors une mesure anti-économique parce que l'on transformerait des actifs en assistés. Or la logique du contrat de retour à l'emploi consiste à transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en mesures actives de réinsertion dans l'entreprise.

Je vous l'ai dit l'année dernière lorsque j'ai présenté le plan pour l'emploi, je vous le redis aujourd'hui : je souhaite qu'on fasse « glisser » progressivement la charge que représente pour la collectivité nationale l'indemnisation du chômage vers des mesures actives de réinsertion dans l'entreprise.

Le troisième sujet abordé par Mme Missoffe concerne l'autorisation de recours aux contrats emploi-solidarité pour les administrations de l'Etat.

Il s'agit d'un problème délicat, je le reconnais, et je sais, comme Mme le rapporteur, que, souvent, sur ce point, la loi n'est pas appliquée : de nombreux services de l'Etat recrutent des jeunes dans le cadre de T.U.C.

Je voudrais montrer l'importance de cette difficulté au Sénat. Après une réflexion approfondie, je ne peux, en effet, suivre Mme Missoffe dans la voie qu'elle propose.

Le Gouvernement ne prévoit l'organisation de contrats emploi-solidarité que pour des personnes morales indépendantes, capables de contracter avec l'Etat et dotées d'un organisme délibérant - conseil régional, conseil général, conseil municipal ou conseil d'administration - afin de préserver, dans son principe, une relation de contrôle entre l'Etat et l'organisme initiateur. Si le recours aux contrats emploi-solidarité était libre, les administrations pourraient multiplier de tels contrats, de telles embauches, en dehors de tout contrôle parlementaire ou gouvernemental. Je ne souhaite donc pas que nous puissions nous engager dans cette voie.

Je sais que les organisateurs des T.U.C., notamment les associations, sont souvent dans une situation de dépendance financière étroite avec l'Etat et qu'une telle situation rend la distinction difficile et conduit à des abus. Toutefois, le souci de limiter ces abus ne doit pas conduire à franchir le pas souhaité par votre commission et dont je viens de montrer la gravité.

La bonne démarche, permettez-moi de vous le dire, c'est que, progressivement, l'administration entre dans le droit chemin, afin non pas de multiplier les T.U.C. mais de les supprimer. C'est ce que je souhaite pour le pays.

Je voudrais maintenant remercier M. Courteau et les membres du groupe socialiste pour leur soutien. Le problème qui se pose à nous est celui du noyau dur du chômage, lui-même lié à celui de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Nous devons examiner et traiter ces deux problèmes dans une même démarche.

Vous avez fait état de difficultés dans la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité. Je me suis entretenu de cette question avec l'ensemble des préfets réunis, la semaine dernière, place Beauvau, par M. le ministre de l'intérieur.

J'ai chargé M. Gérard Lambotte, préfet, d'une mission particulière consistant à organiser la mise en place des nouveaux contrats emploi-solidarité dans tous les départements, en choisissant un département pilote, le Pas-de-Calais, où ces contrats sont les plus nombreux, puisque certaines communes du Pas-de-Calais comptent, à l'heure actuelle, de 500 à 600 contrats de T.U.C.

Nous allons voir dans quelles conditions il sera possible, sans charge excessive pour ces communes, de passer d'un régime à un autre. Je m'en suis récemment expliqué, sur le terrain, avec les élus du Pas-de-Calais.

En tout cas, sur ce sujet, je partage tout à fait l'avis de M. Mélenchon : je ne veux pas renoncer à la transformation du T.U.C. en contrat de travail ; si j'y renonçais, je ne ferais qu'améliorer la rémunération du jeune « tuciste », sans rien changer à la relation qu'il entretient avec l'organisme bénéficiaire, et je ne provoquerais pas de mobilisation autour du renouveau des travaux d'utilité collective.

J'entretiens avec M. Marc Bœuf de très anciennes relations amicales. C'est le tourisme qui nous a rapprochés. Le tourisme est, en effet, un des domaines dans lesquels il excelle, il me permettra de le dire à cette tribune. L'ancien ministre du tourisme que je suis se rappelle, en particulier, les conditions dans lesquelles l'association des présidents de comités régionaux du tourisme a pu être profondément transformée à son initiative et selon les modalités qu'il avait proposées.

M. Bœuf a bien voulu indiquer que j'avais tenu mes promesses. Je me suis effectivement efforcé de tenir les promesses que j'avais pu faire concernant le travail précaire, même s'il est vrai, comme l'a dit M. Madelain, que ce projet de loi n'est qu'une étape. Nous devons aller beaucoup plus

loin et traiter au fond le problème de la précarité du travail. En effet, les deux tiers des embauches, au cours des douze derniers mois, se sont faites sous forme de contrats à durée déterminée. C'est là un recours abusif.

C'est la raison pour laquelle, après m'être concerté avec les partenaires sociaux, je suis en train de rédiger un projet de loi que je leur soumettrai de nouveau la semaine prochaine avant de le faire approuver - je l'espère - par le conseil des ministres le 5 décembre prochain.

Je souhaite que le Parlement puisse, ensuite, se saisir de ce texte, qui me paraît essentiel si nous voulons franchir d'autres étapes dans la lutte contre l'exclusion, comme c'est votre souci à tous.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jean-Pierre Solisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Permettez-moi d'ailleurs de rappeler que le texte que vous examinez a, certes, été voté à l'Assemblée nationale, par le groupe majoritaire, mais également par tous les groupes de l'opposition. Je souhaite que cet effort national, par-delà les limites de la majorité, puisse être poursuivi par le Sénat.

M. Ramassamy a parlé avec son cœur des difficiles problèmes de l'emploi et de la formation dans les départements d'outre-mer, notamment à la Réunion. Qu'il sache que son appel a été entendu et que je suis prêt, à sa demande, en liaison avec les élus de la Réunion, à me rendre dans l'île pour étudier, avec lui, les conditions dans lesquelles nous pourrions favoriser la solution des problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle. Son appel a déjà été entendu puisque la loi - j'en prends bien volontiers à nouveau l'engagement, comme je l'avais fait à l'Assemblée nationale - sera immédiatement applicable dans les départements d'outre-mer.

Monsieur Mélenchon, je vous ai écouté avec l'attention que vous méritez. Parfois nos analyses divergent, parfois elles convergent. J'ai d'ailleurs compris que, dans la majorité, il y a place pour des études complémentaires, bien qu'elles ne soient pas toujours convergentes.

Votre souci de lutter contre le travail précaire est aussi le mien, et le projet de loi répondra donc à votre attente. Par ailleurs, vous avez eu raison de dire que la frontière entre le traitement économique et le traitement social du chômage était, finalement, mal définie et que le problème de l'aménagement du temps de travail était essentiel. Les Allemands s'en préoccupent beaucoup plus que nous. De même, au Danemark, où j'étais dernièrement, vient d'être décidée une nouvelle réduction de la durée du travail.

Je reprends à mon compte, pour les poursuivre, les études conduites par M. Dominique Taddei.

Dans le plan pour l'emploi et dans le budget que vous allez examiner, une disposition a été introduite par M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et par moi-même, qui tend à lier la réduction du temps de travail et l'allongement de la durée d'utilisation des équipements, sous forme d'un nouveau crédit d'impôt. Je souhaite que vous puissiez étudier cette disposition avec attention, mesdames, messieurs les sénateurs, car elle me paraît répondre à une véritable préoccupation.

M. Mélenchon, en conclusion, a cité M. Alain de Romefort, avec qui je travaille en liaison étroite. Pendant que vous discuterez, cet après-midi, de questions orales, je serai avec lui, à Mulhouse, au titre des initiatives locales pour l'emploi. Il fait partie d'une équipe. Je voudrais, à mon tour, saluer la qualité des travaux qu'il conduit.

Monsieur Madelain, vous avez posé le problème essentiel de la simplification. Pour connaître quelque peu les problèmes de la formation professionnelle, mais sans vouloir citer l'ouvrage que j'avais écrit, en 1986, sur ce sujet, je voudrais mettre en application un triptyque simple : simplifier, globaliser, déconcentrer.

En premier lieu, donc, il convient de simplifier. J'ai commencé ce travail ; je l'ai fait, l'année dernière, pour les jeunes ; je le ferai, dès 1990, pour les chômeurs de longue durée. Il faut une disposition simple, modulable et adaptable. Le dispositif de formation professionnelle de ce pays doit être, enfin, un dispositif lisible, car personne n'y comprend plus rien : ni les administrations chargées de le mettre en œuvre, ni les chefs d'entreprise auxquels il s'adresse, ni les bénéficiaires - demandeurs d'emploi, jeunes, adultes à la

recherche d'un travail. Donc, il faut d'abord simplifier, même si c'est parfois injuste, car la simplification tendra à l'efficacité.

En deuxième lieu, il faut globaliser, c'est-à-dire réunir l'ensemble des mesures dans une seule enveloppe financière. Très souvent, en effet, ce sont des raisons de structure du budget qui guident le choix de telle mesure alors qu'il faudrait faire plus en faveur de telle autre catégorie d'interventions.

En troisième lieu, nous devons déconcentrer, parce que les mesures globalisées seront mises à la disposition des préfets de région et de département et que l'on pourra, enfin, en liaison avec vous, définir celles qu'il convient d'appliquer sur le terrain.

Simplifier, globaliser, déconcentrer : je ne sortirai pas de ce triptyque simple malgré toutes les difficultés administratives qu'il peut entraîner.

Je remercie M. Madelain du soutien qu'il veut bien m'apporter. Ce texte n'est qu'une étape ; je souhaite que nous puissions en franchir d'autres.

Monsieur Viron, je vous ai écouté avec attention. J'ai même souri - vous l'avez remarqué - lorsque vous avez évoqué les jeunesses communistes. Lorsque je m'intéresse aux jeunes en difficulté, je le fais sans aucune exclusive.

J'ai noté aussi, au travers de certains des propos que vous avez tenus, que vous étiez plus proche de Mme Missoffe que du Gouvernement ; je le regrette ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Hector Viron. Vous interprétez mal ma pensée !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Permettez-moi, sur deux points, d'apporter des précisions qui seront utiles à l'ensemble du Sénat.

Tout d'abord, lors du forum de la Bastille, organisé par la Fondation de France et consacré aux associations intermédiaires et aux entreprises d'insertion, j'ai pris un engagement : créer un groupe de travail, semblable à celui que j'ai créé pour les missions locales, qui réunira les élus, les principaux intéressés, et qui sera chargé, comme M. Bernard Hastoy avait pu le faire, d'établir le bilan complet des difficultés des entreprises d'insertion et des associations intermédiaires.

Au vu de ce rapport, je proposerai les mesures de nature législative ou réglementaire qui permettront à la fois de mieux contrôler, de mieux encadrer, mais aussi de favoriser le développement d'institutions à la limite de l'économique et du social.

Ensuite, s'agissant de la réforme de l'agence nationale pour l'emploi et des rapports de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales, j'ai pris la décision d'adresser aux présidents et aux rapporteurs de vos commissions compétentes un relevé des conclusions de ces deux inspections.

En vertu des règles qui régissent les inspections générales, ces rapports sont destinés au Gouvernement et ils ne doivent pas être publiés. Mais, comme je ne veux pas lire dans les journaux des choses qui ne devraient pas s'y trouver, je préfère, monsieur le président de la commission - je parle à un membre du corps de l'inspection des finances - vous adresser le relevé des décisions du rapport. Il vous appartiendra d'en faire l'usage que vous souhaiterez.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je souhaitais faire à vos interventions.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je tiens, avant tout, à remercier M. le ministre de bien vouloir nous envoyer, enfin, le rapport que nous réclamons depuis un certain nombre de semaines. De toute façon, à partir du moment où il y a eu des fuites dans la presse, mieux vaut communiquer les rapports aux commissions parlementaires, qui pourront les utiliser tout à loisir !

A l'issue de cette discussion générale, je souhaite formuler deux observations.

La première, c'est que la dimension européenne est totalement absente de notre débat, et cela m'attriste.

Après avoir entendu un certain nombre d'orateurs, je suis un peu inquiet de constater que notre pays, qui s'est engagé dans la création du marché unique, ne se préoccupe pas de l'environnement européen quand il essaie de remédier à ce que vous appelez, monsieur le ministre, « le noyau dur du chômage » et que nous considérons tous comme la conséquence d'une inadéquation entre les formations données à nos concitoyens et les emplois qui leur sont proposés.

Autant j'admets que le texte que vous nous proposez soit important, autant je comprends qu'à l'Assemblée nationale la plupart de nos collègues l'aient voté, comme nous le ferons d'ailleurs ici - sous la réserve de quelques amendements que Mme Missoffe défendra avec son énergie coutumière et à l'exception peut-être du groupe communiste -, autant je déplore que cette dimension européenne soit absente.

Cette dimension européenne - ce sera ma deuxième observation - devrait nous conduire à nous poser une question très simple, et je suis étonné que personne ne l'ait soulevée.

L'économie française, depuis 1986, a retrouvé le chemin de la croissance. Voilà donc quatre années que notre taux de croissance s'apparente à celui que nous connaissions avant la crise et à celui qu'ont connu nos partenaires britanniques, allemands, américains, ou même danois et hollandais. Tous les autres pays qui sont nos concurrents ont vu baisser leur taux de chômage de manière presque inversement proportionnelle à l'augmentation de leur taux de croissance. Nous seuls continuons à frôler les 10 p. 100, ce qui est tout de même un taux de chômage très fort.

La vraie question à se poser, si l'on veut lutter contre l'exclusion professionnelle, n'est pas de savoir s'il faut développer telle ou telle réglementation, améliorer les moyens des associations intermédiaires, lutter contre l'intérim et le travail précaire ; il faut se demander pourquoi nos concurrents ont pu synchroniser une baisse du taux de chômage et le maintien du taux des investissements et de la croissance.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Cela est fondamental pour que nos entreprises et nos travailleurs relèvent le défi du marché unique dans quelques années.

Vous êtes, monsieur le ministre, pendant quelques semaines encore, président du conseil des ministres européens du travail et de l'emploi ; songez-y donc. Voilà la véritable question qui se pose et je souhaiterais, mes chers collègues, qu'en abordant l'examen des amendements nous l'ayons tous présente à l'esprit.

En effet, il serait vraiment trop dangereux, pour l'ensemble de nos travailleurs et de nos entreprises, de « tourner le dos » à ce que font nos partenaires, de continuer à discuter entre franco-français, alors que l'Europe est secouée par de véritables séismes - M. le Premier ministre l'a dit hier à cette même tribune -, alors que la construction européenne va être l'objet de modifications, alors que le marché unique est pour demain.

Tels sont les grands enjeux. C'est sous cet éclairage, monsieur le ministre, qu'il faudra examiner, tout au long de cette journée, nos quelques points de divergence. Car nous convergions sur l'objectif à atteindre : lutter contre l'exclusion et faire baisser de manière durable notre taux de chômage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R.*)

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je veux simplement dire à M. le président de la commission que sa préoccupation européenne est la mienne.

Je ferai deux observations. D'abord, cette différence que l'on constate entre la France et les autres pays de la Communauté tient essentiellement à notre situation démographique.

En effet, nous sommes le dernier pays de la Communauté à voir arriver chaque année sur le marché du travail plus de 180 000 jeunes. Telle n'est pas la situation en République fédérale d'Allemagne, pays qui a considérablement vieilli. Et attention à cet extraordinaire apport de sang neuf que représentent les réfugiés de l'Est !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Absolument !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A mon avis, il va complètement modifier les termes du débat sur la compétitivité de nos différentes entreprises, car la R.F.A., qui était en train de perdre son avance - et même de prendre du retard sur nous - peut la regagner avec ce sang neuf qui lui est apporté.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la présidence française a fait des problèmes de l'emploi et de la formation la priorité de son action dans le domaine social. Le conseil des ministres des affaires sociales que je présiderai le 30 novembre sera centré sur deux aspects majeurs allant dans cette direction : la création - je l'ai dit tout à l'heure - d'un observatoire européen de l'emploi, pour étudier les pénuries de main-d'œuvre qualifiée, et la mise en œuvre de nouveaux programmes de formation professionnelle en faveur des salariés dans l'entreprise, avec cette réorientation, que je désire à la fois pour mon pays et pour l'ensemble de la Communauté.

Je souhaite, monsieur Fourcade, que cette préoccupation qui nous anime tous les deux puisse apparaître tout au long de ce débat et je suis à la disposition du Sénat - je le dis au président de la commission des affaires sociales comme au président de la Haute Assemblée - pour présenter devant lui les conclusions de la présidence française dans le domaine de l'emploi, sous la forme que vous aurez choisie, afin que je puisse vous rendre compte de ce que nous nous sommes efforcés de faire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

TITRE 1^{er} DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE RETOUR A L'EMPLOI

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 322-4-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-2. - L'Etat peut passer des conventions avec des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« Les contrats de retour à l'emploi conclus en vertu de ces conventions donnent droit :

« 1^o A une aide forfaitaire de l'Etat dont le montant est fixé par décret ;

« 2^o A la prise en charge par l'Etat des frais de formation lorsque le contrat associe l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail dans le cadre d'un cahier des charges comportant notamment les stipulations mentionnées aux deuxième, troisième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 920-1 du présent code ;

« 3^o A l'exonération des cotisations sociales dans les conditions fixées à l'article L. 322-4-6.

« Le comité d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, les délégués du personnel sont informés des conventions conclues. »

Sur cet article, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier et le deuxième sont présentés par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 24 tend à supprimer cet article.

L'amendement n° 25 a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail, après les mots : " d'accès à l'emploi ", de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : " chômeurs de longue durée, bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ". »

Le troisième et le quatrième amendements sont présentés par Mme Missoffe, au nom de la commission.

L'amendement n° 1 a pour but, dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail, de remplacer le mot : " notamment " par le mot : " principalement ". »

L'amendement n° 2 rectifié vise à compléter le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par les mots suivants :

« , en ménageant une place particulière aux veuves parmi les bénéficiaires de ce contrat. »

Le cinquième amendement, n° 49, présenté par M. Cluzel, tend à compléter le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par les mots suivants : « , en accordant une attention prioritaire aux veuves. »

Le sixième, le septième et le huitième amendements sont présentés par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 26 vise à supprimer le cinquième alinéa (3^o) du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail.

L'amendement n° 27 a pour objet de compléter, *in fine*, le texte proposé par cet article pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La possibilité de passer des contrats de retour à l'emploi est exclue pour les entreprises de travail temporaire. »

L'amendement n° 28 tend à compléter, *in fine*, le texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La signature de ces conventions est subordonnée à l'accord des institutions représentatives du personnel lorsqu'elles existent ou, à défaut, de l'inspecteur du travail. »

Le neuvième amendement, n° 52, présenté par le Gouvernement, a pour objet de compléter, *in fine*, le texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 322-4-2 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent revêtir la forme de contrats de travail temporaire, tels que prévus à l'article L. 124-2. »

La parole est à M. Viron, pour défendre les amendements n°s 24 et 25.

M. Hector Viron. Cet amendement est la traduction logique de notre position de principe. Il tend à empêcher l'extension des contrats de retour à l'emploi à des populations nouvelles, ce qui contribuerait à une précarisation supplémentaire de l'emploi, qui n'est pas souhaitable. De plus, il s'oppose à ce que le patronat soit déchargé complètement de son devoir de financement de la formation professionnelle et qu'il bénéficie de nouvelles exonérations sociales.

En effet, l'Etat prendra en charge une partie de la rémunération alors qu'aucun contrôle démocratique de l'utilisation de l'argent n'est exercé. A cet égard, il est surprenant de constater que les défenseurs du libéralisme économique, les partisans de la non-intervention de l'Etat défendent un texte qui tend, précisément, à une plus grande intervention de l'Etat, et quelle intervention, puisqu'il s'agit d'exonérer de façon importante le patronat de ses cotisations sociales et des différentes taxes qui pèsent sur le salaire, l'apprentissage, la formation professionnelle, l'effort de construction.

Qui va financer ces exonérations ? Vous nous dites que c'est l'Etat, monsieur le ministre. Mais comme vous y allez avec l'argent des contribuables français puisque, en 1990, lorsque l'Etat percevra 100 francs de recettes, les salariés, ouvriers, ingénieurs, cadres, techniciens et agriculteurs auront acquitté 75 francs ! C'est donc l'argent des salariés qui financera les exonérations prévues.

Nous demandons donc la suppression de cet article. C'est une position de principe, que j'ai expliquée dans mon intervention. Si, comme cela est probable, cet amendement est rejeté, nous demanderons au Sénat de voter notre amendement n° 25 qui a pour objet de limiter la liste des catégories de personnes auxquelles s'adressent les contrats de retour à l'emploi.

Je tiens à dire tout de suite que l'amendement n° 1 de la commission, qui vise à remplacer « notamment » par « principalement », ne nous donne pas satisfaction, car il aggrave encore la portée du texte. C'est pourquoi nous le rejetterons. Si vous souhaitez réellement, madame le rapporteur, mettre

fin à la précarisation de l'emploi des jeunes et des salariés de plus de cinquante ans, l'adoption de notre amendement ne devrait vous poser aucun problème !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 24 et 25 et défendre son amendement n° 1.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. L'amendement n° 24 est similaire à l'amendement n° 36, déposé à l'article 3. Par conséquent, mon argumentation vaudra pour les deux.

Cet amendement tend à vider le projet de loi de tout contenu ; il équivaut à le rejeter. Or, ce texte a pour objet, non pas d'aider les entreprises mais de leur faciliter l'embauche de chômeurs en grande difficulté, qu'elles n'emploieraient pas, pensons-nous, si elles ne bénéficiaient pas d'une certaine aide, sous forme d'exonérations. Jusqu'à présent, on n'a pas encore trouvé de solution pour faire boire un âne qui n'a pas soif ! (*Sourires.*)

Monsieur Viron, vous êtes opposé aux travaux d'utilité collective et à ce projet de loi ; par conséquent, vous n'êtes favorable qu'à la loi du marché ! Voyez comme les choses s'inversent dans notre Haute Assemblée !

Bien qu'il ne soit pas parfait, c'est pour répondre à un mal qu'existe ce projet de loi. Nous prenons un risque, nous faisons un essai ; espérons que nous ne serons pas des apprentis sorciers ! Mais nous ne pouvons pas admettre qu'une chance ne soit pas donnée aux chômeurs en difficulté.

J'espérais que notre amendement satisfierait le groupe communiste, puisque, nous aussi, nous avons estimé que l'adverbe « notamment » n'était pas satisfaisant et que nous l'avons remplacé par « principalement ». Or, tel n'est pas le cas.

Le Gouvernement nous a convaincus, lors de la réunion de la commission, qu'il fallait laisser la porte légèrement ouverte pour des personnes qui n'entrent pas dans les catégories visées ; vous avez évoqué, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, les toxicomanes ou ceux qui connaissent des difficultés particulières. Fermer le système ne nous paraît pas très humain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 24, 25 et 1 ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne peut qu'être défavorable à l'amendement n° 24, qui remet en cause l'ensemble du projet de loi.

Il est également défavorable à l'amendement n° 25.

En revanche, le Gouvernement accepte l'amendement n° 1.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 rectifié.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. L'attention portée aux veuves - leurs associations et elles-mêmes y tiennent beaucoup - est tout à fait justifiée. Il se trouve, en effet, que les veuves sont souvent dans une situation extrêmement difficile. Bien sûr, elles n'ont pas choisi leur destin et, bien qu'elles soient souvent sans formation professionnelle, elles sont obligées de travailler.

Par conséquent, que, dans les catégories énumérées à l'article 1^{er}, une attention prioritaire soit portée aux veuves me paraît tout à fait justifié.

Je souhaite que cette intention manifestée par la Haute Assemblée soit suivie d'effet chez les employeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement accepte cet amendement.

J'ai trop soutenu l'action de Mme Bourrut-Lacouture lorsqu'elle a créé l'association des veuves civiles chefs de famille et lui a donné son essor pour ne point me rallier à la proposition de Mme le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° 49 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Viron, pour présenter l'amendement n° 26.

M. Hector Viron. Les nombreux avantages fiscaux qui ont été accordés dans le passé, quel que soit le gouvernement en place, au titre de la création d'emplois n'ont pas été suivis d'effets. Les cadeaux sont empêchés, mais les exclus atten-

dent toujours leur juste dû. Les réductions successives de taxe professionnelle et autres avantages fiscaux n'ont pas favorisé la création d'emplois.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, qui est la conséquence de l'amendement précédemment présenté par M. Viron.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour présenter l'amendement n° 27.

M. Hector Viron. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission avait considéré comme évident que l'Etat ne passerait pas de conventions avec les entreprises de travail temporaire.

M. Viron a bien fait de soulever le problème. Mais le Gouvernement y apporte une solution dans son amendement n° 52. En conséquence, la commission est défavorable à l'amendement n° 27.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 27 et présenter l'amendement n° 52.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je comprends la préoccupation de M. Viron et je rejoins l'analyse de Mme Missoffe.

Il existe effectivement un problème, que M. Viron a le mérite de souligner dans son amendement.

Le Gouvernement s'efforce de traiter ce problème en proposant l'amendement n° 52 : « Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent revêtir la forme de contrat de travail temporaire. »

Au moment où nous allons légiférer pour réduire les abus du travail temporaire, nous ne pouvons permettre que les contrats de retour à l'emploi prennent une telle forme.

La rédaction proposée par le Gouvernement est meilleure. Je demande donc à M. Viron de bien vouloir retirer son amendement et, si tel n'était pas le cas, j'y serais défavorable.

M. le président. Monsieur Viron, l'amendement n° 27 est-il maintenu ?

M. Hector Viron. J'aurais, bien sûr, souhaité que mon amendement soit retenu. Toutefois, je le retire, puisque l'amendement n° 52 du Gouvernement va dans le même sens.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 28.

M. Hector Viron. Comme je l'ai indiqué lors de la discussion générale, il serait anormal que les institutions représentatives du personnel ne donnent pas leur avis sur les conventions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Autant il est normal d'informer les institutions représentatives du personnel, autant il est excessif que leur accord soit indispensable à l'application des contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Reprenant les derniers mots de M. Viron, je dirai : leur avis, oui ; leur droit de veto, non.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Le groupe du R.P.R., qui soutient en général les amendements de Mme Missoffe, approuve avec plus d'enthousiasme encore l'amendement n° 2 rectifié.

Je tiens à rendre hommage à l'association des veuves civiles chefs de famille pour la cause particulièrement intéressante qu'elle défend, car ces veuves ont souvent une vie très difficile.

Notre groupe se réjouit que le Gouvernement ait bien voulu se rallier à l'initiative prise par notre rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 52, accepté par la commission.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

M. Hector Viron. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - Le dernier alinéa de l'article L. 432-4 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Il en est de même des contrats de retour à l'emploi prévus à l'article L. 322-4-2. » - (Adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article L. 322-4-2 du code du travail, sont insérés les articles L.322-4-3 à L.322-4-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-3. - Les contrats de retour à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée conclus en application de l'article L. 122-2. Ils doivent avoir une durée d'au moins six mois.

« Ils sont passés par écrit et font l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé de l'emploi.

« Art. L. 322-4-4. - Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent être conclus par des établissements ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la prise d'effet du contrat de retour à l'emploi. Les contrats de retour à l'emploi ne peuvent non plus être conclus entre une entreprise et une personne ayant été salariée de cette même entreprise pendant un an ou plus au cours des cinq ans précédant l'embauche.

« Art. L. 322-4-5. - Jusqu'à l'expiration d'une période de six mois à compter de la date d'embauche, les titulaires des contrats de retour à l'emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils

relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

« Art. L. 322-4-6. - L'employeur est exonéré du paiement des cotisations à sa charge à raison de l'emploi du salarié bénéficiaire d'un contrat de retour à l'emploi au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

« L'exonération porte sur les rémunérations dues :

« 1^o Dans la limite d'une période de 18 mois suivant la date d'embauche pour les demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans ou, s'il s'agit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, depuis plus d'un an ;

« 2^o Pour les bénéficiaires de plus de 50 ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, jusqu'à ce qu'ils justifient de 150 trimestres d'assurance, au sens de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, à compter de l'âge de 60 ans et au plus tard jusqu'à 65 ans ;

« 3^o Dans la limite d'une période de 9 mois suivant la date d'embauche pour les autres bénéficiaires.

« L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi. »

Par amendement n° 29, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Cet amendement est la suite logique de l'amendement n° 24, qui tendait à supprimer l'article 1^{er}. Nous demandons maintenant la suppression de l'article 2. C'est une position de principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-3 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 30, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger comme suit le texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 322-4-3 du code du travail :

« Art. L. 322-4-3. - Les contrats de retour à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée. La rémunération doit être au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

Le deuxième, n° 21, présenté par MM. Bœuf, Sérusclat, Penne, Bialski, Debarge, Labeyrie, Louisy, Pen, Philibert, Roujas, Signé, Courteau, Ramassamy, Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise, à la fin du second alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, à remplacer les mots : « du ministère chargé de l'emploi » par les mots : « de l'agence nationale pour l'emploi ».

Le troisième, n° 31, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend, à la fin du second alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 322-4-3 du code du travail, à remplacer les mots : « des services du ministère chargé de l'emploi » par les mots : « de la direction départementale du travail et de l'emploi ».

La parole est à M. Viron, pour défendre les amendements nos 30 et 31.

M. Hector Viron. L'amendement n° 30 a pour objet de préciser que les contrats de retour à l'emploi sont des contrats de travail à durée indéterminée et que la rémunération doit être au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

L'amendement n° 31 s'explique par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Marc Bœuf. Nous pensons que les dispositions de cet article entrent bien dans les missions de l'A.N.P.E. Actuellement, beaucoup de critiques sont adressées à cet organisme, à qui l'on a demandé beaucoup d'efforts dans le passé.

Monsieur le ministre, dans votre présentation du projet de loi, et dans les propos que vous avez tenus à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget sur l'emploi, vous nous avez donné les garanties d'un renouveau de l'A.N.P.E.

Le contrôle et, le cas échéant, le suivi des contrats de retour à l'emploi doivent, nous semble-t-il, se faire au plus près du terrain. Comme vous l'avez dit, c'est bien l'A.N.P.E. qui est le mieux à même de remplir cette tâche. Il est souhaitable que cette précision figure dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 30, 21 et 31 ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 30, car la rédaction de l'Assemblée nationale - « contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée... » qui « ... doivent avoir une durée d'au moins six mois » - lui paraît plus complète et plus raisonnable ; en effet, l'exigence d'un contrat à durée indéterminée découragera les entreprises de conclure ces contrats de retour à l'emploi, ce qui n'est pas l'objectif de ce projet de loi.

S'agissant de l'amendement n° 21, la commission considère que ce n'est pas au moment où l'agence nationale pour l'emploi va voir ses missions repensées et ses services réorganisés que le législateur peut lui confier une nouvelle mission qu'elle n'aura sans doute pas, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le président de la commission en aparté, la possibilité d'accomplir.

Nous pensons qu'il vaut mieux conserver la rédaction : « les services du ministère chargé de l'emploi » ; cela n'empêche pas que, lorsque l'agence nationale pour l'emploi aura été réorganisée, elle pourra parfaitement accomplir cette nouvelle mission. Mais il n'est pas raisonnable, au moment où de nombreux articles de journaux dénoncent l'inorganisation, la gabegie et les inconséquences de l'agence nationale pour l'emploi, de confier à cette dernière une mission supplémentaire en lui faisant totalement confiance. Il s'agit non pas d'une question politique, mais d'une question d'organisation du travail. La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 21.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 31, car elle considère que les services du ministère chargé de l'emploi répondent bien à ce qui avait été dit, - c'est le texte initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 30, 21 et 31 ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 30, car il souhaite le maintien du texte adopté par l'Assemblée nationale.

Les amendements n°s 21 et 31 tendent à tracer la frontière entre l'agence nationale pour l'emploi et les services extérieurs du ministère chargé de l'emploi que sont les directions départementales du travail et de l'emploi.

Tout à l'heure, lors de mon intervention à la tribune, j'ai indiqué que je désirais confier les nouveaux contrats de retour à l'emploi à l'agence nationale pour l'emploi, ce qui me conduit, tout en comprenant les réserves de la commission à émettre un avis favorable sur l'amendement n° 21 ; ce faisant, je suis naturellement conduit à émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 31, puisque les amendements n°s 21 et 31 s'excluent.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 21.

J'indique que, s'il était adopté, l'amendement n° 31 deviendrait alors sans objet.

M. Hector Viron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je souhaite que M. le ministre nous explique si le projet de loi vise les services nationaux ou les services locaux de l'A.N.P.E.

L'amendement n° 31 avait pour objet de faire en sorte que, dans une période de décentralisation, on ne fasse pas tout remonter vers le haut. J'avais donc pensé que les directions départementales du travail pouvaient se substituer aux services nationaux du ministère. En matière d'A.N.P.E., il devrait en être de même. Si tel était le cas, je voterais cet amendement et je retirerais le mien.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit des services locaux de l'A.N.P.E. Monsieur Viron, je suis aussi décentralisateur que vous. Je veux une action aussi proche que possible du terrain.

Le Gouvernement préfère que le dépôt des contrats de retour à l'emploi se fasse auprès des services locaux de l'A.N.P.E., de préférence aux directions départementales, car l'A.N.P.E. est au contact direct des chômeurs ; ainsi, c'est l'agence locale pour l'emploi qui reçoit les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi des entreprises ; c'est donc à elle qu'il revient de gérer les contrats de retour à l'emploi pour répondre immédiatement aux besoins des entreprises.

Telle est la raison pour laquelle j'ai accepté l'amendement n° 21, qui fera partie - je le dis à M. Bœuf - de la réforme d'ensemble que je mettrai en œuvre concernant l'A.N.P.E.

M. Hector Viron. Je retire l'amendement n° 31.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Madame le rapporteur, les explications fournies par M. le ministre modifient-elles l'avis de la commission sur l'amendement n° 21 ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Monsieur le président, la commission s'étant prononcée contre cet amendement, le rapporteur que je suis ne peut naturellement pas revenir sur cet avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 322-4-3 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-4 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement n° 32, M. Viron, Mme Beaudou, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans la première phrase du texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 322-4-4 du code du travail, de substituer au chiffre : « six », le nombre : « douze ».

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. L'amendement n° 32 vise à interdire à une entreprise ayant procédé à des licenciements économiques la conclusion, six mois après, de contrats de retour à l'emploi, avec toutes les conséquences que j'ai indiquées tout à l'heure, à savoir la non-prise en compte dans les effectifs du personnel, un plafond de 750 heures par mois et un demi-salaire. Il tend donc à substituer un délai d'un an au délai de six mois, ce qui nous semblerait plus logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission comprend très bien le souci de M. Viron quant à l'existence de certains abus.

La commission a accepté le principe du délai de six mois, car il s'agit d'un essai ; nous tâtonnons quelque peu. C'est le genre de points que nous pourrions reconsidérer après avoir vu les résultats de ces contrats de retour à l'emploi.

En effet, l'élaboration de règles trop rigoureuses, si elle ne ferait pas de mal, ne ferait pas de bien non plus, car elle ne susciterait pas d'embauche. Or, ce n'est pas cela que nous souhaitons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la seconde phrase du texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 322-4-4 du code du travail : « Cette interdiction ne s'applique qu'aux embauches sur des emplois correspondant aux activités professionnelles et qualifications des salariés concernés par le licenciement économique. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement étant succinct, il me paraît nécessaire d'apporter quelques précisions.

La commission est favorable à l'amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, qui a restreint à l'établissement, au lieu de l'entreprise, le champ de contrôle des abus du recours au contrat de retour à l'emploi.

En revanche, la réduction retenue par l'Assemblée nationale pour la suite de l'article aboutit, à notre avis, à des conséquences illogiques.

En effet, si l'on considère le cas d'un salarié ayant travaillé vingt-cinq ou trente ans dans une entreprise et qui, ensuite, a été licencié pour motif économique, la rédaction retenue par l'Assemblée nationale conduirait à ne pas pouvoir réengager ce salarié grâce à un contrat de retour à l'emploi durant cinq années après son licenciement. L'entreprise serait donc conduite à embaucher des demandeurs d'emploi dont elle ignore tout de préférence à une personne connaissant l'entreprise ; or, tel n'est pas, je crois, l'objectif recherché par l'Assemblée nationale.

Ayant interrogé sur ce point M. le ministre du travail, ce dernier m'a répondu par écrit qu'il n'était pas « souhaitable de laisser s'orienter les embauches vers les seuls salariés connus de l'employeur. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics, par souci d'équité et de solidarité, de lever au contraire ces réticences. »

Or, autant il me paraît possible de réfléchir à la nécessité et aux formes de partage du travail, autant il me semble absurde d'organiser une rotation des demandeurs d'emploi. Cela n'est pas raisonnable.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales vous propose d'adopter un amendement ayant pour objet de revenir à la rédaction initiale du projet de loi, car le contrôle qu'il prévoyait ne lui paraît pas impraticable. Quand bien même ce contrôle poserait des problèmes, il entraînerait moins de difficultés que la disposition retenue par l'Assemblée nationale.

De plus, ce contrôle a été prévu dès janvier 1989 pour les contrats de retour à l'emploi et, jusqu'à présent, il ne s'est pas révélé insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai accepté, à l'Assemblée nationale, une modification tendant à élargir l'interdiction en cause à l'ensemble des licenciements économiques et à en réduire corrélativement – je le souligne, madame le rapporteur – le champ d'application à chaque établissement. Si toute l'entreprise était concernée, une telle disposition serait effectivement tout à fait irréaliste.

Il est apparu à l'Assemblée nationale que les clauses de contrôle qui pouvaient être définies n'étaient pas toujours opérantes. Certes, nous sommes dans une période expérimentale ; mais il est clair que, dans le passé, de telles clauses, quand elles ont été fixées, n'ont pas toujours reçu une pleine application.

C'est la raison pour laquelle, considérant que le texte voté par l'Assemblée nationale mérite d'être conservé par le Sénat, j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 3.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Bœuf. Nous voterons contre cet amendement car le texte de l'Assemblée nationale nous paraît beaucoup plus précis que celui qui est proposé par la commission.

L'amendement n° 3 laisse, en vérité, la porte ouverte à des effets pervers induits par un cycle de débauchage et de réembauchage. Enfin, l'exonération des charges sociales patronales consentie aux bénéficiaires de ces contrats doit rendre le législateur très rigoureux quant à l'utilisation des deniers publics.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-4 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-5 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 33, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-5.

Le deuxième, n° 4 rectifié, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le début du texte proposé par l'article L. 322-4-5 du code du travail :

« Pendant toute la durée du contrat, pour les contrats à durée déterminée, et jusqu'à l'expiration d'une période d'un an après la date d'embauche pour les contrats à durée indéterminée, les titulaires... »

Le troisième, n° 34, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Toutefois, les salariés bénéficiant de contrats de retour à l'emploi sont électeurs, lors des élections professionnelles dans les conditions prévues aux articles L. 423-7 et L. 433-4 du code du travail, ainsi que pour toute consultation du personnel de l'entreprise notamment en ce qui concerne la création ou la modification de régime complémentaire de retraite ou de prévoyance selon les modalités prévues à l'article 7 de la loi n° 89-474 du 10 juillet 1989. »

La parole est à M. Viron, pour défendre les amendements nos 33 et 34.

M. Hector Viron. L'article L. 322-4-5 stipule que « les titulaires d'un contrat de retour à l'emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés ».

Ainsi, monsieur le ministre, si vous voulez réinsérer dans la vie professionnelle des jeunes et des personnes de plus de cinquante ans, vous leur créez une situation particulière dans l'entreprise en les excluant des effectifs. Cela signifie, alors qu'ils peuvent être nombreux, que leur position ne sera pas

prise en compte pour les institutions relatives au personnel, qu'il s'agisse des délégués du personnel ou du comité d'entreprise.

Nous considérons qu'il n'est ni juste ni sain d'avoir deux catégories de travailleurs dans une même entreprise : ceux qui participent à la vie de l'établissement et des institutions représentatives du personnel et les autres qui n'ont aucun droit. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article L. 322-4-5 du code du travail.

J'en viens à l'amendement n° 34. Il n'est pas tolérable que les salariés bénéficiant d'un contrat de retour à l'emploi soient exclus des élections professionnelles. Pour marquer que nous nous prononçons avec force contre l'exclusion des futurs bénéficiaires de ces contrats, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 33 et 34.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La non-prise en compte des bénéficiaires d'un contrat de retour à l'emploi semble avoir un effet incitatif quant à l'embauche. Tout le monde nous le dit, cela doit donc correspondre à une part de vérité. Or, cet effet incitatif est d'autant plus important que la période considérée est longue. Aussi, la commission pense que le raccourcissement de cette période ou la prise en compte des contrats de retour à l'emploi dans le calcul des effectifs auraient un effet dissuasif.

En un mot, l'amendement de M. Viron, comme le texte de l'Assemblée nationale, constituerait un handicap à la mise en application des contrats de retour à l'emploi.

La commission des affaires sociales a estimé que la simplicité du dispositif était essentielle. En effet, pour appliquer un dispositif, encore faut-il aisément le comprendre. C'est pourquoi nous proposons un amendement n° 4 rectifié, qui distingue le contrat à durée déterminée du contrat à durée indéterminée.

S'agissant du premier, la durée de non-prise en compte serait égale, comme pour le contrat emploi-solidarité, à la durée du contrat. Il y a une logique : pour un contrat de neuf mois, la non-prise en compte doit être de neuf mois. S'agissant du second, la durée serait limitée à une année.

Tel est le dispositif qui nous a semblé le plus simple. Je le répète, il ne s'agit pas d'une philosophie. Nous voulons que ces contrats de retour à l'emploi fonctionnent. La non-prise en compte de ces salariés dans les effectifs du personnel pendant une période doit aider à la réussite de ces contrats de retour à l'emploi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Quant à l'amendement n° 34, il pose une question au Gouvernement, dont la réponse pourrait intéresser tout le Sénat. Mais malgré la pertinence de la question, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 33, 4 rectifié et 34 ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement considère, comme Mme Missoffe, qu'il faut maintenir le texte pour avoir une efficacité réelle. Il est donc opposé à l'amendement n° 33.

Par ailleurs, je souhaiterais le retrait de l'amendement n° 34. Cette disposition, monsieur Viron, me paraît inutile.

En effet, les salariés bénéficiant d'un contrat de retour à l'emploi sont électeurs et éligibles lors des élections professionnelles, dans les conditions de droit commun prévues pour les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise. Cette disposition figure aux articles L. 423-7 et L. 423-8 pour les délégués du personnel et aux articles L. 433-4 et L. 433-5 pour les membres du comité d'entreprise.

Aucun lien n'unit les dispositions relatives au calcul des effectifs et celles qui fixent les conditions pour être électeur et éligible lors des élections professionnelles. Je réponds ainsi à l'attente de Mme Missoffe.

J'en viens à l'amendement n° 4 rectifié. J'ai accepté l'amendement de l'Assemblée nationale ; je maintiens ma position et je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Compte tenu de ces indications, monsieur Viron, l'amendement n° 34 est-il maintenu ?

M. Hector Viron. Je souhaiterais que les références données par M. le ministre soient inscrites dans le texte ; ces répétitions sont parfois très utiles quand on passe d'une loi à une autre.

En l'occurrence, le cas est tout à fait particulier : on peut très bien croire, à la lecture de cet article, que les salariés n'ont pas le droit de participer aux élections professionnelles au motif qu'ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs. En outre, un an de présence dans les entreprises est nécessaire pour voter.

Si M. le ministre pouvait donner l'assurance que les références aux articles qu'il a indiqués seront inscrites dans cet article L. 322-4-5, je retirerais mon amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. S'agissant de l'amendement n° 34, j'interroge M. le ministre : a-t-il une réponse à faire à M. Viron.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les explications que j'ai données précèdent très nettement, tout comme les travaux parlementaires, la position du Gouvernement et celle de l'administration au regard du code du travail. Cela est vraiment tout à fait clair. L'insertion demandée par M. Viron est donc inutile, je le dis après une étude extraordinairement attentive du code du travail.

Précédemment, M. Viron a présenté un amendement sur le travail précaire. Je me suis efforcé alors de proposer une rédaction qui rejoigne sa préoccupation, et le Sénat l'a votée. Mais, en l'occurrence, la direction des relations du travail consultée, les juristes consultés, le Conseil d'Etat consulté pensent que cet ajout n'est pas nécessaire.

Ces précisions du Gouvernement devraient conduire M. Viron à retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Viron, maintenez-vous votre amendement n° 34 ?

M. Hector Viron. Je le retire, car il pourra toujours être fait référence aux travaux parlementaires en cas de litiges sur ces questions.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-5 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-6 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 35, présenté par M. Viron, Mme Beudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail.

Le deuxième, n° 5, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit les troisième (1°), quatrième (2°) et cinquième (3°) alinéas du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail.

« 1° Dans la limite d'une période de cinq ans pour les bénéficiaires de plus de 50 ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;

« 2° Dans la limite d'une période de dix-huit mois suivant la date d'embauche pour les demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans et pour les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion ;

« 3° Dans la limite d'une période de neuf mois suivant la date d'embauche pour les autres bénéficiaires. »

Enfin, le troisième, n° 53, présenté par le Gouvernement, a pour objet de rédiger comme suit le quatrième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail :

« 2° Pendant toute la durée du contrat pour les bénéficiaires de plus de 50 ans, demandeurs d'emploi de plus d'un an.

« Cette disposition cesse à compter de l'âge de 60 ans lorsque les intéressés justifient de 150 trimestres d'assurance ou de périodes équivalentes au sens de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale et au plus tard à 65 ans. »

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Hector Viron. Cet amendement réaffirme notre position de principe, à savoir que nous sommes contre les cotisations sociales liées au contrat de retour à l'emploi. Nous souhaitons que ces cotisations soient payées intégralement par l'employeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 5.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement est relativement important.

D'abord pour une question de lisibilité et de logique, la commission a souhaité que les exonérations soient classées en fonction de leur durée. Toutefois, cet amendement a été motivé essentiellement par deux autres considérations.

La commission s'est longuement interrogée sur le bien-fondé du caractère très large de l'exonération relative aux bénéficiaires de plus de 50 ans, demandeurs d'emplois depuis plus d'un an. La durée d'exonération proposée pouvant atteindre une quinzaine d'années, l'Assemblée nationale a décidé que l'exonération se poursuivrait jusqu'à ce que l'intéressé possède le nombre de trimestres requis pour accéder à la retraite. Cela nous a paru excessif.

Naturellement, seule une exonération substantielle peut inciter à l'embauche quand la personne employée pose des problèmes objectifs. Toutefois, l'exonération à elle seule n'a jamais pu dissuader le chef d'entreprise de licencier, il faut le savoir.

Votre commission a recherché un équilibre. Elle a estimé raisonnable de limiter à cinq années la durée d'exonération. Nous avons pensé qu'à 56 ans le salarié ne serait pas licencié simplement parce que son employeur ne serait plus exonéré des charges de sécurité sociale. On vous exonère des charges, vous embauchez ; on vous supprime l'exonération, et vous renvoyez systématiquement le salarié ! Comme si la qualité de l'individu, l'expérience ou la formation acquise dans l'entreprise ne constituaient pas des arguments pouvant parfaitement déterminer un chef d'entreprise à conserver quelqu'un après la fin de l'exonération.

Par ailleurs, il existe, vous le savez, une pénalisation de l'employeur de par l'adoption de l'amendement Delalande par l'Assemblée nationale, si aucun mécanisme de conversion n'est prévu après renvoi d'un salarié de plus de 55 ans et 3 mois. Cette pénalisation est relativement importante ; trois mois de salaire, c'est assez dissuasif.

Par conséquent, la durée de l'exonération proposée, qui est exorbitante - on n'a jamais vu cela précédemment - doit être, nous semble-t-il, repensée par le Sénat.

Dans le même temps, nous avons supprimé, pour les bénéficiaires du R.M.I., l'obligation d'être demandeur d'emploi depuis plus d'un an. En effet, pourquoi les faire attendre une année pour tenter de les réinsérer, alors même que les formalités d'attribution du R.M.I. sont très longues et que leur accomplissement ne met évidemment pas à l'abri du chômage ? Le revenu minimum d'insertion doit permettre un départ dans la vie ; mais, pour obtenir cette allocation différentielle de 2 000 francs, il faut déjà « être au bout du rouleau ». Obliger les personnes à attendre un an avec cette seule ressource, c'est les maintenir dans une situation difficile. Or, cette exonération des charges sociales pourrait inciter les employeurs à retenir rapidement l'ensemble des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. En un mot, le R.M.I., c'est un aboutissement ; nous souhaitons qu'il soit aussi un départ.

Le Gouvernement a dit que, parmi les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, 10 p. 100 d'entre eux étaient en quelque sorte des bénéficiaires « de luxe », qui ne sont pas « au bout du rouleau », par exemple, les jeunes qui peuvent être aidés par leurs parents, mais aussi les artisans en cessation d'activité. Ces 10 p. 100 peuvent-ils nous amener à oublier les 80 ou 90 p. 100 qui restent ?

Nous savons que nous demandons en fait un élargissement de la mesure, mais nous savons aussi que certains élargissements ou simplifications portent des fruits. Rappelez-vous ce que le Sénat a fait, l'année dernière, en élargissant les possibilités d'embauche du premier salarié par les artisans, les professions indépendantes, les commerçants. Cela a porté des fruits parce que c'était simple. En l'occurrence, les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, alors que nous savons tous que l'insertion pose problème, devraient profiter de cette exonération.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner son avis sur l'amendement n° 5 et présenter son amendement n° 53.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement n° 5 de la commission contient plusieurs dispositions.

Limiter l'exonération pour les chômeurs de plus de cinquante ans à cinq ans seulement me semblerait une grave erreur car cela risquerait de limiter considérablement l'embauche des chômeurs de plus de cinquante ans. Si l'employeur sait qu'une telle mesure est limitée dans le temps, il hésitera.

Par ailleurs, au bout de cinq ans, que va-t-il se passer pour l'employeur ? Je ne parle plus là du demandeur d'emploi. Si l'employeur veut maintenir en place le titulaire du contrat de retour à l'emploi et s'il ne bénéficie plus alors d'une exonération de charge, il va avoir à payer un surcoût important. Et s'il devait licencier - Mme Missoffe l'a rappelé - il aurait à payer une contribution au titre de la conversion, ce qui entraînerait également un surcoût.

Nous avons pris une mesure très large, c'est vrai, très favorable aux employeurs. Je m'en suis entretenu avec le C.N.P.F. ainsi qu'avec la confédération générale des petites et moyennes entreprises. Cette dernière tient à une telle disposition, qui permettra de régler le problème difficile des personnes âgées de plus de cinquante ans qui sont sans travail et qui sont souvent totalement rejetées parce qu'elles n'ont pas de qualification suffisante.

Si vous limitez dans le temps le bénéfice de la mesure, vous ôtez au dispositif que vous allez voter une grande partie de son intérêt.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement n° 5, le Gouvernement est conduit à invoquer l'article 40 de la Constitution.

La première partie de votre amendement, madame Missoffe, qui ramène l'exonération à cinq ans, n'introduit pas de réduction de charges dans le budget de 1990. Les réductions éventuelles ne pourraient intervenir qu'au terme d'un délai de cinq ans. En revanche, la disposition qui découle du paragraphe 2°, vous l'avez dit dans votre intervention à la tribune, entraîne inévitablement un surcoût important. Ce sont au moins 30 000 contrats supplémentaires qui résulteront de cette mesure.

L'amendement n° 53 du Gouvernement, quant à lui, a pour objet de corriger formellement la rédaction actuelle du second alinéa de l'article L. 322-4-6 introduit dans le code du travail par l'article 2 du présent projet de loi.

En résumé, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 5 de la commission, car ce serait une erreur majeure que de limiter l'exonération.

Quant à l'extension prévue par le paragraphe 2° de l'amendement, elle me paraît tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution car elle entraîne des charges nouvelles, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission accepte de modifier son amendement dans le sens souhaité par le Gouvernement, en ajoutant au paragraphe 2° les mots : « depuis plus d'un an », pour le soustraire aux foudres de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 5 rectifié, qui tend à rédiger comme suit les troisième (1°), quatrième (2°) et cinquième (3°) alinéas du texte proposé pour l'article L. 322-4-6 du code du travail :

« 1° Dans la limite d'une période de cinq ans pour les bénéficiaires de plus de cinquante ans demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;

« 2° Dans la limite d'une période de dix-huit mois suivant la date d'embauche pour les demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans et pour les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;

« 3° Dans la limite d'une période de neuf mois suivant la date d'embauche pour les autres bénéficiaires. »

Monsieur le ministre, invoquez-vous toujours l'article 40 de la Constitution ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La logique et la correction me conduisent à dire que, compte tenu de la rédaction nouvelle, l'article 40 de la Constitution ne me paraît plus devoir être invoqué.

Cela dit, je maintiens mon opposition au premier alinéa du texte proposé et je donne mon accord sur les deuxième et troisième alinéas.

M. le président. Il y a donc lieu de procéder à un vote par division.

Je vais mettre aux voix l'alinéa 1° du texte proposé par l'amendement n° 5 rectifié pour l'article L. 322-4-6 du code du travail.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous voterons contre l'alinéa 1° de l'amendement n° 5 rectifié, car nous pensons qu'il peut induire de graves effets pervers.

Le chômeur de plus de cinquante ans qui parviendrait à trouver un emploi et qui, au bout de cinq ans, serait licencié à nouveau se retrouverait, à l'âge de cinquante-cinq ans, sans emploi. Comme je le disais tout à l'heure dans mon intervention, il reviendrait à la case départ, et ce serait très mauvais.

Par ailleurs, comme certains demandent avec insistance un retour de l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, on aboutirait à un chômage à répétition, ce qui entraînerait de graves problèmes notamment pour la gestion des caisses de l'As-sedic.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaiterais dire un dernier mot au Sénat avant qu'il se prononce sur cet amendement.

Imaginez la situation d'une petite ou moyenne entreprise où se présente un chômeur de plus de cinquante ans doté d'une faible qualification. Croyez-vous qu'en limitant la durée d'exonération des charges sociales on va inciter cette entreprise à l'embaucher ? La réponse est non. En effet, avant d'embaucher, l'employeur considère la durée pendant laquelle l'exonération va s'appliquer et ensuite il prend ses risques.

Sans cette exonération, il n'y aura pas d'embauche et l'on ne règlera pas vraiment le problème des chômeurs âgés de plus de cinquante ans. Laissez-moi essayer cette mesure ! Si elle ne produit pas les effets attendus, nous corrigerons le tir. Mais il n'est pas sain, pour des chômeurs ayant atteint cet âge, de prévoir une exonération tout en la limitant dans le temps. N'oubliez pas que, lors du premier plan pour emploi, c'est la mesure la plus simple - l'exonération pour la première embauche d'un premier salarié - qui s'est traduite par la création de 50 000 emplois.

Je souhaite donc que nous maintenions cette disposition. Il est d'ailleurs un peu surprenant que ce soit moi qui vienne solliciter le maintien d'une exonération pour les entreprises, et que ce soit vous qui me disiez : « Ah ! non, il ne faut pas aller aussi loin ! » Madame le rapporteur, les rôles sont inversés, c'est un peu le monde à l'envers !

Laissez jouer pleinement cette mesure et donnez lui sa chance. Je m'engage à venir devant le Sénat l'année prochaine pour examiner les conditions dans lesquelles elle aura pu être appliquée dans chaque département, par type d'entreprise et selon la taille de chaque entreprise. Nous pourrions alors juger.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Monsieur le ministre, si toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, étaient exonérées des cotisations de sécurité sociale, pourquoi s'y opposeraient-elles ?

Votre argumentation ne me semble pas tout à fait proportionnée à la cause que vous défendez, à savoir la difficulté qu'éprouvent les chômeurs de plus de cinquante ans à trouver un emploi !

La commission a estimé qu'un délai de cinq ans était long, quel que soit le bien-fondé des objections qui ont été soulevées, notamment en raison des problèmes que rencontreront éventuellement les personnes de plus de cinquante-six ans.

J'ai néanmoins apporté des éléments de réponse à cette objection. Je pense à la pénalisation pour l'entreprise qui licencie un salarié de plus de cinquante-cinq ans et trois mois, ou au droit à l'indemnisation compte tenu de l'âge du salarié licencié.

Les entreprises licencieront-elles vraiment un salarié auquel elles tiennent au terme de la période de cinq ans d'exonération ? Les employeurs gèreraient bien mal leur entreprise s'ils agissaient ainsi !

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, aucune exonération totale n'a été prévue. Vous vous référez souvent à l'embauche du premier salarié par les professions indépendantes, or cette exonération, qui a été étendue à toutes les professions indépendantes sur l'initiative du Sénat - l'article 40 de la Constitution, qui aurait pu être opposé alors, ne l'a pas été - n'était prévue que pour deux ans. Une exonération de quinze ans n'a jamais été mise en place !

Dans sa sagesse, le Sénat tranchera. L'intensité de cette discussion montre bien, en tout cas, que nous risquons de créer des situations anormales : ou bien les cotisations de sécurité sociale sont basées sur les salaires et le système fonctionnel, ou bien, à force d'exonérations, nous mettons en place un système absurde qui ne pourra plus être géré.

Ce projet de loi ne va pas changer le monde, mais il constitue au moins un sujet de réflexion pour notre Haute Assemblée : nous devons éviter de nous retrouver dans de pareilles circonstances. Faute de solution idéale, le Sénat va choisir.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je suis très étonné de la déclaration de M. le ministre !

Les sénateurs de l'opposition - plus particulièrement ceux du R.P.R. - ne soutiennent pas systématiquement une catégorie professionnelle, comme il le laisse entendre : il n'y a pas, d'un côté, les défenseurs du patronat et, de l'autre, ses détracteurs !

Comme l'ensemble de l'opposition, le groupe du R.P.R. vote ce qui lui semble conforme à l'intérêt général. S'il lui apparaît que tel est le cas d'une exonération de cotisation -

c'est d'ailleurs souvent le cas - il la soutient. Lorsqu'une autre solution lui semble meilleure, alors il se prononce contre l'exonération. Voilà ce que je tenais à préciser.

En l'occurrence, parce que cet amendement n° 5 rectifié lui semble aller dans le bon sens, le groupe du R.P.R. le votera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'alinéa 1° de l'amendement n° 5 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les alinéas 2° et 3° de l'amendement n° 5 rectifié, acceptés par le Gouvernement.

M. Hector Viron. Le groupe communiste vote contre.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 5 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 53 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L.322-4-6 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, modifié.
(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous venons d'examiner vingt et un amendements en une heure et quart ; il n'en reste donc que trente-deux. Nous devons pouvoir achever cette discussion entre dix-huit heures - après les questions orales avec et sans débat - et vingt heures.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je dois me rendre à Mulhouse ; serait-il possible de ne reprendre l'examen de ce texte qu'à dix-huit heures trente ?

M. le président. Monsieur le ministre, j'essaie simplement d'éviter une séance de nuit.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je crois, monsieur le président, que les points de divergence les plus importants ont été traités ce matin...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. C'est exact !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et que nous devrions donc pouvoir en terminer vers vingt heures.

M. le président. Soit ! La discussion de ce projet de loi sera donc reprise à dix-huit heures trente, après les questions orales.

3

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'informe le Sénat que le Gouvernement, avec l'accord de l'auteur de la question, souhaite que la question orale sans débat n° 129 de Mme Danielle Bidard-Reydet, inscrite en tête des questions orales sans débat de cet après-midi, ne soit appelée qu'en cinquième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Sénat voudra sans doute maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures trente.)

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

PROBLÈMES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean-Pierre Fourcade attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les divers problèmes auxquels est confronté depuis quelques années le monde combattant. Ces problèmes lui inspirent une satisfaction, deux interrogations et trois inquiétudes.

Il se réjouit ainsi, en premier lieu, de la rapidité avec laquelle la difficile question de la levée totale et définitive de toutes les forclusions auxquelles pouvaient encore se heurter les demandes de carte du combattant volontaire de la Résistance a été résolue. A cet égard, il désire savoir si un premier bilan peut d'ores et déjà être tiré de l'application de la loi n° 89-295 du 10 mai 1989 relative aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance.

En deuxième lieu et au titre des interrogations, il s'étonne qu'aucune suite législative n'ait été donnée à la concertation approfondie menée tant avec les représentants des associations d'anciens combattants qu'avec les présidents et les rapporteurs des commissions des finances et des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur le délicat problème du rapport constant et sur l'éventualité d'une réforme du système de référence figurant à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En outre, il rappelle que le 7 décembre 1988, s'exprimant à la tribune à l'occasion de l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1989 concernant son département ministériel, M. le secrétaire d'Etat avait annoncé comme imminent le dépôt d'un projet de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier et d'interné du Viêt-minh, puisqu'il considérait comme prioritaire le règlement de la situation des anciens combattants d'Indochine. Aucun projet de loi n'ayant été déposé à la dernière session de printemps pour résoudre ces deux questions particulièrement urgentes, auxquelles M. le secrétaire d'Etat avait pourtant manifesté son intérêt, il s'interroge sur le sort qui leur sera réservé dans un avenir proche.

En dernier lieu, et au chapitre des inquiétudes, il tient à évoquer :

- d'une part, le lancinant problème de la proportionnalité des pensions, dont le rattrapage a brutalement été interrompu après les mesures figurant dans la loi de finances pour 1988 ;

- d'autre part, la douloureuse question des veuves de guerre, qui ne bénéficient toujours pas d'une pension à 500 points d'indice, contrairement aux engagements légaux pris en 1928 ;

- enfin, la situation des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui ne reçoivent aucune réponse satisfaisante aux multiples demandes qu'ils formulent depuis plusieurs années pour contribuer à établir une véritable égalité des droits entre toutes les générations du feu. Diverses revendications paraissent pourtant conformes aux légitimes aspirations de justice et d'égalité des combattants d'A.F.N., en particulier celles qui concernent la délivrance de la carte du combattant, l'attribution de la campagne double aux fonc-

tionnaires et assimilés, l'assouplissement des conditions de départ à la retraite pour certains ressortissants de l'O.N.A.C. demandeurs d'emploi et la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord.

Sur ces trois ensembles de questions, il demande à M. le secrétaire d'Etat quelles réponses il entend apporter au monde combattant et quels sont les échéanciers qu'il se fixe pour parvenir à leur application. (N° 65.)

II. - M. Michel Miroudot tient à se faire l'écho auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre des craintes, nourries par l'expérience, formulées par un grand nombre d'anciens combattants et relayées par leurs associations, sur la mise en place du nouveau système de calcul du rapport constant. Afin de mettre un terme à un long contentieux, il souhaiterait que des garanties soient offertes aux intéressés, notamment quant au rattrapage du retard enregistré en juillet 1987 et à la prise en compte, à l'avenir, de l'évolution de tous les éléments de la rémunération des fonctionnaires.

Il souhaiterait également connaître les intentions du Gouvernement s'agissant de la poursuite de la revalorisation des pensions des veuves de guerre et de la prorogation du délai de souscription d'une rente mutualiste au taux majoré pour les anciens combattants ayant obtenu depuis peu la carte de combattant.

Enfin, il désirerait que lui soient précisées les principales orientations de son action dans ce que l'on nomme aujourd'hui la « politique de la mémoire » et qui devrait constituer, à terme, l'une des missions prioritaires de son ministère. (N° 78.)

III. - Mme Marie-Claude Beauveau demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures concrètes il envisage pour satisfaire, sans attendre, les revendications formulées par les associations d'anciens combattants, des veuves de prisonniers de guerre, de pensionnés et retraités militaires, de combattants de la Résistance, des guerres 1939-1945 et d'Afrique du Nord. (N° 80.)

IV. - M. Robert Pagès demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la volonté unanime des associations d'anciens combattants de voir l'article L. 8 bis du code des pensions maintenu et complété par des dispositions de nature à sauvegarder les droits des intéressés. (N° 81.)

V. - M. Claude Prouvoyer interroge M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur ses projets en matière de protection du point de pension d'invalidité et de droits des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie.

A propos de la réforme du rapport constant, il souhaite connaître son avis sur la demande des associations représentatives des anciens combattants tendant à maintenir l'actuel article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, en l'assortissant d'une clause de sauvegarde d'indexation sur les rémunérations des fonctionnaires, primes et indemnités incluses.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, il désire connaître les perspectives relatives à l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, à la prise en compte de pathologies spécifiques au conflit d'Afrique du Nord et à la levée des forclusions pour la constitution d'une retraite mutualiste du combattant au taux plein. (N° 82.)

La parole est à M. Fourcade, auteur de la question n° 65.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de la dernière session de printemps, notre collègue M. André Rabineau, alors rapporteur pour avis des crédits du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants, et moi-même avions été saisis par diverses associations d'anciens combattants des nombreux problèmes auxquels se trouvaient confrontés leurs mandants et pour lesquels ceux-ci attendaient des réponses positives.

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'examen des crédits pour 1989 avait donné lieu à des discussions difficiles tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, car ces crédits ne semblaient pas donner des moyens efficaces pour œuvrer en faveur des droits du monde combattant.

C'est pourquoi, en mai dernier, j'avais souhaité que notre Haute Assemblée engage avec vous un grand débat sur les questions qui intéressent les anciens combattants et les victimes de guerre, afin que la représentation nationale puisse exprimer l'attachement qu'elle porte à cette catégorie de citoyens qui ont tant donné pour la liberté de notre patrie.

Je sais que, de renvoi en renvoi, la discussion de cette question orale intervient huit jours avant que vous ne veniez devant la Haute Assemblée présenter votre projet de budget ; mais, puisque le Gouvernement a accepté qu'il y ait discussion et puisque vous avez pu trouver le temps, aujourd'hui, de venir nous répondre, je me réjouis que ce débat ait effectivement lieu.

Je m'en réjouis d'autant plus que - il faut vous en donner acte - depuis que nous avons posé ces questions, nous avons obtenu un commencement de réponse positive à certaines de nos préoccupations.

J'aborderai donc successivement les réalisations et les promesses faites, puis les inquiétudes qui subsistent. Je veux, en effet, exprimer deux satisfactions, quelques espoirs et quelques inquiétudes.

La première satisfaction concerne la rapidité avec laquelle vous avez résolu, monsieur le secrétaire d'Etat, la difficile question de la levée totale et définitive de toutes les forclusions auxquelles se heurtaient, il y a quelque temps encore, les demandes de carte du combattant volontaire de la Résistance.

Le décret portant application de la loi que nous avons adoptée au début du mois de mai dernier est paru le 21 octobre. Conformément à la requête de notre rapporteur, M. Franz Duboscq, ce texte réglementaire permet une application pleine et entière de la nouvelle législation sans, toutefois, que de trop grandes facilités d'attribution ne portent atteinte à la haute valeur morale du titre de combattant volontaire de la Résistance.

Sans parler encore de bilan, pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vos services ont enregistré, ces dernières semaines, un accroissement significatif des demandes de cartes de combattant volontaire de la Résistance, de manière que nous puissions estimer la portée de la loi du 10 mai 1989 ?

La deuxième satisfaction est relative à la poursuite, dans le projet de budget pour 1990, du programme quinquennal d'amélioration de la situation des veuves de guerre, que vous aviez commencé à appliquer l'an passé après nous l'avoir promis en commission.

Beaucoup d'entre nous avaient été surpris qu'aucun crédit ne soit prévu pour financer la deuxième tranche de ce programme dans le projet de budget initial ; mais, lors de votre audition par notre commission, la semaine passée, vous nous avez annoncé le dépôt d'un amendement assurant ce financement. C'est chose faite, et je vous en donne acte aussi. Pourriez-vous cependant nous garantir, monsieur le secrétaire d'Etat, que les trois prochains projets de loi de finances prévoient d'achever ce programme dès leur rédaction initiale ? En effet, il est toujours un peu difficile d'avoir à négocier un amendement. Je préférerais donc que le Gouvernement honore ses engagements en intégrant d'office les tranches de cette revalorisation, chaque année, dans la loi de finances.

Après les satisfactions, je voudrais maintenant exprimer deux espoirs.

Vous nous avez annoncé qu'il serait demandé à un prochain conseil des ministres d'approuver un projet de loi tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier et d'interné du Viêt-minh. Cette question est prioritaire. Elle a, depuis longtemps, suscité une grande attention. J'ose espérer que vous déposerez ce projet dès que le conseil des ministres l'aura approuvé. Je ne suis pas sûr que nous puissions l'examiner au cours de l'actuelle session ; sachez, en tout cas, que notre commission est prête à l'examiner en urgence.

Mon second espoir - j'entre là dans un débat plus difficile - est relatif à la réforme de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, dont l'objectif est de modifier le fameux système du rapport constant afin d'empêcher, à l'avenir, une application que l'on a pu, à juste titre, qualifier d'incorrecte de la législation actuellement en vigueur.

Comme vous vous y étiez engagé, vous avez associé à la concertation, au sein d'une commission tripartite, des représentants du Parlement, dont moi-même, et des représentants des associations.

Je me suis déjà exprimé en faveur du nouveau système que vous nous proposerez à l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990, dont nous débattons la semaine prochaine. Je tiens à vous renouveler aujourd'hui cette approbation, d'autant que deux améliorations que j'appelais de mes vœux ont été apportées au texte initial par l'Assemblée nationale et qu'il n'est pas exclu que nous puissions nous-mêmes ajouter quelques nouvelles améliorations.

La première est destinée à garantir que diverses primes et indemnités, telles que la prime de croissance récemment accordée à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, seront prises en compte dans l'indice calculé par l'institut national de la statistique et des études économiques.

La seconde concerne la mesure de rappel annuel destinée à éviter que les effets de l'inflation n'annulent les augmentations du point d'indice consécutives à l'application du troisième mécanisme du nouveau dispositif. Tout cela est compliqué, mais nous parlons entre spécialistes !

Ce double enrichissement de la rédaction du nouvel article L. 8 bis du code des pensions me semble tout à fait intéressant et de nature à apaiser les diverses craintes, au demeurant tout à fait légitimes, qui ont pu s'élever à l'occasion de ce passage d'un système connu à un dispositif nouveau.

Tout au plus regretterai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, que le point de départ d'application du nouveau système ne soit fixé qu'à octobre 1988. Si l'on était remonté un peu plus loin, il est évident que la présentation de l'ensemble du système en aurait été améliorée.

De même, j'attire votre attention sur le fait que certaines associations, et non des moindres, ne sont membres ni de l'U.F.A.C., ni de l'U.N.C., tout en étant, à l'évidence, représentatives. C'est pourquoi, afin que l'application du nouveau dispositif soit incontestable, il faut s'assurer que la commission tripartite représentera effectivement l'ensemble du monde combattant. Sur ce dernier point, nous attendons de vous quelques engagements.

L'année 1989 a donc été riche en motifs de satisfaction et d'espoir. Malheureusement, subsistent un certain nombre de motifs d'inquiétude ; ce sont évidemment ceux-ci qui sont à l'origine de ma question.

D'une part, j'aimerais comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi le rattrapage de la proportionnalité des pensions, qui avait été lancé par la loi de finances pour 1988, a été brutalement interrompu. Que comptez-vous faire à ce sujet ?

D'autre part - de nombreux collègues reviendront sur ce point qui est le plus important du débat d'aujourd'hui - la situation des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc n'a été améliorée en rien depuis de nombreuses années, à tel point que, vous le savez, les associations représentatives de cette catégorie de combattants se sont constituées en un « front uni » pour coordonner leurs revendications.

Ces revendications sont nombreuses, mais je voudrais en évoquer particulièrement deux, sachant que notre collègue M. Claude Prouvoyer, qui a succédé à M. André Rabineau dans la fonction de rapporteur pour avis du budget des anciens combattants au nom de notre commission des affaires sociales, souhaite vous questionner sur les autres.

La première revendication concerne la modification de la législation qui permet la constitution d'une retraite mutualiste du combattant avec participation de l'Etat à taux plein.

Depuis trois ans, le délai initial de dix ans a été prolongé, d'année en année, de façon non reconductible, mais les événements ont apporté la preuve que cette non-reconductibilité ne correspondait pas à la réalité.

Or, pour l'an prochain encore, vous avez obtenu de votre collègue M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale une nouvelle reconduction de douze mois.

Il faudrait tout de même mettre en place un système plus normal, plus régulier. En effet, cette multiplication de mesures réglementaires arrachées à la fin de chaque année porte tort aussi bien à la crédibilité de l'action du Gouvernement qu'à l'efficacité des organismes mutualistes. Il conviendrait de préciser que le bénéfice de cette disposition est désormais ouvert à compter de l'attribution de la carte de combattant, et ce dans un délai limité qui pourrait, par exemple, être de cinq ans, même si nous sommes prêts à accepter toute autre proposition de votre part.

Chaque année se produisent des modifications réglementaires qui élargissent la population d'anciens combattants susceptible de bénéficier de la carte. Ainsi, en décembre dernier, vous avez diminué de 36 à 30 le nombre de points permettant l'attribution de la carte aux anciens combattants d'A.F.N. Je sais, par ailleurs, que vous étudiez une modification législative des conditions d'attribution de la carte pour tenir compte de la spécificité du conflit en Afrique du Nord.

Je sais également que vous envisagez de modifier ces conditions d'attribution pour certaines catégories particulières de combattants, tels les soldats de l'armée des Alpes ou de Flandres-Dunkerque et les militaires ayant participé à des conflits récents se déroulant dans des théâtres d'opérations extérieures.

Pour toutes ces catégories de combattants, vous serez amené nécessairement à rouvrir un délai pour l'attribution de la retraite mutualiste à taux plein. Dès lors, pourquoi la disposition législative que je viens d'évoquer - je vous l'ai déjà suggéré dans de nombreuses questions écrites, auxquelles il m'a toujours été répondu de la même manière - ne pourrait-elle être prise dès à présent afin d'éviter que, chaque année, ce délai ne soit prolongé d'un an, comme cela se produit actuellement ?

L'autre point qui me paraît important concerne la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits de plus de cinquante-cinq ans.

Vous savez que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, décidée en 1982, a rendu caduque la loi du 21 novembre 1973, qui prévoyait la possibilité d'une anticipation du droit à la retraite pour les anciens d'Afrique du Nord. Or, la situation de ces chômeurs âgés est très souvent dramatique.

Nous examinons, aujourd'hui même, un projet de loi qui a pour objet de lutter contre l'exclusion et de trouver des solutions pour réduire le noyau dur du chômage. Or, il est certain que, lorsque ces chômeurs âgés ne perçoivent plus aucun droit, ils mériteraient, eu égard à leur passé d'ancien combattant, une attention particulière de la part de la puissance publique et une solidarité plus effective de la part de la nation. Aussi le « front uni » réclame-t-il la possibilité d'accorder un départ en retraite anticipée à ces chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment en commission, de constater que cette revendication n'est malheureusement pas unique et que d'autres catégories de chômeurs de longue durée demandent également à bénéficier d'une telle mesure. Or, nul plus que le président de la commission des affaires sociales ne sait que l'équilibre de nos régimes d'assurance vieillesse est très fragile, qu'il faut envisager des réformes et que, par conséquent, le temps n'est peut-être pas venu de généraliser les anticipations de départ à la retraite.

Mais, s'agissant d'une population spécifique - anciens combattants d'Afrique du Nord se trouvant en situation de fin de droits aux environs de cinquante-cinq ans - je crois que le Gouvernement pourrait trouver une solution.

J'émetts la suggestion, monsieur le ministre, que vous mettiez en place, avec votre collègue chargé de l'ensemble des problèmes de prévoyance sociale et de solidarité, un système de préretraite dont le financement pourrait être assuré par le fonds national pour l'emploi, sans donner un droit juridique à une retraite à cinquante-cinq ans, le climat n'étant pas à un nouvel abaissement de l'âge de la retraite. Un tel dispositif permettrait de régler sur le plan humain et matériel la situation de ces chômeurs âgés qui se trouvent dans une situation difficile et que, pourtant, on est allé chercher, voilà un certain nombre d'années, pour combattre en Afrique du Nord.

Ces deux questions attendent réellement une réponse positive, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que c'est tout le Gouvernement qui est engagé et que vous allez nous dire que vous avez fait des démarches qui, jusqu'à présent, n'ont pas abouti. C'est pourtant un point sur lequel il faut que vous nous apportiez des précisions et nous donniez quelques engagements.

Reste que les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord - ma question de mai dernier en faisait état - concernent également l'amélioration de la délivrance de la carte du combattant, avec la fameuse affaire des gendarmes, la reconnaissance de la qualité de ressortissantes de l'O.N.A.C. aux veuves, notamment celles qui sont chargées de famille, l'attribution de la campagne double aux fonction-

naires et assimilés, dans le respect de l'égalité entre les générations du feu, et, enfin, la reconnaissance d'une pathologie propre aux conflits d'Afrique du Nord. Ces questions ont bien sûr des incidences financières, mais elles répondent au principe de l'équité.

Ce que le monde combattant attend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un calendrier d'orientations sur les solutions que le Gouvernement entend apporter, et même une sorte de « balisage » des échéances, qui permettrait de redonner espoir à des personnes qui commencent à penser que les sacrifices qu'ils ont faits sont un peu négligés par l'ensemble de la nation.

Je souhaite également attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un certain nombre de problèmes plus techniques, mais tout aussi aigus, qui se posent aux mêmes intéressés.

Je pense, par exemple, aux problèmes auxquels se heurtent les handicapés de guerre pour l'application intégrale de leurs droits à réparation. Je pense, en particulier, aux sourds de guerre, assez peu nombreux au demeurant, pour lesquels les taux de prise en charge des appareils, bien qu'ils aient été récemment doublés, demeurent notoirement insuffisants eu égard au coût de l'appareillage dont ils ont besoin.

Pour tous les anciens combattants qui ont été mutilés dans leur chair, quelle que soit la blessure qu'ils ont subie, il ne faudrait pas que des dispositions administratives successives réduisent, année après année, leurs possibilités d'insertion et de réintégration dans la société.

Je souhaiterais que vous veilliez, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que l'application de barèmes trop administratifs ou trop centralisés ne se traduise pas, pour nombre de ceux qui ont été blessés ou mutilés, par des difficultés relativement importantes.

Je vous demande de bien vouloir nous préciser comment vous envisagez de vous remettre en conformité avec l'esprit de la loi de 1919.

Je souhaite que vous donniez à vos services des instructions très précises pour que, sur tous ces points, on procède à plus d'examen individuels des cas et que l'on améliore le traitement de l'ensemble de ces questions.

Tels sont, monsieur le président, mes chers collègues, les points qu'il me fallait développer pour introduire ce débat. De nombreux orateurs vont également vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez combien le Sénat attache d'importance à tous les problèmes relatifs aux anciens combattants. D'avance, je vous remercie des réponses positives que vous nous apporterez aujourd'hui, ou bien lors de l'examen du budget du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, auteur de la question n° 78.

M. Michel Miroudot. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat consacré aux problèmes des anciens combattants et victimes de guerre intervient une semaine avant l'examen par le Sénat des crédits budgétaires de votre secrétariat d'Etat, comme vient de le souligner avec pertinence M. Fourcade. Nous aurions préféré qu'une telle discussion ait lieu au printemps, à un moment où les orientations de votre projet de budget n'étaient pas encore arrêtées.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de votre présence - vous êtes toujours le bienvenu au Sénat - présence qui, nous l'espérons, vous permettra d'apporter au monde combattant les réponses qu'il attend.

Compte tenu donc de la proximité du débat budgétaire, je n'aborderai pas l'ensemble des problèmes des anciens combattants et des victimes de guerre. Le groupe des sénateurs anciens combattants tient cependant à vous faire part, dès maintenant, de ses observations et aussi de ses interrogations sur les problèmes qui lui paraissent les plus urgents. Mon collègue et ami Pierre Louvot, sénateur de la Haute-Saône, m'a demandé de l'associer à mon propos ; je le fais bien volontiers.

Je commencerai par le rapport constant.

Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas se faire l'écho des craintes et des critiques, nourries par l'expérience, formulées par un grand nombre d'anciens combattants et relayées par leurs associations sur la mise en place du nouveau système de calcul du rapport constant ?

Vos propositions, telles qu'elles figurent dans le projet de budget pour 1990, ne semblent pas offrir les garanties attendues par le monde combattant. Nous savons tous que votre marge de manœuvre est étroite et que le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants a rarement bénéficié d'une priorité gouvernementale. C'est pourquoi nous partageons votre volonté de voir mettre un terme au long contentieux du rapport constant. Mais une telle réforme ne peut être réalisée sans que ses modalités aient reçu l'accord des intéressés.

Le mouvement combattant, par la voix de ses associations les plus représentatives, demande le maintien de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Ce n'est pas possible !

M. Michel Miroudot. Toutefois, la rédaction actuelle de cet article ne permettant pas de répercuter sur les pensions les incidences des augmentations catégorielles dont peuvent bénéficier les fonctionnaires, les associations souhaitent que cet article soit complété par des dispositions améliorant effectivement l'application du rapport constant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous devons revoir la définition du rapport constant - je crois que nous le souhaitons tous - il importe que le nouveau système mis en place garantisse réellement la réévaluation des pensions en fonction de l'évolution de tous les éléments de la rémunération des fonctionnaires.

Pour ne pas être rapidement remis en cause, le nouveau mode de revalorisation ne doit pas être contesté ; et, pour cela, il doit être incontestable, c'est-à-dire équitable et assurer la prise en compte totale des évolutions des rémunérations publiques.

Nous souhaitons que vous puissiez nous apporter des précisions et des assurances sur ces deux points.

Le groupe des sénateurs anciens combattants est également particulièrement attentif à la situation des veuves de guerre. Vous aviez prévu, l'année dernière, dans le projet de budget, une première tranche de revalorisation de la pension de veuve, qui passait de l'indice 463,5 à l'indice 471, l'objectif étant de parvenir, à terme, à l'indice 500. Malgré les contraintes budgétaires, il est nécessaire de poursuivre cette revalorisation, et nous souhaiterions que vous puissiez nous confirmer vos engagements de l'an dernier.

Je n'évoquerai pas aujourd'hui l'ensemble des problèmes propres aux anciens combattants d'Afrique du Nord, que nous aurons l'occasion d'aborder dans quelques jours, lors de la discussion budgétaire. M. Fourcade les a, d'ailleurs, justement précisés. Toutefois, je voudrais à nouveau attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le délai de souscription d'une rente mutualiste au taux majoré pour les anciens combattants ayant obtenu depuis peu la carte du combattant.

En effet, chaque fin d'année, le Gouvernement finit par accepter de proroger ce délai jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. On ne peut pas faire autrement !

M. Michel Miroudot. Nous souhaiterions qu'une solution définitive soit trouvée. Le point de départ du délai de souscription de la retraite mutualiste devrait être fixé à la date de délivrance de la carte. Sans doute peut-on objecter qu'une telle possibilité n'a pas été offerte aux combattants des précédents conflits, mais les assouplissements des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et la spécificité de ce conflit justifient, selon nous, cette mesure.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur d'autres problèmes, notamment ceux qui concernent les personnels de votre ministère, car nous pourrions en reparler à l'occasion de l'examen de votre projet de budget.

J'aborderai, pour conclure, un aspect capital de nos préoccupations.

Ce qui nous lie aujourd'hui aux différentes générations du feu, c'est essentiellement la reconnaissance du courage et de l'esprit de sacrifice. Aussi, je désirerais que vous nous précisions, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales orientations

de votre action dans ce que l'on nomme la « politique de la mémoire » ; qui devra constituer à terme l'une des missions prioritaires de votre secrétariat d'Etat.

Tels sont les quelques points que je voulais évoquer brièvement cet après-midi, avec l'espoir que vous nous apporterez des réponses qui atténueront nos craintes.

M. le président. La parole est à M. Pagès, auteur de la question n° 81.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite, d'emblée, faire une première observation au nom du groupe communiste et apparenté : nous nous réjouissons que le Sénat débâte aujourd'hui, à l'occasion de plusieurs questions orales avec débat, des problèmes des anciens combattants et victimes de guerre.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué les revendications légitimes des anciens combattants et victimes de guerre. Nul doute que ceux qui s'exprimeront à la tribune après moi feront de même. Force est de constater qu'il se dégage, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, un consensus sur les problèmes auxquels se heurtent les anciens combattants et victimes de guerre dans la reconnaissance de leurs droits. Cela est tout à fait positif.

Dans ces conditions, puisqu'il existe au moins une question sur laquelle les déclarations d'intention de tous les groupes politiques qui composent notre Haute Assemblée convergent, puisque nous avons tous déposé, quel que soit le groupe politique auquel nous appartenons, des propositions de loi identiques sur le bureau du Sénat, qui visent à satisfaire les revendications du monde ancien combattant, qu'attendent le Gouvernement et la conférence des présidents de notre assemblée pour inscrire à l'ordre du jour de nos travaux ces propositions de lois, qui seraient adoptées à l'unanimité ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Pourquoi avoir déposé ces propositions de loi sur le bureau du Sénat et sur celui de l'Assemblée nationale ? Uniquement pour pouvoir répondre au courrier que nous adressent les associations d'anciens combattants et victimes de guerre unies et actives ? Serait-ce pour se donner bonne conscience à leur égard ? Ne jouez-vous pas, en l'occurrence, l'art de l'alibi ? Je ne veux pas le croire, mais je suis en droit de m'interroger.

Je m'interroge d'autant plus que la présidente de mon groupe, Mme Hélène Luc, est intervenue à plusieurs reprises à la conférence des présidents pour demander que soit inscrite à l'ordre du jour des travaux du Sénat au moins une proposition de loi ayant pour objet de placer les anciens combattants d'Afrique du Nord sur un plan d'égalité avec les autres catégories de combattants, car on ne peut plus continuer à faire comme si l'Etat français n'avait pas envoyé, de 1952 à 1962, trois millions de soldats faire la guerre de l'autre côté de la Méditerranée.

Or, le Gouvernement et la conférence des présidents, à laquelle vous siégez aussi, monsieur Fourcade, ont rejeté la proposition de Mme la présidente du groupe communiste.

Vous voulez bien débattre des problèmes des anciens combattants, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale et du groupe socialiste, comme l'illustre notre séance d'aujourd'hui. Mais les anciens combattants de toutes les générations du feu ne sont pas demandeurs d'un débat de plus ! Ce qu'ils attendent de nous, ce qu'ils demandent à la représentation nationale, c'est que soient enfin et définitivement satisfaites leurs légitimes revendications, et c'est possible !

M. Jean Garcia. Enfin !

M. Robert Pagès. C'est possible tout d'abord sur le plan de la procédure parlementaire. Puisqu'il s'agit d'une proposition de loi, le Gouvernement étant, conformément à la Constitution, maître de l'ordre du jour...

M. Jean Chérioux. Eh oui, c'est justement le problème !

M. Robert Pagès. ... il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inscrire à l'ordre du jour des travaux du Parlement, en concertation avec les présidents de groupes, l'une de ces propositions de loi qui permettrait de répondre à l'attente des anciens combattants et victimes de guerre et de leurs associations représentatives.

Pouvez-vous aujourd'hui, devant le Sénat, prendre cet engagement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Mais si vous prenez cet engagement, il conviendra de le tenir jusqu'au bout et de ne pas suivre l'exemple trop fameux de l'examen de la proposition de loi relative au camp de Rawa-Ruska ! Vous étiez, monsieur Méric, l'auteur de cette proposition de loi qui fut adoptée à l'unanimité par le Sénat. Elle a été transmise à l'Assemblée nationale, où elle n'est encore jamais venue en discussion. Comment justifiez-vous une telle situation ? Que diriez-vous aujourd'hui, monsieur Méric, si vous siégiez encore sur ces bancs et si vous présidiez encore le groupe socialiste du Sénat ?

Sénateur, vous avez défendu avec force, sous le précédent gouvernement, cette proposition de loi. Devenu secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, que faites-vous pour qu'elle soit enfin adoptée par l'Assemblée nationale ? Aujourd'hui, vous êtes responsable de sa non-adoption définitive et vous devez vous en expliquer !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est ça !

M. Robert Pagès. Les sénateurs communistes et apparenté considèrent, mes chers collègues, que notre débat d'aujourd'hui ne doit pas être un débat de plus, où les représentants de chaque groupe se succèdent à la tribune pour tenir le même discours à l'égard du monde combattant, rien de concret, rien de positif n'en sortant. A présent, il faut des actes. Nous devons agir et prendre nos responsabilités, puisque le Gouvernement ne semble pas vouloir prendre les siennes, si j'en juge, notamment, par le projet de budget inadmissible qu'il a soumis à l'Assemblée nationale en première lecture.

En fonction de vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, et de l'engagement que vous prendrez de faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement une proposition de loi correspondant aux souhaits du monde combattant, nous serons conduits, au cours du débat qui va suivre, à présenter au Sénat une proposition concrète et précise. Je n'en dis pas plus pour le moment, car je veux, bien entendu, entendre les précisions que vous nous fournirez.

J'informe simplement la Haute Assemblée en cet instant, qu'il faudra bien, concrètement, en dehors des propos et des effets de tribune, prendre ses responsabilités vis-à-vis des anciens combattants et victimes de guerre. Nous verrons bien, tout à l'heure, qui les prend et qui ne les prend pas !

Pour l'instant, je souhaite vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème de l'indexation des pensions militaires d'invalidité, donc sur le rapport constant. Nous exigeons qu'il soit procédé au rattrapage immédiat du retard que les pensions ont à nouveau pris, depuis juillet 1987, par rapport à l'évolution du traitement des fonctionnaires.

N'allez pas nous dire que c'est précisément parce que vous êtes soucieux de supprimer tout contentieux que vous proposez de modifier le mode d'indexation. Je vous le dis franchement, ça ne prend pas !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Cela n'a rien à voir !

M. Robert Pagès. Et, d'ailleurs, cela n'a pas pris avec les représentants du monde combattant qui, unis dans l'action, ont rejeté vos propositions. Il est intolérable que vous soumettiez la négociation de tout le contentieux opposant le monde combattant au Gouvernement à l'acceptation de la remise en cause du principe même de l'indexation !

Vous déclarez vouloir prendre en considération, pour l'évolution des pensions, l'effet des mesures catégorielles décidées en faveur des fonctionnaires. Faites-le, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous le demande l'ensemble des associations d'anciens combattants !

Vous ne voulez pas agir en ce sens, et vous portez ainsi atteinte au principe même de l'indexation.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Pagès. Vous tentez de faire passer en force votre projet de modification de l'indexation, sans réelle concertation avec les associations représentatives du monde combattant. Vous provoquez bien des réunions, mais elles ressemblent à ce que sont quelquefois, hélas ! nos débats parlementaires : elles ne débouchent sur rien de concret parce

que, au fond, vous n'avez pas la volonté politique de débloquent les moyens financiers qui permettraient de satisfaire les revendications légitimes et de répondre aux droits des anciens combattants et victimes de guerre.

Sinon, pourquoi vos amis ont-ils opposé l'article 40 de la Constitution à un amendement déposé par les députés communistes et apparenté en commission, tendant à remplacer l'article 69 par un autre article dont le principe est de compléter l'article L. 8-10 - effectivement insuffisant aujourd'hui - par des dispositions permettant aux pensions d'anciens combattants d'intégrer dans leur évolution des mesures générales ou catégorielles, y compris des primes et indemnités profitant aux fonctionnaires ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est ça !

M. Robert Pagès. Qu'attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour répondre aux grandes revendications du monde combattant ? Je ne veux pas les rappeler toutes ici mais je pense, bien sûr, outre le rapport constant, à la délivrance de la carte du combattant en Algérie selon les critères utilisés pour la gendarmerie, à la mise en place d'une procédure sérieuse concernant la pathologie relative à la guerre en Afrique du Nord, aux mesures réclamées pour les anciens d'Algérie, chômeurs en fin de droit, à la campagne double. Je pense aussi à la dignité des rescapés des camps nazis, aux victimes du travail forcé, à la suppression de toute mesure discriminatoire à l'égard des combattants de la Résistance, aux veuves de tous les conflits, etc.

Au lieu de cela, nous apprenons qu'à la faveur d'un vote bloqué vous avez imposé cette nuit, à l'Assemblée nationale, une mesure qui constitue une véritable agression contre les pensionnés de guerre en supprimant, au-dessus de 100 p. 100, tous les suffixes.

Mme Marie-Claude Beaudou. C'est honteux !

M. Robert Pagès. C'est très grave !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ils ne sont pas supprimés !

M. Robert Pagès. Saurez-vous, enfin, répondre aux justes revendications exprimées si puissamment par le monde ancien combattant uni et résolu ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou, auteur de la question n° 80.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le monde ancien combattant a droit à la reconnaissance de la nation, les victimes de guerre à la réparation. Mon ami M. Robert Pagès a montré combien ces droits sont ignorés ou remis en cause par le Gouvernement, mais que dire de ceux des veuves de guerre ? C'est un droit à l'oubli, à un oubli de plus en plus profond, qui semble leur être reconnu.

Au nom du groupe communiste et apparenté, je serai, dans ce débat, l'interprète des veuves de tous les conflits.

Bien entendu, la situation des veuves de guerre est directement liée à celle des veuves civiles. Je pense à l'âge ouvrant droit au bénéfice de la pension de réversion, à l'insuffisance du montant de cette dernière, aux plafonds divers ou encore à l'actualisation qui n'est pas suffisante. Je rappelle à ce propos que M. le Président de la République avait promis de porter à 60 p. 100 le taux de la pension de réversion par rapport à la pension du conjoint décédé, revendication qui, à ce jour, n'est toujours pas satisfaite et que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de retenir enfin dans la loi de finances.

Je vous saurai gré, d'ailleurs, de revoir l'ensemble des propositions contenues dans votre projet de budget, car il ne permettra pas d'augmenter les pensions des veuves civiles et militaires.

Quelle est la situation des veuves de guerre et que devrait faire le Gouvernement ?

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ne sont plus très nombreux et M. le Président de la République a décidé - c'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui nous en avez informés en commission des affaires sociales - de leur remettre la Légion d'honneur. A ce propos, je souhaitais

que cette distinction fût accordée à tous, qu'ils appartiennent ou non à des unités combattantes. Je pense notamment aux infirmiers et aux brancardiers, si importants durant une guerre, où l'aide et le secours aux victimes constituent une tâche aussi honorable et déterminante que le tir à l'arme, et qui sont toujours exclus du bénéfice de la Légion d'honneur.

Le Gouvernement va donc honorer les anciens « poilus ». Il doit le faire, à notre avis, non seulement moralement mais aussi matériellement.

Pour les veuves des anciens combattants de cette guerre, nous vous proposons de décider la création d'une allocation spéciale annuelle de reconnaissance de 2 000 francs, qui pourrait être versée dès le 1^{er} janvier 1990 si elle est inscrite au budget que le Parlement votera d'ici à la fin de l'année. Une telle mesure ne représenterait pas une somme importante et pourrait être gagée sans difficulté en faisant l'économie de quelques chars.

Je souhaiterais que l'on n'oublie pas le rôle joué, dans une France profondément rurale à l'époque, alors que tous les hommes valides étaient mobilisés, par les femmes qui durent faire marcher l'exploitation commerciale ou agricole, élever les enfants, faire face aux besoins financiers du foyer. Leur rôle social et même national fut évident. La France combattait mais son économie se maintenait grâce aux femmes.

C'est pourquoi, mes chers collègues, le rôle de la femme doit être reconnu ; il est complémentaire de la mission combattante de l'homme - mari, frère ou fils - parti au front.

Je vous invite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à reconnaître ce rôle, non par une belle envolée oratoire ou une phrase purement platonique, mais par une réponse positive à notre proposition de création d'une allocation annuelle de reconnaissance de 2 000 francs.

Examinons maintenant la situation des veuves des prisonniers de guerre de 1939-1945.

La résolution adoptée par le congrès national de l'association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, qui s'est tenu à Clermont-Ferrand, exprime clairement cette revendication, que nous soutenons. Qu'une première mesure soit prise dans la loi de finances, dès cette année, demandent les veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre ressortissantes de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Ce congrès a reconnu, à juste titre, comme je l'ai indiqué tout à l'heure pour les veuves des combattants de 1914-1918, « l'existence difficile de ces femmes pour maintenir le foyer de l'absent, élever les enfants durant la guerre, gérer souvent la ferme, la boutique, l'exploitation ».

Est-ce un problème mineur ? Est-ce une décision irréaliste ? Non ! il ne s'agit pas d'un problème mineur : plusieurs dizaines de milliers de femmes de prisonniers de 1939-1945 sont concernées. Ignorer plus longtemps leur situation serait synonyme d'exclusion. Leurs souffrances d'hier ne devraient pas revivre avec, en plus, l'amertume et la colère : hier, on envoyait leur mari à la guerre et, aujourd'hui, le Gouvernement veut ignorer ces femmes restées seules.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, la décision que le groupe communiste et apparenté vous demande de prendre n'est pas irréalisable.

Il convient également de faire évoluer la situation des veuves des militaires de carrière ou des retraités militaires. En effet, est-il admissible qu'une veuve de retraité militaire soit toujours dans l'obligation de justifier de quatre ans de mariage pour prétendre à la pension de réversion ? Une justification de vie en commun, sans précision de nature ni limitation de durée, nous semble correspondre au mode de vie actuelle.

Selon moi, le monde militaire ne doit pas rester en dehors de l'évolution des mœurs et des modes de vie. Actuellement, un délai de deux ans est demandé aux retraités du régime général. Pourquoi, alors, cette discrimination ? Je vous propose de l'abolir, car elle est contraire au régime de droit et d'égalité auquel se réfère si souvent le Gouvernement.

Sur quels éléments se fonde la justification des retards apportés au paiement intégral de la pension après le décès du retraité militaire ? Sûrement pas sur les réalités, qui sont évidentes. Regardez autour de vous : l'organisation des obsèques avec les frais que cela entraîne, la nécessité d'un déménagement parfois accompagné d'une réinstallation, les lenteurs ou

les frais d'une succession, le versement de la part revenant aux enfants nécessitent des moyens financiers supplémentaires alors que les ressources diminuent brutalement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement doit décider, ainsi que je vous l'ai demandé dans une question écrite que j'ai déposée voilà quelques semaines, le paiement intégral de la pension pendant les trois mois qui suivent le décès du retraité militaire. C'est une mesure de bon sens et de reconnaissance de l'Etat envers un de ses serviteurs.

Un maître, par exemple, continue à percevoir son salaire six mois après avoir cessé ses fonctions, eu égard aux services rendus, je suppose. Une veuve doit pouvoir, selon ce principe, percevoir sa pension à compter du décès de son conjoint.

Ne convient-il pas de décider également que toutes les veuves allocataires bénéficient d'un minimum garanti et du droit à majoration pour enfant ? Ce serait une décision de justice sociale, qui soulagerait certains organismes du versement de secours exceptionnels.

N'est-il pas discriminatoire que les prélèvements de la sécurité sociale sur les pensions militaires de réversion soient de 2,65 p. 100 alors que, dans le régime général, ils s'élèvent à 1,4 p. 100 ? L'alignement nous semble une mesure fondée sur le principe d'égalité.

Enfin, pour les veuves des anciens combattants des guerres d'Afrique du Nord, deux questions se posent ; elles concernent la reconnaissance de la qualité de combattant et le bénéfice de l'ensemble des mesures proposées pour les veuves de militaire ou de retraité militaire.

Nous vous demandons de décider que ces veuves seront ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, et bénéficieront de l'ensemble des mesures nouvelles concernant les taux et les conditions de réversion qui ont été précédemment définies.

Dans le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 19 octobre 1989, nous avons lu que M. Rausch, ministre de droite parlant en votre nom, monsieur Méric, en réponse à une question orale, a tenté de justifier un nouveau refus d'admettre les veuves des anciens prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc en qualité de ressortissantes de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Cette tentative de justification se fonde sur deux arguments.

Tout d'abord, les veuves de guerre ressortissantes de l'office seraient réservées sur les propositions d'admission qui sont faites. Cet argument est sans fondement. Le conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre a émis, à deux reprises, le vœu que toutes les veuves soient ressortissantes de l'office national, à l'unanimité moins deux abstentions. Cet avis d'un organisme, qui fait autorité, doit être pris en considération.

Ensuite, ce projet, s'il devait aboutir, exigerait, dit M. Rausch, des crédits sociaux supplémentaires. Cet argument ne tient pas. Les crédits d'Etat inscrits au titre des anciens combattants sont votés pour l'année. Pour les veuves, le projet n'entraînerait aucune majoration de crédits puisque l'aide de l'office national n'intervient que l'année suivant le décès du mari.

En ce qui concerne l'aide administrative et sociale, elle est maintenue aux anciens combattants leur vie durant. Aucune mesure financière supplémentaire ne doit donc être prévue, puisque les crédits nécessaires au financement de cette action sociale sont déjà décidés et proviennent de subventions des collectivités territoriales. Toute prise en charge par l'office national de nouvelles catégories de veuves ne se traduira pas par des dépenses supplémentaires de l'Etat.

Les arguments développés en votre nom, monsieur Méric, par M. Rausch...

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Pas en mon nom !

Mme Marie-Claude Beaudeau. ... pour justifier le refus persistant de la qualité de ressortissantes à toutes les veuves se fonderaient sur des obstacles d'ordre psychologique, juridique et financier.

Nous venons de voir que l'obstacle financier ne peut être retenu, pas plus que l'obstacle juridique. Quant à l'obstacle d'ordre psychologique, il est purement subjectif et donc sans valeur pour un texte de loi.

Cette réponse d'un ministre qui a appartenu à des gouvernements de droite ne nous surprend pas. Mais, monsieur Méric, vous vous réclamez de la gauche et du progrès social !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Justement !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pouvez-vous confirmer une telle réponse ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Si oui, il ne s'agit pas de mesures de progrès !

De même, je vous demande si vous allez continuer de tolérer plus longtemps le refus d'appliquer la loi de la République. La loi de 1928 considérait que la pension de veuves de guerre au taux normal devait être la moitié de celle d'un invalide au taux de 100 p. 100, c'est-à-dire 500 points d'indice, avec répercussion sur le taux de réversion et les taux exceptionnels.

Cette loi, soixante ans après son vote, n'est toujours pas appliquée. Sa mise en œuvre constituerait pourtant le déblocage d'une situation qui doit, enfin, être réglée : 200 000 veuves de guerre et orphelins attendent avec impatience que soit revalorisé le montant de la pension qui leur est due au titre du droit à réparation.

Ma question est précise. Elle appelle, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse précise. Le Gouvernement de M. Rocard, que vous représentez, va-t-il enfin appliquer la loi de 1928 ?

Votre politique tente de justifier l'oubli, l'inégalité, l'exclusion pour les veuves des anciens combattants. C'est une politique que vous devez modifier sans attendre. A notre avis, elle est contraire au progrès social et, ce qui est encore plus grave à nos yeux, contraire à l'intérêt national. (*« Très bien ! » sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoyer, auteur de la question n° 82.

M. Claude Prouvoyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève, pour deux raisons.

La première est que M. Fourcade a présenté, au nom de la commission des affaires sociales, l'ensemble des revendications du monde combattant et que les autres intervenants ont insisté sur de nombreux points du contentieux du monde des anciens combattants.

La seconde raison est que j'aurai, la semaine prochaine, lors de la discussion budgétaire, la possibilité en ma qualité de rapporteur, de m'exprimer plus longuement sur ces différents points.

Toutefois, vous comprendrez qu'il m'était difficile, à l'occasion de ces questions orales avec débat posées par la Haute Assemblée à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de rester silencieux !

C'est la raison pour laquelle je poserai un certain nombre de questions.

Il s'agit, tout d'abord, du rapport constant. Comme vous le savez, les organisations d'anciens combattants, notamment l'U.F.A.C., sont en désaccord avec l'article 69 du projet de loi de finances pour 1990 et souhaitent que vous mainteniez, dans son intégralité, l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en ajoutant, à l'évolution de l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat, sur lesquelles les pensions sont indexées, les primes et indemnités dont chacun connaît l'importance dans la fonction publique.

Que pensez-vous répondre à cette demande des organisations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre ?

Par ailleurs - j'ai abordé cette question lors de votre audition devant la commission des affaires sociales - je souhaiterais que la représentation du monde des anciens combattants soit la plus large possible au sein de la commission que vous allez mettre en place et qui sera chargée, chaque année, d'examiner ce problème.

Le problème des veuves de guerre a été exposé. Je souhaite vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle suite vous pensez donner aux engagements que vous avez pris, l'an dernier, devant la Haute Assemblée, en ce qui concerne les différents aspects de ce problème.

En outre - nous en reparlerons sans doute au cours de la discussion budgétaire - envisagez-vous, avec votre collègue du budget, de lever, tout au moins partiellement, les obstacles financiers à l'octroi des campagnes doubles aux anciens d'Afrique du Nord, aux fonctionnaires et assimilés ?

Dans le même ordre d'idée, pensez-vous poursuivre la prise en compte des séquelles de pathologies particulières aux campagnes menées en Afrique du Nord en faveur des anciens combattants de cette région ? Il s'agit, en l'occurrence, des séquelles à caractère psycho-névrotique, qui sont déjà reconnues pour les anciens combattants des autres conflits.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'envisagez-vous de faire en faveur des associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord qui demandent la levée de la forclusion pour la constitution de la retraite mutualiste du combattant au taux plein en raison des difficultés d'attribution de la carte du combattant relative à ces événements ?

J'avais évoqué devant la commission le problème du statut des prisonniers du Viêt-minh et celui de Rawa-Ruska, que vous connaissez bien.

Je m'associe aux différentes requêtes qui ont été formulées afin que vous interveniez auprès de la chancellerie de la Légion d'honneur pour que cette distinction puisse être attribuée aux rares anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui vivent encore. Demain, il sera trop tard.

Telles sont les quelques questions que je tenais à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les réponses que vous me ferez orienteront les conclusions du rapport que je présenterai devant la Haute Assemblée la semaine prochaine. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vais m'efforcer de vous aider.

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de vous présenter les vœux des anciens combattants de l'île de la Réunion, je suis chargé de vous dire que, dans la mission difficile qui est la vôtre, le groupe socialiste vous assure de son entier soutien.

Nous savons tous que vous êtes un homme de dialogue, de concertation. Nous vous faisons confiance pour conduire à bien les discussions que vous avez engagées, pour trouver une solution équitable à la question du respect du rapport constant entre les rémunérations publiques et les pensions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite, aujourd'hui, appeler votre attention sur la situation des anciens combattants de l'île de la Réunion, plus particulièrement sur quelques vœux adoptés par leur assemblée générale, le 1^{er} octobre dernier.

Les vœux exprimés par ces anciens combattants, que je me suis permis de vous adresser par ailleurs, sont multiples.

Je me permets d'en extraire ici ceux que je considère comme les plus significatifs.

Les anciens combattants de l'île de la Réunion appellent l'attention sur des problèmes tenant au civisme et à la mémoire patriotique, ainsi qu'aux droits matériels des anciens combattants s'inscrivant dans ce droit à réparation qui fonde la légitimité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vous ne serez certes pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette démarche, car je sais qu'elle correspond à la vôtre.

Vous avez, en effet, réaffirmé constamment les deux axes principaux de votre action à cet égard.

Sur le plan du respect des valeurs civiques évoquées par les anciens combattants de l'île de la Réunion, la valorisation de la mémoire collective entreprise par la mission d'information historique en est l'exemple essentiel.

Vous l'avez rappelé chaque fois que l'occasion vous en était fournie.

C'est pourquoi je tiens, tout d'abord, à souligner l'importance du vœu de ces anciens combattants, rappelant leur rôle dans la défense de la République, société de droit et de liberté, et l'appel au devoir que ces aînés adressent aux jeunes générations.

Sur le plan de la défense des droits matériels, ces anciens combattants posent le problème de leurs anciens camarades, citoyens de la République malgache, pour lesquels ils demandent la possibilité d'obtenir la carte du combattant.

Ils évoquent également la question de la nationalité française pour les engagés volontaires étrangers, en particulier pour ceux qui se sont engagés dans notre armée pour la durée de la guerre de 1939-1945.

Enfin, c'est tout naturel, ils abordent quelques points précis concernant leur propre situation, notamment au regard du revenu minimum d'insertion et des allocations familiales des anciens combattants et victimes de guerre.

Ils souhaitent que ces prestations leur soient versées au même taux qu'en métropole.

Ils sollicitent, enfin, l'attribution d'un titre de transport, aux ascendants de militaires des départements et territoires d'outre-mer morts pour la France et inhumés en métropole. Il me paraît tout à fait légitime que ces parents puissent aller, dans des conditions matérielles acceptables, s'incliner devant la sépulture de ceux qui sont tombés pour la mère patrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas que vous m'apporterez - et, surtout, que vous leur apporterez - les éclaircissements qu'ils souhaitent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, en tout premier lieu, vous remercier de me donner de nouveau l'occasion d'exprimer mes préoccupations et de répondre à vos légitimes interrogations ainsi qu'à celles du monde combattant, dont vous avez été les porte-parole.

Vous m'avez posé de très nombreuses questions et, si le temps qui m'est donné me le permet, je répondrai à chacune d'entre elles. Samedi prochain, à l'occasion de la discussion de mon projet de budget pour 1990, nous pourrions reprendre les points de ce débat qui vous intéressent au premier chef.

Je note, tout d'abord, qu'un certain nombre de questions portent sur le projet de budget pour 1990 de mon secrétariat d'Etat ou ont des conséquences d'ordre budgétaire.

Le Sénat sera donc d'une certaine façon privilégié, comme l'a dit M. Fourcade, puisque je vais présenter aujourd'hui des mesures budgétaires sur lesquelles nous reviendrons ensemble dans une semaine.

Je vous apporterai donc quelques éclaircissements sur ces questions liées au budget, réservant l'essentiel des explications au débat budgétaire lui-même.

J'entends, ensuite, vous faire part de l'état d'avancement d'un certain nombre de dossiers que vous venez d'évoquer ainsi que des projets qui sont ceux du Gouvernement et dont j'ai la charge.

En premier lieu, vous avez évoqué la question de la réforme du mode de calcul du rapport constant : comme je viens de vous le dire, je répondrai de façon très détaillée à cette question lors de l'examen du budget de mon ministère, la semaine prochaine, devant votre assemblée.

Je tiens cependant à remercier d'ores et déjà M. Fourcade de son soutien en faveur de cette réforme.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je partage totalement votre opinion : il est nécessaire de maintenir une stricte indexation des pensions militaires d'invalidité sur les traitements des fonctionnaires et il n'a jamais été dans mon intention de la supprimer.

On m'a accusé de bien des choses, notamment de vouloir supprimer le rapport constant. Maintenant que l'on sait que c'est inexact, on prétend que je veux détruire le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que l'office national des anciens combattants. Rien que cela ! L'exagération mérite d'être relevée, surtout dans cette enceinte où l'on sait bien que, depuis quarante ans, j'ai défendu les anciens combattants.

Il m'est apparu que la rédaction actuelle de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre n'a pas permis, dans le passé, de garantir cette indexation.

En 1979 - je siégeais sur ces bancs - la différence entre l'évolution de l'indice des traitements de la fonction publique et celle des pensions militaires - vous vous en souvenez cer-

tainement, monsieur Fourcade, nous en avons discuté - était de 20 points, chaque point valant un milliard de francs. En effet, les pensions n'avaient pas été augmentées car l'indice 235 n'avait bénéficié d'aucune revalorisation. C'est ce à quoi je tente de remédier.

En 1979, une commission tripartite a été créée. Un rattrapage fut décidé, non de 20 points, mais de 14,26. En sept ans, pendant le premier septennat du Président de la République actuel, des crédits ont été affectés pour faire face à cette dépense. Du fait de la référence à l'indice 235, les pensionnés de guerre ont cependant perdu plus de 6 milliards de francs.

En juillet 1987, les traitements des catégories C et D ont été augmentés, mais pas l'indice 235. Ainsi, lorsque je suis entré en fonctions, les associations d'anciens combattants m'ont réclamé les 200 millions de francs qu'on ne leur avait pas donnés.

Ce fameux article 8 bis, que certains défendent, permettait donc au Gouvernement de ne pas augmenter les pensions puisque l'indice 235 restait stable. C'est à cette anomalie que je veux mettre un terme.

Cet article ne suffisait pas pour défendre l'indexation et garantir l'augmentation des pensions, j'ai personnellement voulu que le dispositif de maintien d'un rapport constant entre les pensions et les traitements soit rétabli, rénové et renforcé.

Vous savez le travail que j'ai mené sur ce point et je m'étonne d'entendre dire à cette tribune que je n'ai pas engagé de concertation ! En effet, la concertation avec les anciens combattants a commencé en décembre 1988 et s'est terminée en septembre 1989.

Le rapport constant doit être rétabli pour qu'à l'avenir le respect de la lettre de la loi ne puisse être invoqué pour porter atteinte à son esprit.

Les représentants du monde combattant ont estimé que ce fut trop souvent le cas avant 1981, puis encore en juillet 1987, de la part des gouvernements de l'époque. Il faut donc modifier la loi pour que, dorénavant, aucun gouvernement ne puisse être accusé, à tort ou à raison, d'avoir délibérément contourné le rapport constant.

D'ailleurs, j'ai tenu à introduire dans la nouvelle rédaction de l'article L. 8 bis les termes mêmes de « rapport constant entre les pensions et les traitements bruts d'activité de la fonction publique de l'Etat ».

Le rapport constant doit également être rénové afin de mieux assurer l'ancrage des pensions sur les traitements des fonctionnaires.

En effet, la référence à un seul indice de traitement, quel qu'il soit, ne permettra jamais d'apprécier exactement les évolutions réelles du classement des fonctionnaires dans leur grille de rémunération.

Quand un fonctionnaire qui se trouve à l'indice 235 est reclassé à un autre indice, son traitement augmente, mais la valeur du point de pension reste, elle, fixée par référence au traitement afférent à cet indice, contrairement à ce qu'on a affirmé aux anciens combattants.

C'est pourquoi il m'apparaît que la seule garantie réelle réside dans la prise en compte du traitement effectif de fonctionnaires définis par leur grade et leur ancienneté dans ce grade.

A l'heure où s'amorcent des évolutions structurelles profondes de la grille des traitements des fonctionnaires, il convient de veiller à ce que les pensions militaires d'invalidité ne restent pas ancrées sur un indice qui pourrait d'ailleurs, à terme relativement rapproché, ne plus concerner aucun fonctionnaire en activité.

L'institut national de la statistique et des études économiques publie depuis plus de vingt ans un indice synthétique qui traduit l'évolution du traitement de plus de trois cents fonctionnaires différents définis par leur grade et leur ancienneté. Le recours à cet indice me permettra de répondre à ma préoccupation d'indexer l'évolution des pensions sur les traitements réels des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. prend en compte, en plus du traitement, certains compléments de rémunération. Il s'agit de ceux auxquels ont droit l'ensemble des fonctionnaires, quelles que soient les conditions effectives d'exercice de leurs fonctions.

L'indice incorpore ainsi l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et celles des primes qui sont attribuées uniformément à l'ensemble des fonctionnaires, comme la prime de croissance dont le versement vient d'être décidé. Cela n'existait pas dans l'ancien système, dont on prétend pourtant qu'il était meilleur que celui que j'ai mis en place !

Le nouveau dispositif fait donc, en l'occurrence, la preuve qu'il est, par rapport à l'ancien, à la fois plus favorable aux pensionnés et plus juste, car mieux adapté aux évolutions actuelles de la fonction publique.

Au regard de cet effort de rénovation du rapport constant, la proposition, qu'ont reprise MM. Pagès et Prouvoyeur, de compléter l'article L. 8 bis actuel sans le modifier ne me paraît pas judicieuse, sinon pour le maintien des inégalités !

D'une part, il ne serait pas de bonne administration de compléter le dispositif en maintenant des références périmées, telle la référence à la loi du 19 octobre 1946, qui est abrogée depuis trente ans !

D'autre part, la formulation de certaines dispositions est devenue équivoque, telle la définition du traitement brut, qui « s'entend du traitement net de toutes retenues pour quelque cause que ce soit ». Pour tous, aujourd'hui, les notions de traitement brut et de traitement net ont un sens précis et diffèrent. La définition issue de la loi de 1953 est donc devenue désuète, voire trompeuse et caduque.

Enfin, je tiens à renforcer le rapport constant. Ses caractères d'automatisme - c'est peut-être l'automatisme qui gêne beaucoup de monde, mais cette notion me convient à moi, car, ainsi, les pensionnés sont sûrs d'obtenir ce qu'ils ont en droit d'attendre de la nation - et de transparence sont, à mes yeux, essentiels pour le garantir à l'avenir.

En effet, s'en remettre à la seule bonne volonté d'une des parties engendrera inéluctablement de la méfiance, et la méfiance paralyse le dialogue et la concertation - nous venons d'en vivre quelques exemples.

Afin que ne puisse plus naître aucun procès d'intention - on me prête beaucoup d'intentions ; avant de les divulguer publiquement, qu'on vienne me trouver et cela ira beaucoup mieux - j'ai souhaité que les calculs, inévitables en ce domaine, ne soient effectués ni par mes services, ni par ceux de M. le ministre chargé du budget, qui sont pourtant tout à fait compétents.

J'ai choisi de les faire réaliser par l'institut national de la statistique et des études économiques. Ce choix me paraît de nature à éviter tout risque à ce titre.

En effet, cet institut n'est pas partie prenante dans notre débat. Il a déjà apporté à maintes reprises la preuve de son indépendance d'esprit envers tous les gouvernements. Ses indices sont utilisés dans tous les secteurs de l'économie. Enfin, pour ce qui nous concerne, il publie son indice de traitement des fonctionnaires depuis vingt ans, et sans aucune contestation.

A cet égard, monsieur Prouvoyeur, vous avez proposé l'adoption d'une clause visant à permettre une augmentation des pensions militaires d'invalidité en fonction de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires, qui s'ajouterait simplement à l'article L. 8 bis actuel.

Je constate que la clause que vous proposez devrait conduire, dès son entrée en vigueur, à une contradiction avec l'actuel dispositif, que vous déclarez vouloir maintenir.

En effet, le nouveau dispositif permettra une augmentation de la valeur du point de pension au 1^{er} janvier 1990. Ainsi, dès cette date, le point de pension sera supérieur à sa valeur telle qu'elle est définie par la première phrase de l'article L. 8 bis actuel, c'est-à-dire le millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 235.

Les craintes exprimées par certaines associations portent donc non sur la prise en compte de l'indice de l'I.N.S.E.E., mais sur ses modalités d'application.

Par ailleurs, vous le savez, le débat parlementaire a encore permis d'améliorer mon projet.

Sensible à l'inquiétude exprimée par certains sur les inconvénients qu'engendrerait, en période de forte inflation, une revalorisation du point de pension seulement en fin d'année, je me suis engagé à présenter un amendement prévoyant, en plus de cette revalorisation, le versement d'un rappel correspondant au retard éventuellement pris, au cours de l'année écoulée, par le point de pension sur l'indice synthétique de

I.N.S.E.E. Cet amendement a été présenté cette nuit à l'Assemblée nationale. Ainsi, les pensionnés seront assurés de percevoir en fin d'année les sommes qui leur sont dues.

Ce dispositif doit bien être perçu comme une garantie contre une l'inflation atteignant à nouveau son niveau d'il y a dix à quinze ans. Personne n'y croit cependant, et les conditions économiques et sociales ne permettent pas de l'envisager.

Enfin, monsieur Miroudot, dans le souci d'éviter tout contentieux - et bien que cette modification ne doive entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1990 - je me suis engagé, pour la première année, à ce que les mesures catégorielles retenues pour établir la comparaison soient prises en compte dès lors qu'elles seront entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1988, un rappel étant versé sur la même période.

Au total, en 1990, le nouveau système - mon système ! - apportera 250 millions de francs aux pensionnés. Qui peut prétendre qu'il n'est pas plus favorable que l'ancien ? Cet avantage est supérieur aux deux points d'indice de 1987.

En second lieu, et toujours à propos des mesures budgétaires, vous avez soulevé la question des veuves de guerre. Permettez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, de faire à ce sujet un bref rappel.

Quand je suis arrivé au ministère, 37, rue de Bellechasse, j'ai classé les demandes des diverses associations et les requêtes des anciens combattants ; ce faisant, je me suis aperçu que, depuis 1928, mes prédécesseurs, quels qu'ils aient été, avaient oublié les veuves de guerre.

Mme Marie-Claude Beaudou. Ce n'est pas gentil pour M. Laurain !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Peut-être, madame, mais j'ai l'habitude de dire la vérité, et je vous la dirai à vous aussi, croyez-moi !

Je vous ai écouté très sagement, madame, bien que vous m'avez profondément énervé ! Faites preuve de courage à votre tour !

En janvier 1928, le Parlement unanime, Chambre des députés et Sénat, a voté une loi précisant, notamment, que le montant des pensions des veuves de guerre devait être établi par référence à l'indice 500. Or, aujourd'hui, en 1989, soixante et un ans après, certaines pensions de veuves de guerre ne sont toujours pas à l'indice 500. Je le regrette profondément.

C'est moi qui, le premier, ait posé ce problème dans une discussion budgétaire. J'ai obtenu de l'Assemblée nationale 76 milliards de francs pour réaliser une première tranche et, depuis hier, je dispose - je peux vous l'annoncer - de l'argent nécessaire pour la deuxième tranche. Le Gouvernement, notamment le Premier ministre, s'engage avec moi sur ce point.

L'amendement du Gouvernement a été présenté cette nuit à l'Assemblée nationale. Cette mesure doit vous satisfaire, madame Beaudou.

Je vous confirme ma volonté d'en finir dans les meilleurs délais avec cette injustice qui dure depuis soixante et un ans. Je reviendrai bien entendu sur cette question, de façon très approfondie, lors de la discussion budgétaire.

Madame Beaudou, vous m'avez posé également une série de questions plus spécifiques sur les veuves de pensionnés militaires. Je tiens à vous préciser que ce point relève du code des pensions civiles et militaires de retraite et non pas du code des pensions militaires d'invalidité, qui ressortit à ma compétence. D'ailleurs les dispositions applicables aux militaires, que ce soit pour la durée de vie commune ou le délai de paiement de la pension à la veuve, sont les mêmes que pour les fonctionnaires civils. Je saisirai donc le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de la défense et le ministre de la fonction publique et des réformes administratives de vos propositions.

Cela dit, la situation des veuves est - après soixante années d'attente ! - au premier plan de mes préoccupations, comme les mesures prises l'année dernière et celles qui ont été présentées hier, à l'Assemblée nationale, le prouvent.

Madame Beaudou, je m'efforce de vous répondre, mais il vous faut savoir que la démagogie n'est pas toujours bonne conseillère en politique.

Mme Hélène Luc. Ça, ce n'est pas bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas parce qu'une revendication est présentée qu'elle est forcément juste ! Il n'est pas non plus certain que toutes les revendications peuvent, ainsi que vous l'avez imprudemment déclaré, être satisfaites sans attendre. Cela est un peu trop facile, madame le sénateur !

Mme Marie-Claude Beaudou. La dernière guerre date de longtemps, monsieur le ministre !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous savez très bien que je suis particulièrement sensible à toutes les revendications du monde combattant. Je m'attache à résoudre...

Mme Marie-Claude Beaudou. Ce n'est pas ce qu'ils disent !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ...celles qui doivent l'être avec acharnement, lucidité et détermination, compte tenu des situations, des équilibres à respecter sur le plan économique et social.

Mme Marie-Claude Beaudou. Ah, voilà !

M. Robert Pagès. Là, c'est lancé !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il est facile de crier quand on n'a aucune responsabilité. C'est très facile !

M. Louis Minetti. Nous en avons autant que vous ! Nous sommes aussi responsables que vous !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Quand on est ministre des finances et qu'on est le destinataire de revendications sociales, on est obligé d'en tenir compte !

Mme Hélène Luc. Pour vous, les parlementaires n'ont pas de responsabilités ! Ce n'est pas gentil pour eux !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Quand vous aurez fini de parler, je poursuivrai !

M. le président. Mesdames, messieurs, gardons notre calme. C'est un grand débat. Ne transformons pas l'hémicycle en champ de foire !

Veillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur Pagès, il convient de prendre ses responsabilités et d'avoir d'abord une discussion constructive sur les différentes revendications du monde combattant. L'opposition systématique n'a jamais permis de progresser. Il faut, au contraire, être déterminé et avoir un langage juste, ce qui n'a pas toujours été votre cas, monsieur le sénateur.

Je vous précise que, sur la réforme des suffixes, lesquels ne sont d'ailleurs pas supprimés, contrairement à ce que vous avez indiqué, vos collègues du groupe communiste, à l'Assemblée nationale, se sont déclarés prêts à voter l'amendement qui l'a prévue.

Monsieur Fourcade, nous nous opposons depuis longtemps ! (*Sourires.*) Je vous répondrai maintenant sur la question des combattants volontaires de la Résistance, et je vous remercie de la confiance que vous me témoignez à ce propos.

La loi du 10 mai 1989 a pour objet de lever la forclusion de fait qui existait depuis la fin de l'homologation des services de Résistance par l'autorité militaire en 1951, et donc de permettre à tous les résistants qui n'avaient pu le faire de présenter leur demande de carte de combattant volontaire de la Résistance. Il n'a pas, en effet, paru normal de pénaliser ceux qui, pour certains motifs de natures diverses, n'ont pas pu, malgré leurs mérites, demander la carte de combattant volontaire de la Résistance dans les délais impartis.

Mais, s'il s'agit certes de donner satisfaction aux mérites acquis dans le combat clandestin, il était cependant nécessaire de conserver rigoureusement toute sa valeur à ce titre.

Le décret du 19 octobre 1989, qui a été publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1989 et qui fixe les conditions d'application de la loi, respecte les exigences qu'avaient requises les parlementaires lors de la discussion du projet de loi, les avis des associations concernées et, enfin, la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Il s'agit donc, à ma grande satisfaction, d'une affaire dont l'issue respecte la justice et l'histoire. Mais il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences de ce projet sur le nombre de demandes de cartes de combattant volontaire de la Résis-

tance. Monsieur Fourcade, je ne manquerai pas de vous faire part, dans trois ou quatre mois, des résultats des contrôles qui auront été effectués par les directeurs départementaux.

Vous m'avez aussi interrogé sur les travaux entrepris en faveur des prisonniers des camps du Viêt-minh.

Les prisonniers qui ont été détenus par l'organisation du Viêt-minh, entre 1945 et 1954, ont subi, outre les phénomènes inhérents à la captivité dure, des agressions physiques, climatiques, psychiques comparables à celles du régime concentrationnaire que l'on connaissait en Europe.

Cependant, à la différence du martyr des déportés, ces prisonniers n'ont bénéficié, jusqu'à maintenant, d'aucune reconnaissance spécifique, malgré les nombreuses propositions de loi émanant des parlementaires.

Il apparaît donc essentiel de remédier enfin à cette situation. C'est pourquoi le projet de loi que j'ai élaboré tend à créer un statut à leur profit.

Les bénéficiaires de ce statut pourront alors prétendre aux modalités les plus favorables de liquidation des droits à pension, analogues à celles des déportés, résistants ou politiques.

En outre, une pension de veuve au taux le plus élevé pourra être attribuée, sans conditions d'âge, d'invalidité ou de ressources, aux veuves des prisonniers du Viêt-minh morts au cours de leur captivité auxquels le titre aura été attribué à titre posthume.

Ces dispositions sont à la mesure de la gravité du préjudice subi par les prisonniers du Viêt-minh, qui figurent au nombre de ceux qui ont le plus souffert pour la nation.

Après une étude interministérielle, ce projet de loi a été soumis au Conseil d'Etat, qui vient de lui donner un avis favorable.

Je présenterai ce projet de loi au conseil des ministres, dans les prochains jours.

Monsieur Fourcade, vous avez appelé mon attention sur la proportionnalité des pensions ainsi que sur les droits des handicapés.

Les indices des pensions militaires d'invalidité de 10 p. 100 à 100 p. 100 ne sont pas actuellement proportionnels à l'échelle des taux d'invalidité.

Depuis le 1^{er} janvier 1988, l'indice de la pension de 10 p. 100 représente le huitième de celui de la pension de 80 p. 100.

Toutefois, la proportionnalité des pensions de 10 p. 100 à 100 p. 100, prévue par la loi du 31 mars 1919 pour des tarifs exprimés en francs et non pas en points d'indice et abandonnée dès 1921, constitue une revendication prioritaire du monde combattant. Son coût est considérable.

La proportionnalité des pensions de 10 p. 100 à 80 p. 100 a coûté 100 millions de francs ; une proportionnalité de 80 p. 100 à 100 p. 100 représente 2 milliards de francs ; nous serions donc obligés d'étaler cette somme sur plusieurs exercices budgétaires.

Je voudrais indiquer que, compte tenu des conditions particulières auxquelles est subordonnée l'attribution des allocations de grand mutilé, le rétablissement de la proportionnalité des indices de pensions d'invalidité de 10 p. 100 à 100 p. 100 ne peut être envisagé, ainsi que l'admettent d'ailleurs les associations d'anciens combattants, que par rapport à une double référence.

D'une part, pour les invalides de 10 p. 100 à 80 p. 100 ainsi que pour les invalides de 85 p. 100 à 95 p. 100 non bénéficiaires des allocations de grand mutilé, la proportionnalité est calculée par rapport à l'indice 628, correspondant à la pension à 100 p. 100 sans allocation de grand mutilé.

D'autre part, pour les invalides de 85 p. 100 à 95 p. 100 titulaires des allocations de grand mutilé, la proportionnalité est calculée par rapport à l'indice 1 000, correspondant à la pension à 100 p. 100, majorée des allocations de grand mutilé. Toutefois, cette mesure ayant été évaluée au 1^{er} janvier 1988, ce sont deux milliards de francs qu'il nous faut trouver. Je vous indiquerai très précisément mes intentions sur ce point à la fin de mon intervention.

Monsieur Fourcade, vous avez évoqué la situation des handicapés, tout particulièrement celle des sourds de guerre. Dans la pratique, le principe de la gratuité inscrit dans le code des pensions militaires n'est plus respecté depuis de nombreuses années - et je le déplore - dans la mesure où le montant de la prise en charge fixé par le tarif interministériel des prestations sanitaires est inférieur au prix pratiqué en

général par les fabricants. Ce tarif s'impose à nos ressortissants depuis quarante ans ; il est donc le même pour tous les handicapés, qu'ils soient anciens combattants ou civils.

Le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, soucieux de préserver le droit à réparation de ses ressortissants, a proposé, en 1988, de se dégager de ce dispositif commun en modifiant l'article R. 102 du code des pensions militaires d'invalidité.

Je tiens à vous informer qu'à la suite de la promulgation, à la fin de l'année 1988, d'une ordonnance instituant la mise en place d'un régime de libération des prix, je viens d'autoriser mes services à rembourser une seconde prothèse auditive au profit des sourds bilatéraux. Cela aura pour effet de doubler le montant de la participation de mon département, en le portant à 2 944,60 francs, au lieu de 1 472,30 francs. Bien entendu, cette disposition s'appliquera aussi à l'allocation forfaitaire d'entretien, qui est de 480 francs.

A défaut d'apporter une solution définitive, cette mesure réduira l'écart constaté actuellement.

Enfin, la plupart des intervenants m'ont posé plusieurs questions relatives aux revendications des anciens d'Afrique du Nord.

Je voudrais vous dire, en tout premier lieu, et de façon générale, que c'est un sujet qui me préoccupe et pour lequel je recherche des solutions. Toutefois, celles-ci ne sont pas faciles à trouver.

M. Fourcade m'a demandé dans quelle mesure l'égalité entre les générations du feu était respectée.

Cela me donne l'occasion de souligner que la législation actuelle est loin d'être aussi défavorable aux anciens d'Afrique du Nord et aussi inéquitable que certains veulent bien le laisser croire ; au contraire, ils bénéficient, comme toutes les autres générations du feu, de ce que le code prévoit. En particulier, leurs droits à pension sont strictement conformes à ceux de l'ensemble des victimes de guerre et des pensionnés militaires.

Tout comme les autres générations d'anciens combattants, les anciens d'Afrique du Nord ressortissent à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ; ils peuvent donc disposer de tous les services et avantages sociaux offerts par l'office, de l'institution nationale des invalides et des centres d'appareillage. Par ailleurs, en qualité d'anciens combattants, ils sont également prioritaires pour bénéficier des avantages et services offerts par ces organismes spécifiques.

En outre, je souligne que les anciens combattants d'Afrique du Nord sont représentés dans les différentes commissions départementales et nationales, ainsi qu'au conseil d'administration de l'office, et qu'en conséquence ils participent pleinement à la concertation et à la prise de décisions.

Pour ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant - j'y reviendrai plus en détail dans un instant - non seulement celles-ci sont identiques, mais encore elles ont été améliorées pour les anciens d'Afrique du Nord, pour tenir compte de la spécificité du conflit.

Je me bats sur cette spécificité, monsieur Fourcade. Il est très difficile de faire comprendre que, en 1914-1918, il s'agissait d'une guerre frontale : on luttait sur des fronts. La guerre de 1939-1945, même si elle était de mouvement, obéissait au même principe.

En revanche, la guerre d'Algérie s'est déroulée partout. Dans certaines régions, il n'y a eu aucun incident pendant trois mois ; puis, le quatrième mois, il y a eu des morts, des victimes, des pièges, des guet-apens, on a assassiné ! Ce fut une guerre rude et très difficile.

Ceux d'entre vous qui, comme M. Miroudot, font partie du groupe des sénateurs anciens combattants, auquel j'ai appartenu pendant quarante ans, savent qu'il faut, pour obtenir la carte d'ancien combattant, avoir séjourné pendant quatre-vingt-dix jours dans une zone de combat. Allez donc démontrer quelles étaient les zones de combat en Algérie !

La loi de 1982 a rendu plus complexe l'attribution de la carte. En effet, la loi de 1974 permettait à une personne pouvant apporter la preuve de trois faits particuliers de combat d'obtenir la carte d'ancien combattant. Mais, avec la loi de 1982, que je veux faire modifier, trois actions de combat en trente jours sont nécessaires. C'est à ces difficultés que je me heurte.

Pourquoi voulez-vous que je ne veuille pas, comme on le laisse croire, donner la carte d'ancien combattant à ceux qui répondent aux conditions posées par la loi ? Mais la loi actuelle, c'est celle de 1982, et c'est sur ce point que je me bats et que je cherche des solutions.

Vous le savez, 860 000 cartes d'ancien combattant ont été distribuées ; 2 500 000 jeunes Français sont allés en Algérie ; aussi, près de 1 600 000 soldats restent encore à identifier. La guerre d'Algérie est finie depuis vingt-huit ans et je ne suis secrétaire d'Etat que depuis seize mois !

Cependant, je me suis occupé de cette question. J'ai commencé par refaire le calcul. Pour avoir la carte d'ancien combattant, il fallait obtenir trente-six points. J'ai ramené ce chiffre à trente points, ce qui a entraîné l'attribution de 30 p. 100 de cartes supplémentaires pour une année.

Je me suis trouvé en présence d'une autre difficulté : 200 000 demandes avaient été rejetées et, en abaissant le nombre de points à trente, je dois reprendre ces 200 000 demandes et trouver quarante personnes de plus pour les traiter non pas dans dix ans mais le plus rapidement possible. Il faudrait penser à ces problèmes avant de critiquer !

Mes services et moi-même, je le répète, recherchons une méthode pour permettre d'attribuer la carte aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Dans l'impossibilité d'invoquer les quatre-vingt-dix jours passés au front, une argumentation juridique qui ait la même valeur morale doit être trouvée. Ce n'est pas facile. Vous me permettez de consulter des juristes internationaux pour éviter que le projet de loi que je présenterai soit rejeté en raison de la non-valeur de l'argument invoqué.

Quelle que soit la méthode retenue, elle devra permettre de régler de manière définitive la question de l'attribution de la carte d'ancien combattant aux combattants d'Afrique du Nord, de façon que l'égalité entre les différentes générations du feu, nonobstant la diversité de la nature des conflits, soit pleinement respectée.

En ce qui concerne la retraite à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits, cette revendication s'inscrit dans un souci d'une plus grande solidarité ; je l'ai toujours dit, mais on oublie de le rappeler.

Je suis intervenu auprès de mon collègue M. Claude Evin pour que nous examinions ensemble les différentes possibilités. Je dois cependant vous dire que ce n'est pas facile, car il s'agirait d'une « première », si je puis m'exprimer ainsi. Or, comme me l'a fait remarquer mon collègue M. Evin, cela risquerait de susciter - comme vous le rappeliez à juste titre, monsieur Fourcade - des demandes identiques de la part d'autres catégories, et il est vrai que nous recevons de telles demandes. C'est une des raisons pour lesquelles M. Evin est très hésitant - pour ne pas employer un autre mot !

Toutefois, j'ai demandé à mes services de poursuivre et d'approfondir cette étude, en liaison avec les services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ainsi qu'avec le ministère du budget, afin de rechercher, à défaut, d'autres solutions susceptibles de résoudre cette douloureuse question.

A ce propos, je voudrais faire une remarque. Il est une autre revendication du « front uni » qui porte, elle aussi, sur la retraite, mais qui est injustifiée, car elle va bien au-delà de ce que les autres générations du feu ont obtenu : je veux parler de leur souhait d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont pensionnés à 60 p. 100 et plus.

Je dois souligner que cette disposition s'applique actuellement aux seuls titulaires des titres de déporté, d'interné et de patriote résistant à l'occupation pensionnés à 60 p. 100 ou plus. Cette mesure est donc réservée aux seules victimes des camps de concentration nazis ; et il ne saurait être question, actuellement, de l'étendre à d'autres catégories.

Pensez-vous qu'il soit possible, en effet, de considérer que les anciens d'Afrique du Nord ont subi le même traitement que les déportés à Auschwitz, à Mauthausen ou dans tout autre camp nazi ? Je ne le pense pas.

Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'une demande visant à une assimilation qui va à l'encontre non seulement de l'Histoire mais aussi du sens moral et civique le plus élémentaire.

Monsieur Prouvoeur, vous avez évoqué la question de la pathologie propre aux anciens d'Afrique du Nord.

Je rappelle qu'en 1983 a été créée une commission médicale spécifique qui a permis de faire reconnaître l'amibiase intestinale ; l'article 102 de la loi de finances pour 1988 en a été la traduction budgétaire de cette reconnaissance.

En 1988, une commission médicale élargie a été constituée pour examiner les troubles psychiques de guerre propres aux anciens d'Afrique du Nord.

J'ai demandé à cette commission de se réunir à nouveau, pour résoudre enfin, et définitivement, cette question. Ce sera chose faite ce mois-ci, monsieur Prouvoeur, puisque les responsables des associations ont été conviés, accompagnés d'un médecin de leur choix, à participer, mardi prochain, à la réunion de cette commission.

Je souhaite que cette commission puisse librement discuter et s'exprimer dans les conditions les plus objectives.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous m'avez tous interrogé sur la retraite mutualiste.

Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je rappelle ce que j'ai déjà expliqué devant la commission des affaires sociales. Lorsqu'un ancien d'Algérie demande au secrétariat d'Etat aux anciens combattants à bénéficier de la retraite mutualiste, on lui donne un reçu. Mais il ne bénéficie effectivement de cette retraite mutualiste que dans la mesure où il est titulaire de la carte d'ancien combattant.

Nous sommes obligés d'inscrire dans le projet de loi de finances des chiffres aussi exacts que possible. Voilà pourquoi, chaque année, nous renouvelons cet effort. Vous le savez bien, monsieur Fourcade, car vous avez été ministre des finances. Je vous écoutais alors avec beaucoup d'attention, lorsque du haut de cette même tribune, vous donniez des leçons, qui me servent largement aujourd'hui ! (Sourires.)

Le délai a été prorogé pour tenir compte des nouvelles modalités d'attribution de la carte du combattant, et plus vite sera résolue la question de la carte d'ancien combattant plus vite sera liquidée celle de la retraite mutualiste.

C'est la raison pour laquelle j'ai de nouveau demandé à mes collègues M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, et M. Michel Charasse, ministre délégué, chargé du budget, un nouveau report jusqu'au 1^{er} janvier 1991.

M. Claude Evin m'a d'ores et déjà informé qu'il était favorable à ce que le délai soit de nouveau repoussé au 1^{er} janvier 1991. M. Charasse doit me répondre par lettre dans les prochains jours.

Vous souhaitez, afin d'éviter ces reports successifs - je vous ai expliqué pourquoi ils étaient nécessaires - que la législation en ce domaine soit modifiée. En effet, si l'on pouvait dire : « pendant dix ans, vous êtes sûr de toucher une pension », ce serait très bien. Mais vous savez bien que des probabilités ne peuvent être inscrites dans la loi de finances.

Or, les anciens combattants d'Afrique du Nord ont bénéficié d'un délai supérieur à celui qui avait été accordé aux anciens combattants de 1939-1945. Ces derniers, depuis plus de trente ans, ne peuvent plus bénéficier de la retraite mutualiste et, pourtant, mes services délivrent encore des cartes d'ancien combattant à ceux qui en font la demande.

Mais il est vrai aussi que ceux des anciens d'Afrique du Nord dont le droit n'a été ouvert qu'après 1974 n'ont pu profiter de ce délai.

C'est pourquoi je souhaite proposer au Gouvernement de fixer un nouveau délai de souscription, après que la concertation sur les conditions d'attribution de la carte aura été définitivement achevée.

J'ajoute enfin, pour répondre complètement à votre question, que j'ai également demandé à mes collègues le relèvement du plafond majorable. A ce propos, je tiens à souligner que ce plafond a été revalorisé de 51,35 p. 100 en six ans. Or, certains considèrent qu'il conviendrait d'observer une pause à cet égard.

MM. Fourcade et Prouvoeur ont soulevé la question de l'octroi de la campagne double. J'y reviendrai longuement à l'occasion de la discussion budgétaire.

Il convient de noter, au regard de l'égalité entre les différentes générations du feu, que, lors des conflits précédents, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés, et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale. Il ne peut pas en être autrement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, même si le bénéfice de la campagne double est octroyé.

Monsieur Ramassamy, je vous remercie de votre intervention et de l'amitié dont vous m'avez assurée et dont je vous assure à mon tour. Nous avons toujours été des amis.

Vous avez évoqué des points très intéressants et qui changent un peu, si je puis m'exprimer ainsi, des questions qui me sont habituellement posées.

Vous vous êtes notamment fait l'écho des vœux de l'association des anciens combattants de la Réunion.

Les anciens combattants de la Réunion ont raison d'évoquer nos valeurs civiques : ainsi que vous l'avez rappelé, c'est tout le sens de notre action au regard de la mémoire historique nationale. J'y reviendrai ultérieurement.

Les anciens combattants de la Réunion, éventuellement bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou des allocations familiales, souhaitent que ces prestations leur soient versées aux mêmes taux qu'en métropole.

Ce souhait me paraît légitime, mais il ne concerne pas les seuls anciens combattants. Je peux vous indiquer, à cet égard, que j'interviens auprès de mes collègues chargés du budget et des affaires sociales afin de trouver un moyen de pouvoir satisfaire cette demande.

Vous avez évoqué également les droits de nos anciens compatriotes.

En remarque préliminaire, je dois vous dire que tous ceux qui ont servi la France, Français ou étrangers, ont droit à une égale considération et au même respect car leurs sacrifices furent les mêmes et ils servirent les mêmes idéaux.

Comme vous avez parlé des droits matériels des anciens combattants étrangers de l'armée française, je tiens à souligner que, cette année, la rigueur des textes, qui impose la cristallisation des pensions, a été atténuée.

En effet, il a été décidé une revalorisation très substantielle des pensions d'invalidité et de retraite de nos anciens compatriotes compagnons d'armes, à compter du 1^{er} juillet 1989. Cette augmentation est de 8 p. 100.

Vous avez également évoqué la question de l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants originaires de Madagascar.

Il convient de rappeler que cette carte est attribuée tant aux Français qu'aux étrangers ayant combattu sous les drapeaux et pavillons français, au cours d'opérations auxquelles ont participé les forces françaises. Les soldats malgaches de l'armée française peuvent donc tout à fait bénéficier, comme leurs camarades français et dans les mêmes conditions, de l'attribution de la carte du combattant.

Le problème de l'attribution de cette carte aux militaires engagés dans des opérations de maintien de l'ordre à Madagascar entre 1947 et 1949 a été souvent évoqué.

A ma demande, cette question est examinée, comme d'ailleurs pour l'ensemble de ce que l'on appelle « les théâtres d'opérations extérieures », dans le cadre de l'étude d'un projet de loi qui compléterait la législation actuelle.

Avant de répondre à la fin de votre intervention, je prendrai l'exemple de l'armée des Alpes, qui, en 1939, a chassé les Italiens de notre territoire en trente jours. Comme ces soldats n'ont pas combattu quatre-vingt-dix jours, ils n'ont pas droit à la carte de combattant. C'est le cas également des soldats ayant participé aux campagnes de Flandres-Dunkerque, du Tchad, du Liban, et à bien d'autres.

J'en viens aux titres de transport en faveur des ascendants ou veuves originaires des territoires et départements d'outre-mer. Je suis, comme vous, tout à fait convaincu de la nécessité de permettre aux parents de ceux qui sont venus donner leur vie pour la France de venir s'incliner devant les sépultures de leurs enfants, dans des conditions matérielles décentes, à tout le moins équivalentes à celles qui sont offertes à l'ensemble des ascendants concernés originaires de la métropole.

D'ailleurs, comme les parents de déportés dont les corps reposent en Allemagne ou en Pologne m'ont demandé de pouvoir voyager par avion, je suis en discussion avec Air France pour que cette faveur soit octroyée non seulement aux parents de déportés, mais également aux parents de ceux qui ont été tués au combat qui vivent dans les départements et territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur Ramassamy, sur ma volonté, ainsi que vous l'avez dit si aimablement, d'être toujours à l'écoute du monde combattant, pour la défense de ses droits et pour le respect des sacrifices consentis par lui au

service de la patrie et des idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent, ainsi que vous l'avez souligné vous-même, le droit et les institutions de la République.

A l'adresse de l'association des anciens combattants de la Réunion, dont vous vous êtes fait, avec talent, l'interprète, je veux rappeler avec force que nos compatriotes d'outre-mer, ainsi que nos anciens frères d'armes d'Etats aujourd'hui indépendants, ont pris toute leur part, ô combien glorieuse, à tout ce passé mêlé de grandeur et de servitude.

M. Miroudot m'a demandé de préciser mes principales orientations en matière de la politique de « mémoire ». Je tiens à le remercier de me permettre d'expliquer ici ce que je fais et ce que j'entends faire.

Je vous rappellerai tout d'abord que, dès mon arrivée, en 1988, j'ai rétabli les crédits qui avaient été réduits et j'ai redonné la possibilité d'action à un homme que tout le monde connaît et qui apporte un dévouement sans borne à la cause de la mémoire historique, M. Barcellini.

J'ai voulu le faire pour plusieurs raisons et, en tout premier lieu, parce que le Président de la République, lorsqu'il était lui-même ministre des anciens combattants, avait tenu à ce que ce département ministériel ait la responsabilité du souvenir et celle de l'organisation de manifestations nationales.

C'est aussi sous son impulsion que mon prédécesseur M. Jean Laurain avait accentué cette orientation dans le domaine pédagogique par la création, dès 1983, souvenez-vous, des commissions d'information historique pour la paix. Je m'inscris dans cette continuité.

Cette action a été fortement renforcée grâce à un doublement des crédits inscrits dans le budget de 1989, notamment des crédits de la mission historique. Le même effort sera maintenu pour 1990.

La politique de la mémoire du secrétariat d'Etat s'oriente, sur mon initiative, autour de trois axes : un axe patrimonial - recensement, entretien et valorisation des lieux de mémoire des guerres et conflits contemporains - un axe commémoratif - création de cérémonies du souvenir - et un axe pédagogique - mise en place d'initiatives diverses : expositions, colloques, concours scolaires, publications, etc. - pour permettre au plus grand nombre, en particulier aux jeunes générations, d'apprendre l'histoire.

Cette politique s'accompagne d'une volonté de vigilance permanente contre le vandalisme, qui malheureusement existe, contre le révisionnisme et contre les « négateurs » de l'histoire.

Je souhaite renforcer les structures d'action de mon département ministériel.

J'ai en projet de créer, à la place de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique, une nouvelle structure : une délégation nationale aux commémorations et à l'information historique pour la paix, qui regrouperait l'ensemble des moyens destinés à rendre plus forte l'action de l'Etat dans le domaine de la mémoire des conflits contemporains. Je soumettrai ce projet au Gouvernement dans les prochains mois.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la politique de la mémoire est l'une des actions qui justifie pour aujourd'hui, et justifiera pour demain, l'existence d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat des anciens combattants, la permanence d'une structure ministérielle d'action de l'Etat, pour valoriser les luttes menées par celles et ceux à qui nous devons aujourd'hui notre liberté. Il nous faut ne jamais l'oublier.

Notre République se doit de poursuivre, au travers du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, l'action de mémoire, en un mot, le respect dû aux anciens combattants et aux victimes de guerre.

Chargé de ce département ministériel depuis juin 1988, j'ai consacré des journées entières à étudier les dossiers, à écouter les représentants des associations, à rencontrer des élus et des déportés. Le ministère des anciens combattants est un ministère d'écoute, de dialogue et de réparation. Cela n'est pas toujours facile ! Quelques déclarations ou écrits récents le prouvent abondamment.

Il existe parfois, à tel ou tel endroit, dans telle ou telle association, tels ou tels responsables ou tels ou tels groupes qui, n'obtenant pas satisfaction immédiatement, préfèrent passer du terrain de la négociation à celui de la délation ou

de la critique systématique. Vous conviendrez que de telles attitudes ne facilitent pas la tâche d'un ministre et de son administration.

Elles ne facilitent pas non plus, je crois, la tâche des parlementaires que vous êtes, surtout lorsqu'ils ne souhaitent pas épouser les discours trop faciles et parfois démagogiques de certains.

Croyez-moi, j'ai besoin de votre attention, de votre compréhension et de votre soutien. J'ai, pendant tant d'années, consacré tant de temps au monde combattant, au respect et à l'amélioration de ses droits, que je peux aujourd'hui vous demander de me soutenir en vous associant à mon action. Il y va de l'intérêt de tous les anciens combattants et de toutes les victimes de guerre, que je vous remercie de défendre avec moi, avec la même ardeur. Vous l'avez prouvé tout à l'heure à la tribune.

Le 6 mars dernier, M. Michel Rocard avait réuni autour de lui l'ensemble des responsables des principales organisations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Le Premier ministre a dit, en substance : « Réglons la question du rapport constant, ensuite nous aurons le champ plus libre pour parler des autres questions qui vous préoccupent ».

Après le vote de mon projet de budget, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question du rapport constant sera réglée, et bien réglée, ainsi que vous le verrez.

J'envisage de demander alors au Premier ministre de me mandater pour engager la consultation sur d'autres questions, auxquelles nous attachons, ensemble, beaucoup d'importance.

Nous saurons nous concerter avec les parlementaires et avec les associations. Le débat que nous venons d'avoir montre bien que la tâche est encore longue.

Je terminerai en vous livrant une de mes pensées.

J'ai reçu bien des délégations de blessés de la face, d'aveugles de guerre, de gens qui ne peuvent plus se mouvoir et qui sont dans un fauteuil roulant, de sourds.

Parmi la première délégation d'infirmités et de mutilés se trouvait un blessé de la face. Il est sorti le dernier et m'a dit : « Chaque matin, quand je me réveille, monsieur le secrétaire d'Etat, je vois un monstre. »

Ce monstre, il le voit depuis la fin de la dernière guerre ! L'aveugle, lui, est dans la nuit depuis la dernière guerre ! Celui qui ne peut plus se mouvoir est en fauteuil roulant depuis la dernière guerre ! Tous les mutilés le sont depuis la dernière guerre !

Cela me pousse à défendre les anciens combattants, tous les anciens combattants, dans la mesure des moyens que possède l'Etat, en toute liberté, et pour défendre justement notre République et notre démocratie ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions de votre réponse très dense et très complète. Comme toujours, le Sénat vous a écouté avec beaucoup d'attention et d'émotion.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous connaissons bien puisque vous présidiez le groupe socialiste et apparentés du Sénat avant votre entrée dans le Gouvernement de M. Rocard. Souvent, ensemble, nous avons fait les mêmes demandes pour les anciens combattants.

Aussi me permettez-vous de vous faire part de mon étonnement devant les réponses que vous avez faites aux sénateurs communistes, qui ont tenu à assister nombreux à cet important débat, particulièrement à Mme Marie-Claude Beaudeau et à M. Robert Pagès. Toutefois, je ne m'engagerai pas dans la polémique, par respect pour les anciens combattants, qui sont nombreux dans les tribunes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes intervenus dans ce débat pour faire respecter les droits des anciens combattants. C'est le seul souci qui nous anime. Le respect de ces droits exige de procéder au rattrapage immédiat du retard pris à nouveau, depuis juillet 1987, dans l'évolution des pensions par rapport à celle du traitement des fonctionnaires.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, des grandes revendications des anciens combattants - je dis bien « des grandes revendications » - aucune n'est satisfaite ! Or il faudra bien qu'elles le soient, surtout lorsqu'il s'agit de revendications légitimes et non démagogiques, monsieur le secrétaire d'Etat, comme celles que les anciens combattants et leurs organisations, dans l'unité, vous ont rappelées le 30 septembre dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à appeler votre attention, car je vais proposer, au nom du groupe communiste, une procédure exceptionnelle. Il est en effet urgent de ne plus attendre. Nous vous appelons donc, mes chers collègues, à prendre, comme nous, toutes vos responsabilités.

Cette procédure exceptionnelle est simple. L'article 30, alinéa 4, du règlement dispose : « Lorsque la discussion immédiate est demandée par l'auteur d'une proposition sans accord préalable avec la commission compétente, cette demande n'est communiquée au Sénat que si elle est signée par trente membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal. » Les alinéas 6, 7 et 8 de ce même article prévoient les modalités d'organisation de la discussion immédiate, qui est donc possible.

Constatant que la commission des affaires sociales, présidée par M. Fourcade, se refuse toujours, malgré une demande pressante, à publier les rapports relatifs aux propositions de loi déposées par tous les groupes du Sénat, constatant que, malgré les interventions successives en conférence des présidents pour demander au Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux les propositions de loi qui font l'unanimité des groupes, celui-ci s'y refuse toujours, constatant, de plus, que la majorité sénatoriale se refuse toujours à inscrire à l'ordre du jour complémentaire ces propositions de lois, le groupe communiste et apparenté, qui compte seize membres, s'adresse à vous, mes chers collègues du groupe socialiste, et à nos collègues de la majorité sénatoriale.

Je vous prie de soutenir, par un engagement clair, la proposition que je formule et qui consiste à demander, conformément à l'article 30 de notre règlement, la discussion immédiate des propositions de loi qui recueillent un accord unanime sur toutes les travées de notre Haute Assemblée. Non seulement c'est possible, mais cela correspond à l'attente du front uni de l'U.F.A.C. et de tous les anciens combattants.

Par conséquent, monsieur Fourcade, et vous, mes chers collègues, acceptez-vous de prendre l'engagement, tout de suite, de vous appuyer sur cet article de notre règlement pour qu'il soit procédé, après la discussion budgétaire, à la discussion immédiate d'une proposition de loi en séance publique ?

Je le dis avec solennité : les sénateurs communistes et apparentés, eux, en prennent l'engagement. Mais, ils ne sont que seize, or il faut trente signataires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, déjà trop d'anciens combattants ont disparu, je vous l'ai entendu dire à plusieurs reprises. Les parlementaires que nous sommes, qui ont, contrairement à ce que vous dites, une grande responsabilité, ont maintenant le devoir de prendre des décisions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole pour répondre au Gouvernement. Cela me permettra de remercier M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de sa présence et des réponses denses et substantielles qu'il a bien voulu nous donner. Cela me permettra aussi de lui présenter une observation de forme et de lui poser deux questions de fond sur les problèmes évoqués à la tribune.

Ma première observation, monsieur le secrétaire d'Etat, est ponctuelle et tout à fait formelle : vous vous êtes référé plusieurs fois dans votre exposé à une « carte d'ancien combattant ». Or, une telle carte, accordée par les associations d'anciens combattants à leurs membres, n'a aucun caractère officiel. Au contraire, la « carte du combattant » est un titre officiel, décerné par le Gouvernement. Vous parliez de la carte du combattant, bien sûr.

M. André Méric. Oui, j'ai commis un lapsus.

M. Jacques Habert. Entre les deux, la confusion est constante. Elle est faite bien souvent par de nombreux camarades qui nous écrivent. La carte d'ancien combattant ne donne pas droit aux avantages que confère la carte du combattant, il faut le savoir. Je tenais à faire cette remarque, en m'en excusant auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, afin d'éviter toute ambiguïté ; tous vos anciens collègues assis dans cet hémicycle l'ont bien compris.

Je voudrais maintenant souligner deux points très importants sur lesquels vous vous êtes expliqué.

Il s'agit tout d'abord du projet de loi concernant les anciens prisonniers du Viêt-minh. Nous sommes heureux d'avoir appris que ce texte avait reçu l'aval du Conseil d'Etat. Vous avez dit qu'il serait présenté, dans les jours prochains sans doute, au conseil des ministres. Nous aimerions être sûrs, monsieur le secrétaire d'Etat, que tel sera bien le cas et qu'il sera examiné, par exemple, lors du conseil des ministres du 22 novembre ou du suivant, afin qu'il puisse venir en discussion au Parlement avant la fin de la présente session.

Certes, nous sommes occupés avec le budget jusqu'au 10 décembre. Il nous restera cependant du temps entre le 10 et le 22 décembre pour examiner ce projet de loi. Nous serions très heureux qu'il puisse venir à l'Assemblée nationale et devant le Sénat, où les interventions ont été nombreuses en faveur de ces anciens combattants particulièrement valeureux et trop longtemps négligés. Il est urgent que les rescapés des combats d'Indochine reçoivent de façon concrète la reconnaissance de la nation.

Enfin, vous avez évoqué dans votre réponse à M. Ramasamy la cristallisation des pensions. C'est, vous le savez, un problème crucial qui existe depuis de longues années et qui touche particulièrement les anciens combattants habitant les anciennes possessions françaises devenues pays étrangers.

Vous nous avez dit qu'une revalorisation de 8 p. 100 allait intervenir, ce dont nous nous félicitons ; mais nous aimerions savoir si elle est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1990 et si elle pourra entrer en vigueur sans délai.

Bien évidemment, toutes ces questions seront très probablement posées à nouveau à l'occasion de la discussion de votre budget ; mais nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir, dès aujourd'hui, donné l'occasion de les exprimer.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas à Mme Luc. C'est aux groupes qu'elle doit s'adresser. Je ne suis plus sénateur. Je suis au Gouvernement pour le moment. Mais peut-être reviendrai-je au Sénat, qui sait ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Il n'y a aucun socialiste en séance !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Madame Beaudeau, occupez-vous de votre groupe et pas du mien ! (*Sourires.*) Je vous dis cela amicalement car nous avons toujours besoin d'un petit moment de détente et le moment semble venu !

Merci, monsieur Habert, de votre précision. Vous avez raison. Il s'agit bien de la carte du combattant. J'ai donc commis un lapsus et je vous prie de m'en excuser. Cela m'arrive, comme à tout le monde. Vous savez, il existe un proverbe dans le midi de la France selon lequel il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais ! Si j'ai dit une bêtise aujourd'hui, je vous demande de m'en excuser.

Il y a donc lieu de rappeler, au-delà de ce que vous avez dit, qu'il s'agit bien d'un titre qui ne peut être galvaudé et qui récompense la participation à des combats. Tous ceux qui ont participé à des combats pour la liberté de notre pays doivent être respectés.

Vous connaissez la situation des anciens prisonniers du Viêt-minh. Ainsi que je crois l'avoir déjà dit au Sénat, lorsque je suis arrivé rue de Bellechasse et que j'ai examiné la situation des diverses catégories d'anciens combattants, je me suis aperçu qu'on n'avait rien fait pour les anciens prisonniers du Viêt-minh. J'ai donc invité leurs représentants à venir me voir. M'appuyant sur la documentation qu'ils m'avaient apportée, je me suis immédiatement mis au travail pour élaborer un projet de loi. Mais ce n'est qu'hier que le Conseil d'Etat a rendu son avis.

Ainsi, dans les semaines qui viennent, je serai en mesure de soumettre ce projet au conseil des ministres. Un premier pas sera donc franchi très prochainement. J'ignore encore si l'ordre du jour du Parlement me permettra de le présenter au cours de cette session.

En tout cas, monsieur Habert, ce texte offrira aux anciens prisonniers du Viêt-minh les droits auxquels ils peuvent prétendre légitimement, ainsi qu'à leurs veuves, afin que les compagnes de ceux qui ont disparu puissent recevoir la reconnaissance de la nation.

M. Jacques Habert. Et qu'en est-il de la cristallisation des pensions ?

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Une augmentation de 8 p. 100 sera accordée, avec effet au 1^{er} juillet 1989.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

5

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PROBLÈMES DE LA VIE SCOLAIRE À PANTIN

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur deux graves problèmes pour la vie scolaire à Pantin : la surcharge des maternelles et le non-remplacement des maîtres. M. le ministre d'Etat a lui-même maintes fois souligné le rôle de l'école maternelle dans la lutte contre l'échec et pour la réussite ultérieure de la scolarité des enfants.

La loi sur l'orientation scolaire de juin 1989 prévoit même une priorité de scolarisation des enfants de deux ans dans les secteurs défavorisés.

A Pantin, où existent ces types de secteurs, on atteint une moyenne sur la ville de près de vingt-neuf enfants par classe ; près de soixante enfants qui auront trois ans au début de 1990 n'ont pas été accueillis faute de création de postes.

Dans ces conditions, comment faire jouer à l'école maternelle le rôle spécifique qui est le sien ?

A ce problème s'ajoute une situation de fait très préoccupante : le non-remplacement des maîtres absents. Là encore, ce sont les enfants qui sont les premiers pénalisés par cette situation.

Elle demande à M. le ministre d'Etat quelles mesures concrètes il compte prendre pour résorber ces aspects négatifs et atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. (N^o 147.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Le ministre de l'éducation nationale est bien conscient du caractère souvent décisif que peut avoir pour l'avenir de certains enfants le fait d'être accueillis dès l'âge de deux ans à l'école.

C'est la raison pour laquelle l'article 2 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 prévoit l'accueil des enfants âgés de deux ans dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, l'examen de la situation des enfants de deux ans scolarisés montre que le taux de scolarisation a progressé à la rentrée 1989 puisqu'il est de 19,80, contre 19,60 en 1988. Il convient ici de rappeler que, dans le cadre de la politique de redistribution inégale des moyens en faveur des académies les plus défavorisées, ce département a bénéficié de soixante-cinq créations d'emplois d'instituteur lors de cette rentrée.

Le taux d'encadrement dans l'enseignement préélémentaire est de 28,3 pour le département, ce qui est très proche du taux moyen national en zone urbaine, soit 28,2.

Lors de la rentrée scolaire, l'inspecteur d'académie a procédé à l'ouverture de onze classes destinées, de manière spécifique, à l'accueil des enfants de deux ans. Les zones d'éducation prioritaire ont été plus particulièrement concernées par cette action : ainsi, à La Courneuve, 31 p. 100 des enfants de deux ans ont été scolarisés ; des créations de classes ont été effectuées, notamment à Stains et à Aulnay-sous-Bois. Cet effort sera poursuivi.

S'agissant du remplacement des maîtres absents, plus de 8 p. 100 de la dotation départementale en postes y est consacré. Il est cependant exact que des difficultés de recrutement ont suscité des problèmes de remplacement à Pantin

et dans d'autres communes du département. Actuellement, grâce à un effort important de recrutement, la question est réglée et il n'y a plus aucune classe sans maître.

A Pantin, la scolarisation des jeunes enfants se déroule dans un contexte identique à celui qui est constaté au plan départemental. Onze écoles maternelles accueillent 2 310 enfants répartis dans 80 classes. Aucune liste d'attente n'est aujourd'hui recensée par les services départementaux de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été attentive à votre réponse. J'ai été étonnée de constater qu'elle portait essentiellement sur les problèmes de l'ensemble de la Seine-Saint-Denis alors que ma question portait, elle, sur Pantin.

En effet, deux mois après la rentrée, deux difficultés de fond apparaissent dans cette commune : la surcharge des maternelles et le non-remplacement des maîtres.

La moyenne des enfants par classe maternelle se situe dans la ville autour de trente. Contrairement à ce que vous avez affirmé, près de soixante enfants, qui auront trois ans en 1990, n'ont pas pu être accueillis en raison d'un manque de créations de postes. Dans ce secteur essentiel, on ne constate ni amélioration ni même maintien d'une situation antérieure. On peut même parler de régression eu égard au besoin de scolarisation de certains enfants de deux ans.

S'agissant du non-remplacement des maîtres absents, les moyens prévus sont complètement inopérants. En effet, les maîtres remplaçants sont déjà employés pour combler les postes non pourvus faute d'un recrutement suffisant. Ainsi, depuis la rentrée, deux classes primaires de notre ville sont restées sans maîtres pendant trois semaines. Des congés de maternité pourtant prévisibles risquent d'entraîner la même situation désastreuse.

S'agissant de l'école maternelle, M. le ministre de l'éducation nationale a rappelé plusieurs fois le rôle important qu'elle joue dans la lutte contre l'échec scolaire. L'article 1^{er} de la loi d'orientation dispose même que « tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de trois ans dans une école maternelle ou une classe enfantine » et, plus loin, que « l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé... »

A Pantin, deux zones correspondent à ce critère : le quartier des Quatre-Chemins et celui des Courtyllères. Dans ces deux secteurs, frappés plus que d'autres par la présence d'une forte population d'origine étrangère, par le chômage, par la pauvreté, par les problèmes de logement, le taux d'échec et de redoublement est particulièrement fort.

Pour permettre que, dans ces quartiers, l'école devienne un facteur dynamique de réussite, le maire, Jacques Isabet, a pris l'initiative de mener une réflexion collective avec tous les intéressés, parents d'élèves, enseignants et administration. Une « charte pour l'école pour Pantin » a été élaborée. Cette charte propose la création de deux zones d'éducation prioritaire - Z.E.P. - sur les deux quartiers.

Sachant que tout ne peut pas être réalisé immédiatement, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de répondre favorablement à cette requête, qui a fait l'unanimité des intervenants.

Ces mesures mettraient en cohérence les intentions affichées et les moyens. Elles permettraient d'accueillir des enfants de familles d'immigrés, qui pourraient ainsi commencer leur apprentissage du français, eux qui sont si nombreux - jusqu'à 70 ou 80 p. 100 dans certaines écoles - et dont les langues maternelles sont les plus diverses. L'intégration se fait, vous le savez, beaucoup plus facilement à l'âge de deux ans. Cette décision de créer deux Z.E.P., si les moyens nécessaires sont débloqués, serait bien accueillie dans la ville et considérée comme une première étape dans le processus de réduction du nombre d'élèves par classe maternelle.

Il faudrait créer, dans ces deux quartiers, deux classes maternelles supplémentaires. La réduction des effectifs scolaires qui en résulterait permettrait un enseignement plus efficace et poserait les bases concrètes d'une école de la réussite.

Le maire, Jacques Isabet, les élus et tous ceux qui sont concernés par cette grande ambition sont prêts à travailler avec les services de l'éducation nationale afin que les Pantinois obtiennent rapidement satisfaction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

CONSÉQUENCES DU SYSTÈME INDEMNITAIRE CONTRACTUEL EN MATIÈRE DE RECHERCHE

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences du système indemnitaire contractuel. Ce système n'a rien à voir avec la revalorisation des enseignants-chercheurs ; on peut même considérer qu'il correspond à une dévalorisation du métier.

Pour les trois types de contrats, les effets pervers sont nombreux. Le contrat pédagogique est un encouragement à accroître le service d'enseignement par rapport à la recherche ; il accentue les différences entre enseignants-chercheurs et enseignants, approfondit les clivages entre catégories ; enfin, cette mesure peut tarir le recrutement des jeunes enseignants-chercheurs et entraîner le vieillissement de la pyramide des âges. Le contrat de recherche, réservé à un nombre très limité de professeurs, introduira un autre clivage, à l'intérieur, cette fois, du corps des professeurs, ainsi que des disciplines. Quant à la prime administrative, elle tourne le dos à toutes les demandes de décharges formulées par les intéressés.

Compte tenu de tous ces éléments, elle lui demande le retrait de ce dispositif. (N° 149.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Le régime indemnitaire contractuel actuellement mis en place dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante représente un effort budgétaire considérable destiné à rémunérer les enseignants-chercheurs qui se consacrent plus particulièrement à des tâches administratives, pédagogiques ou d'encadrement doctoral et de recherche.

Un maître de conférences ayant souscrit un contrat pédagogique peut, dès la présente année universitaire, percevoir à ce titre environ 26 000 francs et un professeur 34 000 francs. Le service complémentaire exigé peut comprendre des activités spécifiques rémunérées au taux des heures complémentaires dans la limite d'une dotation globale attribuée à l'établissement.

Ce dispositif souple, fondé sur des enseignements supplémentaires, ne gêne en rien le recrutement des jeunes enseignants-chercheurs qui s'effectue essentiellement dans le cadre du monitorat et par l'attribution aux établissements de moyens nouveaux.

L'analyse des demandes reçues à l'administration centrale confirme que les dossiers de candidature à un contrat d'encadrement doctoral et de recherche pourront être accordés sur la base des seuls critères scientifiques, même si le calendrier prévu pour l'application des mesures indemnitaires de revalorisation nécessite une mise en œuvre progressive des moyens budgétaires correspondants.

La prime d'administration rémunère des responsabilités spécifiques de chef d'établissement alors que la prime de charges administratives, elle, est attribuée au terme d'une procédure locale et peut être convertie en décharges de services.

Il convient enfin de rappeler que les bénéficiaires d'une prime pédagogique ou d'administration verront leurs candidatures éventuelles à une promotion examinées par une formation spécifique du conseil national des universités. Cette procédure permet de lever les difficultés rencontrées, dans la progression de leur carrière, par les enseignants qui se consacrent à d'autres tâches que celles qui sont directement liées aux activités de recherche.

L'ensemble de ces dispositions figurent, je vous le rappelle, sur le relevé des conclusions signé le 16 mars 1989 par les organisations syndicales représentatives de l'éducation nationale : la fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, le S.G.E.N.-C.F.D.T., le S.N.E.S.U.P.-F.E.N.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos appréciations sont quelque peu différentes sur la mise en place par le Gouvernement du système indemnitaire contractuel. Je regrette d'ailleurs que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas présent : j'aurais aimé, étant donné la gravité du problème, qu'il puisse entendre mon intervention.

Contrairement à ce qui a été annoncé, cette procédure ne correspond nullement à une revalorisation : d'une part, parce que ces indemnités ne touchent pas l'ensemble des personnels - elles sont, en effet, complètement dissociées de mesures indiciaires - et, d'autre part, parce qu'elles s'appuient sur l'acceptation d'un surcroît de travail.

Pour corriger un traitement souvent insuffisant, certains enseignants-chercheurs n'auront que la solution d'une prime pédagogique, au prix d'un alourdissement de leur service d'enseignement : plus 50 p. 100 pour les maîtres de conférences, et plus 75 p. 100 pour les professeurs.

Loin d'être une revalorisation, cette mesure peut aboutir à une véritable dévalorisation de la fonction d'enseignant-chercheur. En effet, la loi de janvier 1984, dite loi Savary, avait, dans son article 2, précisé les missions attribuées aux enseignants-chercheurs.

Il n'est pas inutile de les rappeler : formation initiale et continue ; recherche scientifique et technologique ainsi que valorisation des résultats ; diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ; coopération internationale.

En incitant, par l'attribution de primes, à des priorités d'engagement, on casse la pluralité complémentaire des missions et on suscite des spécialisations dans l'enseignement, la recherche ou l'administration.

Les conséquences en sont multiples. Tout d'abord, c'est la rupture de l'homogénéité d'une fonction et le clivage accentué entre enseignants, enseignants-chercheurs, enseignants-administrateurs. C'est, de plus, casser la richesse de l'originalité du concept d'enseignant-chercheur, qui permettait une haute qualité de l'enseignement supérieur français en liant organiquement recherche vivante et enseignement. Enfin, les maîtres de conférences qui « bénéficieraient » d'une prime pédagogique seraient, dans la pratique, pénalisés.

L'accès au corps professoral s'établit en effet sur la base du dossier recherche, qu'ils seraient en grande difficulté de mener à bien compte tenu de l'alourdissement de leur service d'enseignement. L'acceptation des primes pédagogiques serait donc, dans les faits, le renoncement à la possibilité de promotion.

Cette augmentation des horaires d'enseignement ne serait possible que sous la forme d'heures supplémentaires, réduisant la disponibilité pour être à l'écoute des difficultés des étudiants ainsi que de l'investissement dans la lutte contre l'échec universitaire et la ségrégation sociale.

La prime pédagogique, c'est le moyen pour sembler régler à bon compte le déficit de notre encadrement. Le problème demeure. Les créations de postes d'enseignants-chercheurs - plus 2 p. 100 - sont très insuffisantes eu égard à l'accroissement des nouvelles inscriptions : plus 8 p. 100. Le rapport enseignés-enseignants ne sera donc pas amélioré, mais subira une nouvelle détérioration.

Au lieu de déplorer la proportion importante d'emplois créés qui restent non pourvus, il nous semble qu'une mesure efficace pourrait être la mise en œuvre d'une réforme de fond sur les procédures de recrutement.

Enfin, ces primes pédagogiques risquent, en masquant les besoins réels, de tarir le recrutement de jeunes diplômés et d'accélérer le vieillissement de la pyramide des âges.

Les primes d'encadrement doctoral, forcément limitées en nombre, induiront un clivage à l'intérieur du corps des professeurs et entre les disciplines. Ils risquent d'accroître rivalités et amertume. Les professeurs des petites universités, des centres universitaires éloignés de l'établissement principal, des disciplines à effectifs limités, ne rempliront jamais les conditions pour l'obtention d'une telle prime. Il y aura donc aggravation du clivage à l'intérieur du corps des professeurs.

Cette multiplication de différences de traitement entre enseignants-chercheurs ne peut que tendre les relations entre collègues et rendre très difficile le fonctionnement des équipes à l'intérieur de nos établissements.

Quant à la prime administrative, elle tourne le dos à toutes les demandes de décharge formulées par les intéressés.

Je vous demande donc la suppression de ce système indemnitaire contractuel et l'utilisation des sommes prévues pour une véritable revalorisation statutaire et indiciaire. (« Très bien ! » sur les travées communistes.)

RESTAURATION DU MUSÉE JEAN-HENRI-FABRE À SÉRIGNAN-DU-COMTAT (VAUCLUSE)

M. le président. M. Jacques Bérard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'état de torpeur, au niveau du fonctionnement, et de quasi-délabrement, en ce qui concerne l'immeuble, du musée Jean-Henri-Fabre, annexe du Muséum national d'histoire naturelle et sis à Sérignan-du-Comtat, dans le Vaucluse.

Outre les meubles, objets et instruments de travail qui rappellent le souvenir de celui qui fut un savant entomologiste, un botaniste, un peintre, un poète et un philosophe, l'immeuble abrite un énorme herbier, unique au monde, constitué par ce savant, ainsi que des collections de coquillages, fossiles, minéraux, insectes, outre une collection, non moins unique, de trois cents aquarelles de champignons et plantes diverses réalisées par le savant lui-même.

Cet immeuble, connu sous le nom « d'Harmas d'Henri Fabre » a été acquis par l'Etat en 1922 et est géré par le laboratoire d'entomologie du Muséum national d'histoire naturelle.

Des milliers de visiteurs, français ou étrangers, touristes, étudiants ou spécialistes, se pressent chaque année aux portes de l'Harmas. Or son conservateur, qui dispose d'un budget de fonctionnement des plus modestes et d'un budget d'entretien quasi inexistant, se trouve dans l'impossibilité non seulement d'assurer l'accueil et la visite de ses hôtes dans de bonnes conditions, mais également d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la protection et la sauvegarde des objets exposés.

En effet, il convient de savoir que ledit conservateur a été provisoirement installé, lors de son arrivée, dans une partie de l'appartement d'Henri Fabre, qui est totalement intégrée au musée et, de ce fait, ne peut être ni visitée, ni aménagée dans ce but.

Cette installation provisoire dure depuis plus de quinze ans. Les collectivités territoriales - la ville de Sérignan avec ses modestes moyens, le conseil général du Vaucluse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - seraient disposées à contribuer à une entreprise de sauvetage, de restauration, puis d'aménagement de ce lieu historique et, encore une fois, unique ; encore faudrait-il que le Gouvernement intervienne avant qu'il ne soit trop tard, en ce qui concerne la mise au point définitive d'un plan, et qu'il fasse connaître ses intentions quant à son intervention financière dans une entreprise qui, en droit, relève totalement de sa compétence.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître ce qu'il compte faire pour porter remède à une situation que l'on peut qualifier d'alarmante. (N° 151.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, le ministère de l'éducation nationale, dont c'est la responsabilité, partage votre souci de voir préserver les conditions de protection des objets de collection et des travaux de ce grand entomologiste que fut Henri Fabre.

C'est la raison pour laquelle un dossier de rénovation de l'immeuble du musée Jean-Henri-Fabre, connu sous le nom « d'Harmas d'Henri Fabre », a été constitué.

M. Caussanel, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, a été spécialement mandaté pour suivre ce projet ; le plan de sauvetage en cours d'élaboration, mené en concertation avec les collectivités territoriales - la ville de Sérignan, le conseil général du Vaucluse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - devrait aboutir très rapidement à des mesures d'urgence et, ultérieurement, à un réaménagement de l'ensemble du site.

Le directeur du Muséum national d'histoire naturelle est actuellement en négociation avec le président du conseil général.

Le ministère de l'éducation nationale est très attaché à cette entreprise de restauration et apportera, le moment venu, une contribution financière à caractère incitatif.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, en remplacement de M. Bérard.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue M. Jacques Bérard, qui, retenu dans son département, ne peut assister à

cette séance. Je me ferai toutefois un plaisir de lui transmettre votre réponse puisqu'elle nous confirme la restauration de ce musée de province.

Vous savez à quel point les Français sont attachés non seulement à leurs monuments parisiens, mais aussi à leurs musées de province. Dans un département au demeurant fort intéressant, ce musée attire tous les ans des touristes de plus en plus nombreux. Nous pouvons donc espérer que les moyens mis à sa disposition seront suffisamment importants pour que la restauration ne soit pas trop longue.

AVENIR DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DE CHIMIE APPLIQUÉE

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes du personnel de l'Ircha - Institut de recherche de chimie appliquée - situé à Vert-le-Petit, Essonne, relatives au devenir de cet organisme doté d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, dont les activités relèvent de la recherche-développement dans les domaines de la chimie fine, des matériaux, de la biotechnologie, de l'environnement.

Cet institut est placé sous la tutelle du ministère de l'Industrie et de l'aménagement du territoire ; mais les diverses disciplines dont il s'occupe concernent plusieurs autres ministères : recherche, environnement, défense, santé, enseignement.

Depuis 1984, l'Ircha ne perçoit plus de financement stable du budget de l'Etat. En 1987, son personnel a été réduit de cent personnes sur deux-cent soixante-cinq.

Aujourd'hui, il n'a plus ni directeur ni conseil d'administration. Pourtant, ses activités concourent pleinement au développement de notre pays par l'aide spécifique qu'il apporte, notamment aux P.M.E.-P.M.I. qui ont un faible potentiel de recherche, par des actions de normalisation et d'expertise, par ses actions efficaces dans le domaine de l'environnement.

Les évaluations effectuées à la demande du Gouvernement, notamment la dernière à la fin de 1988, démontrent sa viabilité et sa valeur certaine tant en ce qui concerne les équipements que le sérieux des équipes.

Elle lui demande de prendre en compte les convergences entre les souhaits du personnel et les conclusions des experts favorables au maintien et au développement de l'Ircha, en prévoyant, dans la loi de finances pour 1990, un abondement de 50 millions de francs et en faisant procéder à la nomination d'un nouveau directeur et d'un conseil d'administration. (N° 129.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. L'Ircha a jusqu'ici équilibré son exploitation grâce à des apports de fonds publics, qui représentent cette année 30 millions de francs.

L'Ircha emploie actuellement 155 personnes, dont 130 à Vert-le-Petit. Il est aujourd'hui dans une situation de quasi-déséquilibre et son fonds de commerce est affecté.

Héritant de cette situation à son arrivée au ministère, le ministre de l'Industrie a souhaité disposer d'une analyse claire de la situation. C'est pourquoi il a demandé à une personnalité scientifique incontestée, M. Jean-Claude Balacéanu, ancien président de l'institut français du pétrole, de mener une investigation approfondie sur l'Ircha.

Son rapport, remis en décembre 1988, dresse un bilan nuancé de la situation : compte tenu de la variété de ses domaines d'activités - chimie fine, matériaux, environnement, écotoxicologie - l'unité du centre n'est plus assurée par des clients communs, mais seulement par des méthodes communes et une coexistence sur le même site.

L'insertion de l'Ircha dans le domaine de la recherche chimique telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée par les grands groupes est très peu significative.

En revanche, certaines activités de l'Ircha peuvent apporter des réponses adaptées à des entreprises petites et moyennes.

La qualité et la compétence scientifique des équipes doivent être valorisées dans un cadre adapté à leur compétence propre. Beaucoup n'ont pas aujourd'hui la taille critique, soit un environnement de trente-cinq personnes.

C'est pourquoi il faut maintenant répondre sans *a priori* ni exclusive à la question du devenir des activités de l'Ircha, de ses équipes et du site, prévu pour 500 personnes alors qu'il n'y en a que 130 actuellement.

Le ministre de l'Industrie a été particulièrement sensible aux préoccupations des élus de la majorité, en particulier de ceux de l'Essonne, qui ont de façon constante affirmé leur confiance dans la qualité des équipes de l'Ircha.

Aussi a-t-il décidé de confier à M. Jean-Claude Balacéanu une mission exploratoire, dans la prolongation directe de son rapport.

Cette mission n'est ni une mission de liquidation ni une mission de maintien en l'état de l'établissement. Par une démarche rigoureuse, il devra explorer toutes les pistes possibles, prenant en compte les nombreuses marques d'intérêt exprimées par des organismes publics ou parapublics pour telle ou telle activité. Il devra également recenser les vocations alternatives possibles pour le site et identifier, le cas échéant, les secteurs d'activités sur lesquels l'Ircha pourrait être recentré.

M. Balacéanu a donc pour mission de définir un dispositif opérationnel d'ici à la fin juin 1990.

Le fonctionnement quotidien de l'établissement doit être assuré. Le conseil d'administration est en cours de nomination et la nomination du président et du directeur général va suivre d'ici à quelques jours.

Par ailleurs, l'Ircha doit disposer, pendant cette période, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement. C'est chose faite, puisque l'Assemblée nationale a prévu une majoration exceptionnelle de 15 millions de francs du budget du secrétariat d'Etat à l'environnement, à affecter à l'Ircha.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je souhaite remercier M. le ministre de la recherche de sa présence, car je crois que ce sujet a une certaine importance.

La lutte unie, depuis plusieurs années, des personnels de l'Ircha à Vert-le-Petit dans l'Essonne, de même que les interventions des élus locaux et des parlementaires - notamment de parlementaires communistes ; mon ami M. Robert Vizet, ici présent, peut témoigner de l'intérêt qu'il a constamment porté à cet institut - ont permis que soit inscrit un crédit de 20 millions de francs dans le projet de budget pour 1990.

Vous avez confirmé que 15 millions de francs figurent dans le projet de budget de l'environnement et 5 millions de francs dans celui de l'Industrie, pris sur la « réserve » de l'Assemblée nationale.

Je souhaiterais cependant avoir des précisions sur ce financement. C'est un point positif, dont nous nous félicitons, car il permet de maintenir les activités et les équipes, mais pendant six mois seulement environ.

Un tel financement par le budget de l'Etat n'était plus intervenu depuis 1984, époque où un gouvernement précédent l'avait supprimé. C'est également la première fois que le budget de l'environnement participe directement au financement de l'Ircha.

Il est aussi prévu de prolonger la mission de l'expert, M. Balacéanu, et de nommer un conseil d'administration et un directeur général. Ces mesures, nous en sommes tout à fait conscients, vont dans le bon sens.

Cependant, monsieur le ministre, des interrogations demeurent sur des problèmes qui nous semblent très importants.

Que se passera-t-il dans six mois ? Le problème du financement reste entier ! En 1984, la subvention de l'Etat était de 50 millions de francs ; sans même tenir compte de l'inflation, il manque donc 30 millions de francs.

La « rebudgétisation » de cette année va-t-elle se poursuivre les années suivantes ? Vous le savez bien, monsieur le ministre, les activités de recherche nécessitent un fonds stabilisé chaque année ! Pour une bonne activité, les chercheurs - et le personnel en général - ont besoin de sécurité pour le présent et pour l'avenir. Si l'organisme n'a pas de financement stable, le personnel dépense beaucoup d'énergie pour essayer de trouver des contrats et il est conduit à prendre tout ce qui est accessible, et donc pas forcément ce qui correspond le mieux aux missions et aux capacités existantes.

Remplissant des missions de service public, l'Ircha est très utile dans différents domaines, particulièrement l'environnement, la chimie fine, les matériaux, la biotechnologie. Ainsi, en chimie, il est l'inventeur de ce qu'on a appelé la peau

artificielle, qui rendra des services très importants pour le traitement des brûlures. La société qui a demandé cette étude a déboursé dix millions de francs ; après trois ans de travaux, elle pense, en 1990, réaliser, avec ce produit, un chiffre d'affaires de 150 millions de francs.

L'Ircha rend également des services importants aux P.M.E. et aux P.M.I. qui, ainsi, n'ont pas toujours besoin d'effectuer elles-mêmes des recherches. Une P.M.E. qui commercialisait des produits importés du Japon pour une valeur à l'achat d'environ 10 millions de francs par an a fait appel à l'Ircha, qui a mis au point une synthèse par biotechnologie et a trouvé un produit de remplacement qui revient, toutes proportions gardées, à 4 millions de francs par an. Résultat : des importations et des dépenses en devises supprimées, et un produit similaire qui revient moins cher et qui est fabriqué en France.

Au travers de ces exemples, qu'on pourrait multiplier, le rôle social de l'Ircha n'est plus à démontrer. Les communistes le disent, d'ailleurs, depuis un certain nombre d'années.

Je ne ferai qu'évoquer, bien que ce soit important, les activités de l'Ircha concernant la qualité de l'eau, de l'air, la mise en ordre des instruments de mesure de la pollution, l'éco-toxicité. L'un des atouts de l'Ircha - convenez-en - réside dans sa pluridisciplinarité.

Le Gouvernement parle de recentrage, ce qui peut être la meilleure mais aussi la pire des choses. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce sujet ? En effet, s'il est vrai que la disparition de 100 emplois sur 265, en 1987, sous le gouvernement de M. Chirac, a affaibli certaines équipes, le potentiel existant reste important et, pour la quasi-totalité d'entre elles, très efficace. En tout cas, le recentrage ne doit pas conduire à de nouvelles suppressions d'emplois.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez prendre des dispositions afin d'assurer un financement du budget de l'Etat suffisant et stable qui permette le maintien et le développement de l'Ircha.

On nous a dit, tout à l'heure, qu'un conseil d'administration allait être nommé rapidement. Je souhaite qu'y soient représentés et les salariés, et les pouvoirs publics.

De même, on nous a dit qu'une nouvelle direction compétente allait également être nommée. Je souhaite qu'elle s'engage à défendre l'institut en collaboration avec le personnel, mais je souhaite aussi que le Gouvernement puisse réaffirmer fermement le caractère de service public et le maintien de statut d'E.P.I.C. de l'Ircha.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que les travailleurs de l'Ircha vivent dans une grande émotion, depuis de nombreuses années et qu'ils attendent vos réponses avec inquiétude. Je souhaite donc que vous précisiez la réponse que vous avez faite tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

M. le président. M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de modifier les clés de répartition des différentes dotations composant la D.G.F.

C'est ainsi que le mode de calcul de la dotation de compensation, en privilégiant la présence de logements sociaux, pénalise très sévèrement les communes rurales.

Il lui demande de préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre allant dans le sens d'une plus grande justice dans la répartition d'une dotation qui constitue l'un des revenus essentiels des petites et moyennes communes. (N° 117.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. La loi du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement a institué une dotation de compensation représentant 22,5 p. 100 des ressources de la dotation globale de fonctionnement des communes, déduction faite des concours particuliers et de la garantie d'évolution minimale.

Cette dotation a été créée afin de mieux appréhender certaines charges particulières des communes. Elle est répartie, pour 20 p. 100 de son montant, proportionnellement au nombre d'élèves relevant de l'enseignement obligatoire et préélémentaire domiciliés dans la commune ; pour 20 p. 100

préélémentaire domiciliés dans la commune ; pour 20 p. 100 de son montant, elle est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal - je vous rappelle que pour les communes situées en zone de montagne la longueur de voirie est doublée ; pour 60 p. 100 de son montant, enfin, la dotation de compensation est répartie en fonction de l'importance du parc de logements sociaux.

Il ne paraît pas souhaitable de remettre en cause les critères de répartition de la dotation, qui ont été déterminés de manière à appréhender le plus fidèlement possible les dépenses réelles des communes.

La prépondérance attribuée au critère des logements sociaux est justifiée, car le nombre de logements sociaux est significatif de la présence d'une population socialement peu favorisée imposant à la commune un surcroît de charges, notamment en matière d'équipements sanitaires et sociaux et d'aide sociale.

En outre, d'après le bilan de la répartition de la D.G.F. en 1989, il apparaît que les communes de petite taille démographique ne sont pas défavorisées. Si, en effet, le critère des logements sociaux tend assez naturellement à favoriser les communes importantes, où existent de fortes concentrations de populations défavorisées, le critère de la voirie joue, au contraire, de manière plus favorable pour les petites communes.

Au total, les 21 213 communes de moins de 500 habitants ont obtenu, au titre de la dotation de compensation, une dotation par habitant s'élevant à 169 francs, alors que la moyenne pour toutes les communes ne s'établit qu'à 148 francs.

En tout état de cause, il n'apparaît pas souhaitable de bouleverser cette année cet équilibre, du moins tant que la période d'entrée en vigueur progressive de la D.G.F., qui s'achève en 1991, n'est pas terminée. Il sera alors possible de rouvrir un débat d'ensemble sur les mécanismes de répartition de la dotation.

M. Raymond Bouvier. Permettez-moi de vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu apporter à la question que j'avais adressée à M. le ministre de l'intérieur.

Cette réponse, vous n'en serez guère étonné - n'est pas de nature à me donner satisfaction, et encore moins aux dizaines de milliers de maires de communes rurales directement concernés par la dotation globale de fonctionnement, qui constitue souvent près de 40 p. 100 des recettes de leurs communes.

Lors de l'examen de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, adoptée à la fin de 1985 par l'Assemblée nationale et par le Sénat, notre assemblée s'était ralliée à un texte de compromis. Qui dit compromis dit, en principe, sacrifices partagés.

Or, lorsqu'on examine de plus près les conditions de répartition de la D.G.F., on se rend compte que la dotation par capitation favorise les communes importantes dans la mesure où le nombre d'habitants y est surévalué par rapport aux communes rurales.

Il faut, en effet, rappeler, au passage, que la répartition de la dotation de base, qui représente 40 p. 100 de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement, se fait selon des strates démographiques telles que l'habitant de la commune de moins de 500 habitants reçoit 1 quand l'habitant de la ville de plus de 200 000 habitants reçoit 2,5. Sur ce point déjà, on pourrait se poser des questions !

De son côté, la dotation de compensation, objet essentiel de mon intervention d'aujourd'hui, tient compte d'un certain nombre de critères : enfants scolarisables, longueur de la voirie routière et nombre de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété. Mais, en réservant 60 p. 100 aux seuls logements sociaux, qui représentent 27,5 p. 100 de l'ensemble, elle favorise, elle aussi, les communes urbaines ou suburbaines.

Lors de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, son rapporteur a indiqué, pour justifier cette répartition, qu'il tenait compte des charges particulières de certaines communes : d'abord, le nombre d'enfants scolarisables, qui entraîne des charges supplémentaires - je suis d'accord - liées à la nécessité de réglementer la circulation à la sortie des écoles et de créer puis de gérer de nouvelles infrastructures, notamment des centres de loisirs ; ensuite, la lon-

gueur de la voirie communale, qui, pour 70 p. 100, revient aux communes rurales, et c'est sûrement ce qui produit l'avantage que vous venez de souligner - ces 70 p. 100 sont un critère qui, à la différence du précédent, nuit aux petites communes.

Mon affirmation avait au moins le mérite de la franchise. L'honnêteté commande, en effet, de dire qu'au moment du vote de la loi nul d'entre nous n'imaginait les conséquences de la mise en œuvre de la réforme de 1985.

Dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée en février dernier sur le bureau du Sénat par un certain nombre de mes collègues, un exemple chiffré démontre très clairement le gouffre qui tend à séparer de plus en plus les communes urbaines et suburbaines disposant de logements sociaux en grand nombre et celles qui en sont dépourvues.

Ainsi, en comparant deux communes de la même importance - j'y insiste - disposant d'une longueur de voirie communale de trente kilomètres chacune, la première ville, pavillonnaire, n'ayant aucun logement locatif, la seconde abritant un millier de logements sociaux, mais toutes deux étant censées comporter mille enfants scolarisables, on s'aperçoit que la première aura reçu 157 458 francs de dotation de compensation en 1988, contre 70 230 francs en 1986, et la seconde 919 383 francs, à ce titre, au lieu de 437 230 francs en 1986.

Comme vous pouvez le constater, la différence est d'ores et déjà considérable et ne peut que s'accroître au fil des années, dans la mesure où l'application de la réforme a été établie sur cinq ans.

Une telle situation nuit considérablement aux communes rurales, qui disposent souvent de peu de logements sociaux, mais, doivent, en revanche, entretenir des kilométrages de voirie souvent considérables. Et que dire lorsque ces communes se situent en zone de montagne ? C'est encore plus accentué, encore plus grave.

Ces inégalités dans la répartition de la dotation de compensation - je ne traite que de celle-là - et, au-delà, de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement passent sans doute plus inaperçues lorsque la D.G.F. progresse de manière importante, comme ce fut le cas en 1989, puisque nous avons perçu, globalement, une somme en augmentation de plus de 9,2 p. 100.

Mais vous connaissez les graves nouvelles qui s'annoncent en matière de recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement en 1990 pour toutes les communes ! Il n'en sera donc plus de même à partir de cette date. Nous n'enregistrerons qu'une progression de 2,5 p. 100, ce qui nous autorise à dire que l'Etat fait, sur le dos des villes et des communes de France, un bénéfice de 5,8 milliards de francs au titre de la D.G.F., toutes rubriques comprises.

Dans ces conditions, afin d'éviter une véritable révolte des maires des communes rurales, qui sont très nombreux dans notre pays, il conviendrait dans un premier temps, d'abandonner le critère d'indexation retenu par le Gouvernement pour l'évolution de la D.G.F. en 1990 et, d'autre part, de procéder à un rééquilibrage des critères de répartition de la dotation de compensation afin de tenir compte des véritables charges supportées par nos communes en réservant à la longueur de la voirie et au nombre d'enfants scolarisables une part sinon primordiale, du moins égale à celle des logements sociaux. Personnellement, j'ai toujours réclamé la répartition de la dotation de compensation selon ces trois critères, mais à parts égales.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement sera sensible à ces arguments et qu'il acceptera de revenir, une fois encore, sur les calculs de la D.G.F. et sur les modalités d'attribution.

Il faut, en effet, rappeler que ces communes rurales de notre pays qui n'ont pas de logements sociaux souhaiteraient en avoir. Ce sont, certes, des villages désertiques, mais où vivent tout de même quelques habitants, qu'il faut desservir par les réseaux d'eau, les réseaux électriques et les réseaux routiers.

En conséquence, dans la dotation de compensation, et parce qu'il s'agit de la dotation de compensation, on devrait réserver une part primordiale à la longueur de la voirie, qui représente véritablement un gouffre inquiétant pour nos communes rurales, que l'on voudrait, au cœur de nos grandes villes, accueillantes, bien équipées, de façon à pouvoir y passer agréablement et ses fins de semaine et ses vacances.

Je pense donc que le Gouvernement entendra l'appel pressant que nous lançons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

6

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat vient de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 novembre 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le lundi 20 novembre 1989, à dix-sept heures, en application de l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution, je soumettrai à votre Haute Assemblée, qui se prononcera par un vote, une déclaration de politique générale, portant sur la politique étrangère de la France à l'égard de l'évolution des pays de l'Europe de l'Est.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments très dévoués.

« Signé : Michel Rocard »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, M. le président du Sénat m'a fait savoir que la conférence des présidents est convoquée lundi 20 novembre 1989, à onze heures.

Je rappelle à nos collègues qu'en application de l'alinéa 3 de l'article 60 *bis* du règlement le scrutin public à la tribune est de droit sur l'approbation d'une déclaration de politique générale demandée par le Gouvernement en application de l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution.

7

QUESTIONS ORALES

M. le président. Nous reprenons les réponses à des questions orales sans débat.

SATURATION ROUTIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

M. le président. M. Michel Crucis attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, sur les problèmes de saturation routière que pose chaque année, au département de la Vendée, la fréquentation de son littoral par plus de 2 millions de touristes. S'il a été décidé la construction d'une autoroute entre Nantes et Niort, les Vendéens attendent avec impatience que se concrétise la décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est prononcé sur l'aménagement de la liaison Angers-La Roche-sur-Yon en autoroute. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est, actuellement, l'avancement de ce projet et si une société concessionnaire a été nommée. (N° 126.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le sénateur, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 17 novembre 1988 a adopté le principe d'une autoroute concédée entre Angers et La Roche-sur-Yon.

La société des autoroutes du Sud de la France a été prescrite pour être le concessionnaire de cette future liaison.

Les études préliminaires du projet ont été engagées par le centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest.

La phase de recherche des contraintes est engagée auprès de toutes les administrations concernées ainsi qu'auprès des associations ou organismes compétents. Une fois ce recensement achevé, le C.E.T.E. fera l'inventaire des différents couloirs possibles pour l'autoroute et procédera à une évaluation multi-critères des diverses variantes. Ces éléments seront ensuite mis à la disposition des élus, sous l'autorité des préfets de département, pour permettre l'expression la plus large sur les choix à réaliser.

M. le président. La parole est à M. Crucis.

M. Michel Crucis. Je remercie M. le ministre pour la réponse qu'il a bien voulu m'apporter.

Les Vendéens s'inquiètent en effet de la date à laquelle sera réalisée l'autoroute qui doit desservir la Vendée, département enclavé. Au nord, c'est le département de Loire-Atlantique, desservi par l'autoroute Nantes-Paris, et le réseau routier breton ; à l'est, nous pouvons bénéficier, à condition de nous rendre à Niort ou à Poitiers, de l'autoroute Paris-Bordeaux ; au sud, la ville de La Rochelle dispose d'une excellente liaison routière avec Niort, c'est-à-dire avec l'autoroute Paris-Bordeaux.

En Vendée, il n'y a rien, sinon deux routes nationales : la route nationale 137, Saint-Malo-Bordeaux, qui assure le trafic nord-sud, et la route nationale 160, qui assure le trafic est-ouest.

Si nous avons obtenu en 1988, grâce à une décision de M. Pierre Méhaignerie, à l'époque ministre de l'équipement, l'assurance d'avoir une autoroute reliant Nantes à Niort, jusqu'à votre réponse, monsieur le ministre - c'est la raison pour laquelle je vous en remercie - nous n'avons pu obtenir l'assurance de la réalisation d'une autoroute entre Angers et La Roche-sur-Yon.

Or, la liaison est-ouest est, pour la Vendée, très importante. Il faut savoir que ce département se situe en deuxième position pour le nombre d'estivants accueillis en France.

Nous comptons tous les ans sur notre littoral, long de 250 kilomètres, quelque deux millions d'estivants. Bien entendu, ils empruntent les infrastructures routières pour y venir.

C'est vous dire combien la route nationale 160 est encombrée, impraticable pendant les mois d'été, d'autant qu'elle dessert la partie la plus industrialisée de notre département, c'est-à-dire le bocage choletais, qui abrite une industrialisation diffuse.

Aussi, est-ce avec beaucoup d'intérêt et d'impatience que nous aimerions connaître l'état de ce dossier.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me fournir quelques précisions. Je constate, par exemple, que la procédure normale est engagée. Toutefois, vous ne m'avez pas rassuré quant à la date de commencement des travaux.

S'agissant de l'autoroute Nantes-Niort, nous savons pertinemment que, concédée à la société des autoroutes du sud de la France, elle devrait être réalisée au cours de l'année 1993 ou au début de l'année 1994. C'est, pour nous une sécurité face au trafic de plus en plus important constaté entre le nord et le sud du département, trafic encore accru depuis l'adhésion de l'Espagne et du Portugal au Marché commun, pays d'où viennent de très nombreux poids lourds.

Après vous avoir de nouveau remercié, je terminerai sur cette interrogation : nous aimerions savoir si, dans les années 1994-1995, notre département, La Vendée, pourra espérer bénéficier de l'autoroute qui doit relier Angers et La Roche-sur-Yon.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je me suis fait l'interprète, non seulement des 550 000 Vendéens autochtones, mais aussi et surtout des quelque 2 millions d'estivants qui traversent notre département tous les ans pour jouir du soleil vendéen et de l'accueil de mes compatriotes.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI RELATIF AUX MANIPULATIONS GÉNÉTIQUES

M. le président. M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que la fureur de légiférer à propos de tout et de rien qui s'est emparée de la société d'aujourd'hui a, jusqu'ici, curieusement, négligé certains problèmes fondamentaux issus des progrès de la médecine et de la chirurgie.

Alarmé par l'apparent report aux calendes grecques du dépôt d'un projet de loi destiné à maîtriser d'inquiétantes manipulations génétiques autant qu'à réprimer de scandaleux trafics d'organes, lui demande, sans méconnaître les difficultés de la première au moins de ces deux tâches, de bien vouloir lui indiquer à quel stade en est la préparation d'un texte aussi fondamental. (N° 138.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous le savez, un projet sur les sciences de la vie et les droits de l'homme a été préparé à la demande de M. le Premier ministre par un groupe de travail présidé par M. Braibant.

Le travail accompli est très important et je tiens à rendre hommage à la qualité et à la pertinence de l'avant-projet remis au Gouvernement.

Après une discussion interministérielle très nourrie, il est apparu prématuré au Gouvernement de légiférer sur des questions touchant à des techniques en perpétuelle évolution avant qu'un large débat ait eu lieu dans l'opinion afin de dégager un consensus social minimal.

En revanche, certains aspects de l'avant-projet de M. Braibant peuvent d'ores et déjà faire l'objet d'un projet de loi. C'est le cas de la recherche épidémiologique, pour laquelle le moratoire décidé à la demande des chercheurs par la C.N.I.L. aura pris fin l'an prochain.

Il semble en effet nécessaire aujourd'hui de dissocier le titre VI de l'avant-projet Braibant concernant les travaux de recherche pour éviter que la recherche épidémiologique française ne prenne un retard préjudiciable à la santé publique.

Monsieur le sénateur, je viens de vous apporter cette réponse au nom de mon collègue M. Evin.

Je veux maintenant y ajouter une note plus personnelle. En effet, certains échos de presse ont cru discerner une certaine divergence entre la position de M. Evin et la mienne. Il n'en est rien. M. Evin et moi-même sommes persuadés qu'en ces matières extrêmement délicates deux types de discussions sont possibles : d'abord sur des sujets qui doivent faire dès maintenant l'objet d'une législation, pour éviter des abus dans des domaines où la connaissance est suffisante pour légiférer ; ensuite, sur des sujets où la connaissance progresse à une rapidité telle qu'il serait vain, voire dangereux de légiférer trop vite, je veux dire avant qu'un véritable consensus, engageant toute la population, dans toutes ses composantes sociales, culturelles, religieuses, ait pu être établi.

C'est donc avec beaucoup de conviction, monsieur le sénateur, que je vous ai transmis cette réponse de M. Evin, et je suis confus d'avoir pris la liberté d'y ajouter ce commentaire tout personnel.

M. le président. Au contraire, monsieur le ministre, le Sénat vous en remercie.

La parole est à M. Crucis, en remplacement de M. Bonnet.

M. Michel Crucis. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu faire à la question orale posée par mon collègue M. Christian Bonnet.

Je ne manquerai pas de lui en transmettre les éléments, ainsi, d'ailleurs, qu'à mes amis du groupe de l'U.R.E.I., qui sont, comme lui et moi, très préoccupés et même alarmés devant la volonté de certains chercheurs d'aller toujours plus avant dans leurs travaux, sans l'ombre du début d'une considération pour certains principes fondamentaux, hors le respect desquels l'humanité risque de s'engager dans des voies qui amèneront à tenir pour jeux d'enfant les odieuses manipulations génétiques des camps de concentration nazis. Je ne crois pas exagérer en employant ces termes. Il faut en effet être conscient des dangers que peut courir l'humanité à cet égard.

Il est hors de doute que, s'il est un domaine entre tous délicat à traiter pour le législateur, c'est bien celui-là, ainsi que vous l'avez, tout à l'heure, à juste titre, souligné, monsieur le ministre.

Mais au moment où on le presse de tous côtés de prendre en compte les problèmes de société, en est-il un qui puisse être considéré comme plus fondamental, qu'il s'agisse de procréation médicalement assistée, du statut de l'embryon humain, des limites de l'expérimentation médicale sur ce dernier, énumération qui n'a aucune prétention à l'exhaustivité ?

Les autorités les plus reconnues devront, sans pour autant se substituer à lui dans une responsabilité qui incombe au Parlement, participer aux travaux préparatoires à la discussion d'un texte, qu'il s'agisse des autorités religieuses, des autorités médicales ou des autorités juridiques.

Vous venez de nous préciser, monsieur le ministre, qu'un groupe de travail avait élaboré un projet qui va assez loin dans la recherche de solutions que l'on peut qualifier de définitives. Vous nous avez dit qu'il n'en était pas de même en ce

qui concerne les évolutions constantes et rapides de la science. Nous comprenons parfaitement ce point de vue, nous attendons néanmoins que le Gouvernement prenne l'initiative de réunir un groupe d'autorités compétentes afin de marquer les limites au-delà desquelles les scientifiques ne peuvent aller.

Il ne s'agit pas de légiférer dans la hâte, il s'agit de mettre, sans plus tarder, l'ouvrage sur le métier - c'est ce qui semble avoir été fait - pour aboutir à un texte législatif « dans des délais raisonnables », pour reprendre les termes mêmes qu'a utilisés, le 21 septembre dernier, M. le Premier ministre, devant la commission nationale consultative des droits de l'homme.

Je vous remercie une nouvelle fois, monsieur le ministre, des précisions que vous nous avez apportées.

PROJET DE STOCKAGE DE DÉCHETS
DANS LE PARC RÉGIONAL DU LUBÉRON

M. le président. M. Louis Minetti expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, que la société Géostock, filiale des groupes pétroliers Elf, BP, Shell et Total, se propose de stocker dans des cavernes creusées dans le sous-sol du parc régional du Lubéron, sur le site de Manosque, Alpes-de-Haute-Provence, d'une part, des déchets chimique - projet Géofix -, d'autre part, du gaz - projet Géométhane -, en collaboration avec Gaz de France.

Il rappelle qu'en ce lieu a été créé, en 1968, un stockage souterrain d'hydrocarbures de plus de 6 millions de mètres cubes, le plus important de France.

S'agissant du stockage de déchets chimiques, deux cavités, d'une capacité de 500 000 mètres cubes, sont déjà prêtes. Plusieurs dizaines d'autres existent. La société concessionnaire a sollicité, en date du 23 décembre 1988, le renouvellement de l'autorisation de création et essais de cavités souterraines ; c'est dire qu'elle entend se donner les moyens d'en aménager d'autres.

Manosque deviendrait alors la capitale nationale des déchets chimiques. Avec l'ouverture des frontières en 1992, elle pourrait même devenir la poubelle chimique de l'Europe.

Les déchets - composés halogénés, métaux lourds, rebuts de l'industrie pharmaceutique et autre produits toxiques - seraient acheminés par camions empruntant l'autoroute A 51, qui borde le Var, traverse les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence, ensuite, la nationale 96 sur une partie du tronçon Manosque-Sisteron, itinéraires très fréquentés par les touristes français et étrangers, les résidents, les familles se rendant aux stations de sports d'hiver de Savoie, du Dauphiné et des Alpes. La cadence serait d'un poids lourd tous les quarts d'heure ; elle ne manquerait pas d'augmenter avec l'extension du stockage. Il s'ensuivrait des nuisances et pollutions insupportables pour les riverains, des risques multipliés d'accidents pour les usagers qui pourraient s'avérer dramatiques dès lors qu'ils impliqueraient des poids lourds bourrés de matières dangereuses.

La réception et le conditionnement des déchets s'opé- raient dans une usine à implanter au centre d'une clairière, dans une forêt au demeurant fort mal entretenue, où plusieurs incendies ont déjà éclaté, le plus récent en septembre dernier.

La concentration en un site unique d'hydrocarbures, de déchets chimiques en stockage irréversible et de gaz accumulerait inconsidérément les risques dans une région où sont enregistrées, depuis des siècles, de multiples secousses sismiques.

Il lui demande, compte tenu des risques majeurs que comportent les projets susdits, de refuser les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre, ces projets, relevant de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. (N° 118.)

La parole est à M. le ministre.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le sénateur, vous savez que, pour le moment, il n'existe pas en France d'endroit où stocker les déchets toxiques, qui ne peuvent être mis en décharges normales. Nous envoyons donc, tous les ans, plusieurs milliers de tonnes de déchets dans les mines de sel allemandes, en particulier.

Cette situation ne peut pas durer indéfiniment. En effet, nous ne pouvons pas demander aux autres pays d'adopter une attitude responsable et de traiter leurs propres déchets si nous-mêmes nous n'utilisons pas les capacités de notre territoire pour éliminer ou stocker la quasi-totalité de nos propres déchets.

Il faut éviter, dans cette affaire, toute démagogie ; je sais bien que c'est ce que vous souhaitez. Nous essayons de réduire le volume de nos déchets que l'on ne peut pas détruire et qu'il faut donc stocker. Pour les déchets toxiques, le stockage souterrain offre certainement les meilleures garanties d'inocuité.

J'ajouterai que j'ai donné instruction à mes services de « traquer » partout les déchets dangereux. Je ne suis pas sûr qu'on ne trouvera pas un jour des déchets entreposés dans des conditions insatisfaisantes, notamment dans les décharges internes de certaines usines qui ne bénéficient pas de garanties géologiques suffisantes. L'existence de stockages souterrains doit faciliter la lutte contre les dépôts plus ou moins incontrôlés qui existent certainement encore.

Pour toutes ces raisons, monsieur le sénateur, nous sommes favorables au principe de la création de stockages souterrains. Mais, naturellement, ceux-ci ne doivent être faits ni n'importe où ni n'importe comment.

Il existe actuellement plusieurs projets, dont celui qui concerne Manosque et que vous évoquez plus spécialement dans votre question. A ce stade, il ne m'est pas possible de prendre position pour ou contre tel ou tel d'entre eux. En effet, l'instruction administrative n'a pas encore commencé. Elle repose sur une procédure assez longue comprenant un examen technique approfondi et une large consultation des élus et de la population.

Si l'autorisation est délivrée à l'issue de cette procédure, elle sera subordonnée à des prescriptions d'exploitation strictes et précises. L'exploitation sera soumise à des contrôles de l'inspection des installations classées. Comme ce service est l'ancien service des mines, il a l'avantage de bien connaître à la fois les problèmes de déchets et les questions minières.

Enfin, il faudra associer très étroitement la population au suivi de l'installation. Je pense, notamment, que la création de structures d'information sera indispensable.

En résumé, le stockage souterrain qui sera autorisé devra être à tous points de vue un stockage modèle. Le projet de Manosque ne sera pas accepté s'il ne répond pas à ces conditions.

Comme je l'ai fait tout à l'heure, je voudrais, à cette réponse de M. Brice Lalonde, ajouter quelques mots, en ma qualité de ministre de la recherche et de la technologie.

Naturellement, je suis entièrement d'accord avec mon collègue. Pour moi, l'un des points les plus importants est de réaliser les stockages de déchets de manière réversible. En effet, si, dans quelques années, nous trouvons d'autres méthodes pour les traiter et les détruire, quelle que soit leur nature, il faut que nous puissions les retrouver sans qu'ils se soient disséminés de manière dangereuse.

Voilà pourquoi la définition de sites de stockage est essentielle et doit être élaborée avec beaucoup de soin, comme l'indique M. Brice Lalonde dans sa réponse à M. Minetti.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les stockages de déchets chimiques et de gaz envisagés par les projets Géofix et Géométhane s'effectueraient dans le parc naturel régional du Lubéron, dont la charte constitutive a été agréée par arrêté du ministre de la qualité de la vie en date du 7 janvier 1977.

Ils se situeraient dans un secteur de ce parc défini à l'article 4 de sa charte comme une « zone de nature et de silence », dans laquelle, précise l'article 11 de ce document, « les dépôts et décharges diverses... sont expressément interdits ».

S'il est exact que le stockage d'hydrocarbures en ce site existait préalablement à la création du parc naturel, ce droit d'antériorité ne saurait être invoqué s'agissant, notamment, du stockage de déchets chimiques, qui constituerait une activité qualitativement différente tant par la construction de deux nouvelles unités de traitement, dont une de 6 000 mètres carrés, que par le mode d'acheminement des produits : transport routier en surface et non plus par oléoducs enterrés.

Le procédé Géofix lui-même appelle les plus expresses réserves. A la différence de ce qui se passe dans le cas de stockage dans des mines désaffectées, les produits enfouis seraient irrécupérables, quels que soient les réactions et échanges thermiques qui pourraient se produire dans le sous-sol. Après l'accident survenu à Chemery, le directeur des stockages souterrains de Gaz de France avait publiquement admis que « le sous-sol est un monde obscur, nous ne savons pas exactement ce qui s'y passe ».

Je retiens les paroles que M. Curien vient de prononcer sur l'irréversibilité des choses. Elles modifient considérablement la réponse préparée par les services de M. le ministre de l'environnement et je compte m'appuyer sur elles.

Avec ce projet, nous nous trouvons en bordure de la vallée de la Durance, zone de failles. Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer l'avenir.

Cet aspect doit d'autant moins être sous-estimé que le procédé Géofix, s'il a été testé en laboratoire sur quelques dizaines de litres de produit, n'a pas fait et ne ferait pas l'objet d'une réalisation pilote en vraie grandeur. On passerait directement à injection dans la cavité « EX », située sous le territoire de la ville de Manosque, dont la capacité est de 167 000 mètres cubes. Une deuxième cavité, « PS 1 », est prévue : au total, ce serait un volume de 400 000 mètres cubes, soit 600 000 tonnes. Il existe, à l'heure actuelle, trente-six cavernes sur le site. C'est dire l'ampleur que pourrait prendre le stockage de déchets toxiques s'il venait à être autorisé.

Afin de compenser la pression due au poids des terrains - 154 bars à 700 mètres de profondeur - les cavités doivent être constamment pleines. La saumure utilisée à cette fin est rejetée par pipe-line dans deux étangs de la région de Fos, ceux de l'Engrenier et de Lavalduc, dans mon département.

Certes, un dispositif de contrôle et de dépollution est prévu, mais nous savons bien qu'aucun système n'est à l'abri des incidents. Le risque de pollution est d'autant plus réel qu'il peut aussi provenir du liquide tampon organo-halogéné qui est censé isoler le coulis de déchets de la saumure.

Le transport des déchets toxiques s'effectuerait uniquement par camions de 38 tonnes, empruntant, ainsi que je l'ai exposé dans ma question, des itinéraires très fréquentés.

M. Jean Garcia. Ce sont 5 000 camions transportant des produits toxiques qui traverseraient les villages.

M. Louis Minetti. Je remercie M. Garcia de cette précision, qui montre combien le problème est grave.

Alors que les risques engendrés par le transport, notamment routier, des produits dangereux exige une solution, il serait inadmissible de les aggraver en créant une unité nouvelle vers laquelle convergeraient, chaque année, plusieurs milliers de poids lourds - et, à terme, beaucoup plus - « bourrés » de produits toxiques.

Loin de contribuer à résoudre un problème crucial, que nous ne méconnaissons pas, celui de l'élimination des déchets, le projet Géofix peut, au contraire, avoir un effet pervers et retarder l'émergence de véritables solutions. Il ne consiste ni à éliminer, ni à traiter, ni à recycler les déchets ; il tend simplement à les dissimuler à la vue en les enfouissant. Là aussi, je prendrai appui sur les déclarations qu'a faites M. le ministre de la recherche.

Fournissant une « poubelle idéale », en particulier aux industriels de la chimie, il ne pourrait que les inciter au laxisme dans la recherche et la mise au point de produits « propres », dégradables, et de procédés de retraitement et de recyclage des déchets trop commodément considérés comme « ultimes ».

Il faut savoir que Géofix se propose d'accepter des déchets traitables, mais à coûts élevés. L'argument des prix pratiqués qui seraient dissuasifs est spécieux : c'est la loi du marché qui les fixera. De toute manière, ce n'est pas ainsi que l'on fera disparaître ou que l'on résorbera les décharges sauvages qui continueront de proliférer, parce que moins coûteuses.

Je veux préciser que le site de Manosque est qualifié d'« exemplaire » par Géofix. C'est le même argument - je le rappelle - qui avait été utilisé lors de la création de la tristement célèbre décharge souterraine de Montchanin, dont la fermeture a été ordonnée par un arrêt rendu par le Conseil d'Etat en octobre dernier.

Là aussi, le site avait été déclaré « géologiquement exceptionnel » ; il offrait, affirmait-on, les meilleures garanties de sécurité. On expliquait encore que cette décharge n'avait rien à voir avec ce qui existait ailleurs, que ce serait un modèle de propreté que l'étranger nous enviait déjà. Le parallèle est d'autant plus fondé que les initiateurs du projet Géofix ne cachent pas leur ambition de faire de leur « centre de Manosque » une vitrine permettant de promouvoir leur procédé à l'étranger.

La conspiration du silence ourdie autour du projet Géofix, avec la complicité, sans doute, de quelques élus, a été brisée. Les populations de Provence, particulièrement de Haute-Provence - et bien au-delà - expriment leur opposition. En un mois, une pétition a recueilli dix mille signatures et des réunions d'information rassemblent actuellement des auditoires nombreux. Les élus communistes, déjà, ne sont plus seuls à s'opposer à ce projet : des conseils municipaux, des élus de toutes opinions prennent publiquement position contre.

La réprobation et la colère montent à l'idée que le Lubéron et la Haute-Provence qui, jusqu'à présent, ont su préserver la nature et l'environnement, ainsi qu'une certaine qualité de vie, risquent de devenir la poubelle chimique de l'Europe.

J'apprends à l'instant que l'enquête publique serait ouverte du 12 décembre 1989 au 10 janvier 1990 : nous ferons ce qu'il faut pour qu'elle révèle les vérités dont je viens de parler.

Je conclurai en affirmant que ceux qui autoriseraient la réalisation d'un tel projet endosseraient vis-à-vis de la population, mais aussi des générations futures, une écrasante responsabilité, pas seulement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, mais en Provence en général et sans doute au-delà. Les élus communistes, eux, y sont fermement opposés.

A cette question très urgente je veux ajouter un souci d'ordre général qui concerne toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où se posent les questions brûlantes qui suivent : dépollution des rivières, des fleuves et de la Méditerranée, en réutilisant les eaux usées pour l'irrigation des forêts ; dépollution du Rhône de l'amont à l'aval ; lancinante question de l'étang de Berre ; résidus de la Cogema - Compagnie générale des matières nucléaires - à Istres et Miramas ; dépôts d'ordures ménagères, pour lesquels aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée.

J'aimerais que, sur ces cinq questions, vous puissiez, sinon aujourd'hui, au moins dans quelques jours, par une réponse écrite, me préciser les actions que vous entendez mener.

La modernité appelle une réponse satisfaisante pour un développement économique bien compris, qui place l'homme au centre de ce développement, c'est-à-dire au centre de la nature. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

8

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants au sein de deux organismes extraparlementaires.

La commission des affaires culturelles propose la candidature de M. Ambroise Dupont en qualité de membre titulaire et de M. Marcel Vidal en qualité de membre suppléant du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

La commission des lois propose la candidature de M. Alphonse Arzel en qualité de membre titulaire et de M. Claude Pradille en qualité de membre suppléant du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et celle de MM. Germain Authié et Bernard Laurent en qualité de membres titulaires du Conseil national des services publics départementaux et communaux.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

9

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 14 novembre 1989, de notre ancien collègue Alexandre Dumas, qui fut sénateur de Charente en 1979 et 1980.

10

EMPLOI ET EXCLUSION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 16, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. [Rapport n° 53 (1989-1990).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux articles additionnels après l'article 2.

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 6, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions du 1° de l'article L. 322-4-6 du code du travail s'appliquent aux embauches effectuées au plus tard le 31 décembre 1992. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales. Il s'agit simplement de placer à la fin du titre relatif au contrat de retour à l'emploi le texte de l'article 10 du projet de loi, qui vise les salariés mentionnés à l'article L. 322-4-6 du code du travail, situé à la fin de l'article 2.

Cette modification de forme devrait faciliter la lecture du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 7, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une fois par an, le représentant de l'Etat dans la région présente au comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi un rapport sur la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi.

« Deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport suivi d'un débat sur l'application des contrats de retour à l'emploi, portant notamment sur les bénéficiaires de ces contrats et analysant les conséquences sur les politiques de recrutement et de gestion des entreprises. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet article additionnel vise à placer à la fin du titre relatif au contrat de retour à l'emploi les parties des articles 3 bis et 10 bis du projet de loi relatives au contrat de retour à l'emploi.

Cette modification devrait permettre une meilleure lecture du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans la mesure où l'amendement n° 14 prévoit les mêmes dispositions pour les contrats emploi-solidarité, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 7.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITÉ

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article L. 322-4-6 du code du travail, sont insérés les articles L. 322-4-7 à L. 322-4-14 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-7. - En application de conventions conclues avec l'Etat pour le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi, notamment des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés de plus de 50 ans ainsi que des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Les institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, sont informées des conventions conclues. Elles sont saisies, chaque année, d'un rapport sur le déroulement des contrats emploi-solidarité conclus.

« Art. L. 322-4-8. - Les contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel conclus en application des articles L. 122-2 et L. 212-4-2.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en fonction de chaque catégorie de bénéficiaires, la durée maximale de travail hebdomadaire ainsi que les durées minimale et maximale du contrat.

« Par dérogation à l'article L. 122-2, les contrats emploi-solidarité peuvent être renouvelés deux fois, dans la limite de la durée maximale du contrat fixée par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Par dérogation à l'article L. 122-3-2, et sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité prévoyant une durée moindre, la période d'essai au titre de ces contrats est d'un mois.

« Les contrats emploi-solidarité peuvent être rompus avant leur terme dans les cas prévus à l'article L. 122-3-8 du présent code et à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation. La méconnaissance de ces dispositions ouvre droit à des dommages et intérêts dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 122-3-8.

« Le contrat emploi-solidarité est rompu de plein droit lorsque son bénéficiaire cumule cet emploi avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale.

« Art. L. 322-4-9. - Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ceux-ci perçoivent un salaire égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées.

« Art. L. 322-4-10. - En application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7, l'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées par un contrat emploi-solidarité. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale ou

parafiscale. L'Etat peut également prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour dispenser aux intéressés une formation complémentaire.

« La prise en charge de la rémunération par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance et varie en fonction de la durée antérieure du chômage, de l'âge, de la situation au regard de l'allocation de revenu minimum d'insertion des bénéficiaires du contrat emploi-solidarité, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 322-4-11. - La rémunération versée aux salariés en contrat emploi-solidarité est assujettie aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Elle donne toutefois lieu, dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance, à exonération de la part de ces cotisations dont la charge incombe à l'employeur. L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi.

« La rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité n'est, à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, assujettie à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle est également exonérée de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction.

« Art. L. 322-4-12. - Les bénéficiaires des contrats emploi-solidarité ne sont pas pris en compte, pendant toute la durée du contrat, dans le calcul de l'effectif du personnel des organismes dont ils relèvent pour l'application à ces organismes des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Art. L. 322-4-13. - L'examen de médecine du travail pratiqué au moment de l'embauche d'un bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité donne lieu à un remboursement forfaitaire par l'Etat dans des conditions déterminées par décret.

« Art. L. 322-4-14. - *Supprimé.* »

Par amendement n° 36, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions relatives au contrat emploi-solidarité prévues par l'article 3 du projet de loi, dans la mesure où celles-ci visent, en réalité, à créer une nouvelle forme de précarité de l'emploi, sous prétexte de solidarité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je me suis déjà expliquée à propos de deux amendements similaires.

La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-7 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. L'amendement n° 9, présenté par Mme Missoffe, au nom de la commission, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, supprimer les mots : “, à l'exception de l'Etat ”. »

« II. - Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, insérer un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les administrations publiques peuvent aussi conclure des contrats emploi-solidarité avec les catégories de personnes sans emploi définies à l'alinéa précédent. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'un amendement important.

La commission s'est posé la question de savoir pourquoi l'Etat désire rester en dehors du dispositif du contrat emploi-solidarité en tant qu'employeur, alors que les collectivités territoriales et les autres personnes morales publiques y figurent ?

S'agit-il simplement pour l'Etat d'éviter de se placer dans une situation délicate face aux syndicats de fonctionnaires ? S'agit-il de poser comme un postulat que l'Etat ne peut répondre à des besoins collectifs non satisfaits à son niveau ou s'agit-il encore d'exonérer l'Etat au prétexte qu'il ne peut signer de convention avec lui-même ? S'agit-il, enfin, d'autre chose ?

Ces questions doivent être posées car, si l'on s'en tient à l'objectif de réduction du nombre de chômeurs, des expériences de contrat emploi-solidarité pourraient aussi être tentées par l'Etat, sans doute avec profit.

Nous avons lu dans la presse que l'Etat s'adressait à des associations écrans, associations à la limite de la légalité, pour engager des « tucistes ». Nous pensons que le législateur ne doit pas encourager, même par son silence, de telles associations, qui permettent à l'Etat de faire sans faire et donc de faire pour les contrats emploi-solidarité ce qui a été fait pour les travaux d'utilité collective.

Nous posons une vraie question, à laquelle la commission apporte une réponse imparfaite, car elle en mesure les difficultés.

Monsieur le ministre, nous attendons des explications de votre part pour résoudre ce problème. Sinon, la loi sera détournée demain, comme elle l'est aujourd'hui. Nous ne pouvons pas rester silencieux devant ce détournement de la loi. Nous voulons savoir ce que fait l'Etat et pourquoi il le fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme le rapporteur pose un vrai problème. Je n'ai pas plus qu'elle, sans doute, la bonne solution.

Etendre à l'Etat la possibilité de conclure des contrats emploi-solidarité me paraît dangereux parce que, demain, sans contrôle du Parlement ou de ma part, certaines administrations pourront multiplier les travaux d'utilité collective et disposer de fonctionnaires supplémentaires en détournant les règles de la fonction publique. Cette extension est, à mon avis, dangereuse.

A contrario, une situation anormale existe actuellement. Des services de l'administration - certains d'entre vous le savent en raison des responsabilités administratives qu'ils ont exercées, je pense à mon ami M. Lanier - ne pourraient pas fonctionner s'ils ne recouraient pas à des jeunes « tucistes ». Pour de nombreuses préfectures, c'est le cas.

Je me demande si la bonne solution ne serait pas qu'avec l'accord du Parlement, à la demande de votre commission et sous le contrôle parlementaire, je puisse engager des négociations avec chaque ministère, donc chaque administration, pour tenter de régler un tel problème dans le cadre de conventions. Nous devons progressivement mettre fin à la situation actuelle, qui n'est pas saine pour l'administration de notre pays.

L'extension régulariserait les turpitudes actuelles et il ne serait plus nécessaire de passer par l'écran de telle ou telle association.

Je reconnais que le procédé est tout à fait condamnable dans son principe, comme Mme le rapporteur l'a souligné à juste titre.

Néanmoins, une extension ouvre la porte à un véritable dérèglement. Ces recrutements dans la fonction publique seront inévitablement suivis de demandes d'intégration.

Il ne faut pas se leurrer : si l'Etat a la possibilité de conclure de tels contrats, leurs bénéficiaires feront pression à la fin du contrat pour demander leur intégration dans la fonction publique. Nous aurons ainsi ouvert une vanne d'alimentation que nous ne contrôlerons pas.

La solution consiste sans doute à s'orienter progressivement vers une situation beaucoup plus saine. Je suis prêt, si votre commission le désire, à engager des négociations conduisant à des conventions, dont je rendrai compte aux assemblées parlementaires, et qui permettraient, pour chaque service de l'Etat, une régularisation de cette situation dans les

deux ou trois ans. La transformation des T.U.C. en contrats emploi-solidarité pose bien ce problème. C'est le mérite de ce débat.

Au bénéfice de ces explications, je demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Madame le rapporteur, l'amendement n° 9 est-il maintenu ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de retirer, au nom de la commission, alors qu'elle ne s'est pas réunie, un amendement qu'elle a adopté après un long débat. Je ne peux que laisser le Sénat juger de ce problème, dans sa sagesse.

Le système de conventions passées par les différents ministères avec leurs administrations me paraît préférable à tout ce que nous constatons actuellement. Il faut que les associations écrans disparaissent et que ces conventions soient rapidement passées pour assainir le climat, car la situation actuelle ne peut durer.

Nous connaissons le cas de « tucistes » qui ont été embauchés dans des préfectures et qui effectuent des travaux qu'ils n'ont pas à faire. Ce n'est pas admissible, d'autant que tout cela se passe dans l'ombre.

La garantie que les conventions seront passées à très court terme doit donc absolument nous être donnée.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je prends l'engagement de venir devant la commission des affaires sociales au cours de la session d'automne de 1990 pour l'informer des conditions dans lesquelles j'aurai préparé les conventions avec les services de l'Etat afin, comme je l'ai dit ce matin, de régulariser une situation qui n'est pas saine.

Il vaut mieux faire rentrer le fleuve dans son lit qu'agrandir le lit du fleuve en supprimant les digues. En effet, je ne sais pas, si l'on supprime les digues, jusqu'où ira le recrutement de nouveaux « tucistes » dans les différents services de l'administration.

M. Hector Viron. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, j'ai entendu vos explications, ainsi que celles de Mme Missoffe. Vous vous préparez de beaux jours dans la fonction publique, parce que, si cet amendement est adopté, la précarité d'emploi sera étendue à l'Etat et aux administrations publiques !

Il est vrai que l'expérience des T.U.C. existe déjà aux P.T.T., dans les préfectures, dans les services des finances et des impôts. Cela prouve l'insuffisance de fonctionnaires dans ces administrations.

Ce n'est pas par la précarité de l'emploi que l'on va régler ce problème. C'est une question extrêmement grave qui est posée.

Je crains que de sérieux remous ne surgissent dans la fonction publique. Comme vous le dites vous-même, une fois que l'on aura mis le doigt dans l'engrenage, il y aura des pressions pour des embauches définitives.

Il convient donc, me semble-t-il, d'envisager la question autrement, en étudiant, administration par administration, les manques en personnel, qui sont réels, notamment aux P.T.T., et non en acceptant des situations précaires.

C'est pourquoi nous sommes résolument contre cet amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. La commission ne peut pas retirer cet amendement n° 9, monsieur le ministre, car c'est précisément ce texte qui constituera la base légale de vos discussions ultérieures.

Si nous retirions cet amendement, toutes les administrations publiques recruteraient par le biais de contrats emploi-solidarité chaque fois que se poserait un problème de vacataire. En effet, le statut des contrats emploi-formation est un peu meilleur que celui qui est prévu pour les vacataires.

En adoptant cet amendement, le Sénat montre une direction. Nous ne voulons pas instaurer dans la fonction publique - je réponds ainsi à M. Viron - une sorte de statut au rabais avec les contrats emploi-solidarité.

Mais, notamment pour les chômeurs âgés de plus de cinquante ans et pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion - ce sont les deux cas dans lesquels se pose le problème - le recours aux contrats emploi-solidarité peut être tout à fait intéressant dans un certain nombre de services publics, afin de réinsérer ces personnes et leur éviter le chômage, l'absence totale d'activité.

Le texte que nous proposons pourra sans doute être rectifié au cours de la navette. On pourra prévoir, par exemple : « dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat », de manière à avoir toutes les garanties. Poser le principe de l'autorisation vous rendra plus fort pour refuser les associations-écrans ou certaines procédures actuelles, monsieur le ministre.

On ne peut légiférer en ignorant la réalité. Or que constatons-nous actuellement ? Un certain nombre de T.U.C. sont employés dans les services publics. Il est donc préférable que le Parlement vote un texte prévoyant cette possibilité. Mais il faut mettre en place un système de convention et de contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout dérapage.

Telle est la raison pour laquelle Mme le rapporteur maintient l'amendement n° 9, adopté par la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Le groupe socialiste votera contre cet amendement.

Je comprends très bien le souci de Mme le rapporteur, car la situation est délicate et le climat malsain.

De nombreuses associations emploient actuellement des T.U.C. pour les mettre à la disposition des administrations et des préfectures. Or, il est parfois question de subventionner ces associations !

Mais il est difficilement envisageable, tant au point de vue technique que du point de vue légal, que l'Etat titularise un jour des personnes embauchées sous contrat emploi-solidarité, qui sont effectivement des contrats de travail.

Je comprends donc très bien que M. le ministre estime préférable de réfléchir à ce problème et d'engager des discussions pour parvenir à une solution.

Je ne pense pas qu'en votant cet amendement nous allions vers une solution qui puisse satisfaire tout le monde ; c'est la raison pour laquelle nous ne le voterons pas.

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. J'ai bien écouté l'intervention de M. Fourcade. Effectivement, nous risquons, avec cet amendement, d'arriver à une fonction publique au rabais. Il est difficile, voire impossible, d'accepter une telle proposition.

De toute façon, la personne recrutée ne devient pas fonctionnaire du jour au lendemain ; elle n'est titularisée qu'au bout d'un certain temps.

Pourquoi alors s'engager dans une expérience de contrats, emploi-solidarité ou autres ? Ce n'est pas là véritablement la question.

Je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Certaines administrations manquent de personnel. Or on peut très bien recruter un certain nombre d'agents où c'est nécessaire, et le problème de titularisation ne se posera qu'à terme. Cela donnera la possibilité à l'administration de recruter les meilleurs agents.

Ne nous engageons pas dans une affaire aussi grave. Monsieur le ministre, le Gouvernement a déjà assez de problèmes à régler avec la fonction publique sans s'en créer d'autres.

Au demeurant, s'il y a des organisations écrans, des organisations intermédiaires, c'est parce que l'on n'a pas répondu aux besoins de certaines administrations. Evidemment, on peut craindre que ces organisations intermédiaires ne contribuent à la naissance d'une fonction publique au rabais. N'aggravons donc pas les choses en adoptant cet amendement.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Fourcade, le Sénat est souverain, mais si nous ouvrons la possibilité de conclure des contrats emploi-solidarité dans les services de l'Etat, on ne pourra pas la limiter aux chômeurs de longue durée ou aux bénéficiaires du R.M.I.

Si vous ouvrez cette possibilité de recrutement, vous légaliserez les recrutements massifs dans toutes les administrations. J'en suis persuadé.

Venant de la Cour des comptes, tout comme un certain nombre d'entre vous appartiennent ou ont appartenu à la haute administration, je puis affirmer que la solution est tout à fait inverse.

Ainsi, avec le Sénat, je suis prêt à me lancer dans un mouvement de réduction et de suppression progressive des T.U.C. dans la fonction publique. Pour cela, les préfetures doivent disposer des moyens nécessaires pour régler leurs problèmes, sans avoir recours à de tels substituts.

L'adoption de cette mesure provoquerait au contraire un « déferlement », je le dis très franchement au Sénat. Je lance donc un appel à tous ceux qui ont occupé des fonctions dans la haute administration et je leur dis : attention !

Voici ma position sur ce problème délicat : je prends l'engagement de signer une convention avec les diverses administrations pour favoriser une régularisation progressive et éviter le recours à de tels recrutements.

Nous savons tous ce qu'il en est dans les préfetures et dans certains services de l'Etat, mais autoriser par la loi une telle extension me paraît vraiment très dangereux.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Monsieur le ministre, je ne veux pas continuer sur ce thème, bien que le problème soit très délicat et important.

Les travailleurs dont nous venons de parler - les personnes de plus de cinquante et un ans, les chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion - sont tellement difficiles à embaucher qu'il a fallu trouver des systèmes abracadabrants d'exonération. Selon vous, ils risqueraient de « déferler » dans la fonction publique, alors que nous redoutons que les entreprises et les organismes ne puissent pas se décider à les embaucher.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ce qui va se passer !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je ne vois pas pourquoi l'Etat réagirait, sur le plan psychologique différemment - ou, alors, c'est un désastre pour notre pays - des autres organismes qui doivent embaucher ces malheureuses personnes dont nous discutons depuis ce matin.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ce qui va se passer !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Etant conciliante, je veux bien rectifier l'amendement n° 9, en supprimant son paragraphe II.

Je tiens ainsi compte de vos engagements, monsieur le ministre, mais il m'est absolument impossible de faire plus.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 9 rectifié, présenté par Mme Missoffe, au nom de la commission, et tendant dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-7- du code du travail, à supprimer les mots : « , à l'exception de l'Etat ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une fois que ces pratiques seront autorisées par la loi, je ne pourrai plus rien faire.

Quels moyens aurai-je pour assainir la situation si chaque administration a eu l'autorisation légale de procéder ainsi ? Je maintiens donc ma position sur ce point fort.

Je m'exprime en tant que membre du Gouvernement mais aussi, je le répète, en tant qu'ancien magistrat de la Cour des comptes. Attention ! Vous êtes tout simplement en train d'ouvrir une vanne. Lorsqu'elles n'auront pas les emplois dans le cadre du budget voté par le Parlement, les administrations utiliseront les procédures que vous légalisez.

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux plus vous la donner, monsieur Viron.

M. Hector Viron. Le débat continue ; je voudrais préciser ma position.

M. le président. Vous avez pris la parole contre l'amendement, puis vous avez expliqué votre vote. Je ne peux donc pas vous donner de nouveau la parole, monsieur Viron.

M. Hector Viron. Je demande donc un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 42 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour l'adoption	213
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 37, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, de supprimer les mots : « et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ».

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Cet amendement est la suite logique de l'amendement n° 9 rectifié, que le Sénat vient d'adopter, et qui visait à autoriser l'Etat à conclure des contrats emploi-solidarité.

L'amendement n° 37 tend à faire en sorte que les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ne puissent pas recourir aux contrats emploi-solidarité. C'est la suite logique de la position que nous avons déjà adoptée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a souhaité élargir et non restreindre la liste des employeurs potentiels. Elle émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 38, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté vise, dans le premier alinéa du texte présenté par l'ar-

ticle 2 pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, après les mots : « avec des personnes sans emploi, » à supprimer le mot : « notamment ».

Le second, n° 8, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, tend, à la fin du premier alinéa du texte présenté par ce même article pour l'article L. 322-4-7 du code du travail, à remplacer le mot : « notamment. » par le mot : « principalement ».

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 38.

M. Hector Viron. Cet amendement, similaire à celui que nous avons déposé sur un autre article, vise à supprimer le mot « notamment ». En effet, l'insertion de cet adjectif dans le texte signifierait que l'on pourrait étendre à d'autres catégories de salariés les contrats emploi-solidarité. Un chômeur licencié pour raison économique pourrait ainsi se trouver concerné et, du même coup, il verrait son pouvoir d'achat et ses indemnités réduits.

Telle est la raison du dépôt de l'amendement n° 38.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, d'une part, pour défendre l'amendement n° 8, et, d'autre part, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 38.

Mme Héléne Missoffe, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 38. En effet, elle souhaite - c'est l'objet de l'amendement n° 8 - substituer le mot « principalement » au terme « notamment ». Je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai déjà développée au cours de la première partie du débat. En effet, il s'agit d'une précision semblable à celle que nous avons proposée pour les contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous reprenons, à l'article 3, une discussion que nous avons déjà eue à l'article 1^{er}.

Le Gouvernement propose que les dispositions adoptées par le Sénat à l'article 1^{er} soient reprises très exactement. Il émet ainsi un avis défavorable sur l'amendement n° 38 et un avis favorable sur les amendements nos 8 et 10 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10 rectifié, présenté par Mme Missoffe, au nom de la commission, tend à compléter le premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-7 du code du travail par les mots suivants : « en ménageant une place particulière aux veuves parmi les bénéficiaires de ce contrat. »

Le second, n° 50, déposé par M. Cluzel, vise à compléter le premier alinéa du texte proposé par ce même article pour l'article L. 322-4-7 du code du travail par les mots suivants : « , en accordant une attention prioritaire aux veuves. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié.

Mme Héléne Missoffe. Cet amendement se justifie par son texte même, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 50 est-il soutenu ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10 rectifié, sur lequel le Gouvernement a déjà fait connaître au Sénat son avis favorable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 39, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le second alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-7 du code du travail :

« La signature des conventions est subordonnée à l'accord préalable des institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent ou, à défaut, des personnes chargées du contrôle de l'emploi dans lesdits organismes. »

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Comme pour un amendement précédent, nous proposons que la signature des conventions soit subordonnée à l'accord préalable des institutions représentatives du personnel et non à la seule consultation desdites institutions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Héléne Missoffe, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comme le Gouvernement souhaite que les dispositions adoptées à l'article 1^{er} soient reprises à l'article 3, il émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-8 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement n° 40, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer la seconde phrase du cinquième alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-8 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Tout à l'heure, M. le ministre m'a fait remarquer qu'une mesure existait déjà et qu'elle n'avait donc pas lieu d'être reprise.

C'est pourquoi, en suivant le même raisonnement, je propose la suppression d'une disposition figurant déjà à l'article L. 122-3-8 du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Héléne Missoffe, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, car l'article L. 122-3-8 du code du travail apporte plus de précisions que le présent article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 22, MM. Bœuf, Sérusclat, Benne, Bialski, Debarge, Labeyrie, Louisy, Pen, Philibert, Roujas, Signé, Courteau, Ramassamy, Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le dernier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-8 du code du travail par les dispositions suivantes :

« Le contrat emploi-solidarité ne peut se cumuler avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale.

« En cas de dénonciation de la convention par les services du ministère chargé de l'emploi en raison d'une des situations prévues à l'alinéa précédent, le contrat emploi-solidarité peut être rompu avant son terme à l'initiative de l'employeur. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous sommes tous d'accord pour maintenir dans la loi le principe général de l'interdiction de cumul. Compte tenu du soutien financier important consenti par l'Etat, cette formule doit rester réservée à des personnes qui n'ont pas d'autres ressources tirées d'une activité professionnelle ou de l'accès à un stage rémunéré. De même, elle ne s'adresse pas à un public engagé dans un cursus de formation initiale - élèves, étudiants - mais bien à un public ayant quitté le système scolaire sans solution d'emploi.

Cependant, la rupture de plein droit, en cas de cumul, n'apparaît pas opportune, car c'est une disposition « couperet », qui s'appliquerait aveuglément et sans délai à toutes les situations ; ainsi, un jeune effectuant ponctuellement quelques heures de travail salarié ou suivant des cours par correspondance pour préparer son retour en formation serait sanctionné de façon injustifiée.

Sur cette base, les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auraient la responsabilité de mettre un terme au contrat, en cas de cumul ; mais l'amendement n° 22 leur permettrait d'avoir beaucoup plus de souplesse ; on pourrait ainsi leur demander de prendre en compte, avant de dénoncer le cas échéant la convention, tous les aspects de la situation du salarié, afin de porter attention aux cas particuliers et de ménager les transitions nécessaires.

En cas de dénonciation de la convention, l'employeur pourra soit mettre un terme au contrat, soit le poursuivre, dans les conditions du droit commun.

L'amendement n° 22 vise donc à prévoir un dispositif plus souple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission serait favorable à cet amendement s'il était spécifié, dans le second alinéa, que l'employeur n'aura pas à payer de dommages et intérêts. Cette précision est nécessaire ; sinon, à vouloir faire mieux, on risque de faire pire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis personnellement tout à fait d'accord avec la remarque de Mme le rapporteur.

Par ailleurs, je me pose une question. - je le dis franchement au Sénat - concernant la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale. Il y a actuellement, dans les collèges et les universités, un certain nombre de maîtres auxiliaires qui n'en sont pas - mais vous allez me dire qu'ils vont pouvoir maintenant le devenir - et qui poursuivent leurs études.

Par conséquent, je propose au Sénat de réserver l'amendement n° 22 jusqu'à la fin de la discussion, pour que le Gouvernement puisse suggérer une rédaction donnant satisfaction à la commission et que ne subsiste aucune ambiguïté.

Par ailleurs, je demanderai peut-être à M. Bœuf de bien vouloir supprimer, dans son amendement, les mots : « ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale » ; en effet, je peux vous indiquer qu'à l'heure actuelle, dans ma région, un certain nombre de jeunes poursuivant des études sont liés aux collèges ou aux universités par un contrat de T.U.C.

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'une demande de réserve de l'amendement n° 22 jusqu'à la fin de la discussion.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

En conséquence, le vote sur le texte proposé pour l'article L. 322-4-8 du code du travail est réservé.

ARTICLE L. 322-4-9 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 322-4-9 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-10 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 41, présenté par M. Viron, Mme Beaudou, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer le texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-10 du code du travail.

Le second, n° 11 rectifié, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit le début du second alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-10 du code du travail :

« La part de la rémunération prise en charge par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance. Cette part de la rémunération est majorée en fonction de... »

La parole est à M. Viron, pour présenter l'amendement n° 41.

M. Hector Viron. Il ne nous semble pas opportun de faire prendre en charge par l'Etat une partie de la rémunération du bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité. Nous proposons donc de supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-10 du code du travail.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, d'une part, pour défendre l'amendement n° 11 rectifié, et, d'autre part, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 41.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 41.

S'agissant de l'amendement n° 11 rectifié, il tend simplement à proposer une rédaction plus claire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 41 et 11 rectifié ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 41.

En revanche, il est favorable à l'amendement n° 11 rectifié, la formulation proposée par la commission lui paraissant effectivement meilleure.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-10 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-11 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement n° 12, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du premier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-11 du code du travail, de remplacer le mot : « en » par les mots : « bénéficiaires d'un ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 42, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer les deux dernières phrases du premier alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-11 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Notre position est la même que précédemment : nous sommes contre l'exonération des cotisations de sécurité sociale pour les employeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 43, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le second alinéa du texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-11 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 43 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-11 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-12 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement, n° 44, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté par l'article 3 pour l'article L. 322-4-12 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Logiques avec nous-mêmes, nous proposons que les salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité soient pris en compte dans le calcul de l'effectif des organismes dont ils relèveront.

Toutefois, M. le ministre nous a donné l'assurance que, compte tenu de la réglementation existante, les salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité auront les mêmes droits que les autres pour les élections professionnelles.

En conséquence, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 322-4-12 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 322-4-13 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 13, est présenté par Mme Missoffe, au nom de la commission.

Le second, n° 45, est proposé par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 322-4-13 du code du travail.

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement concerne l'examen de médecine du travail pratiqué au moment de l'embauche d'un bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité. Nous ne pouvons pas laisser à la charge de l'Etat cet examen, dont le coût est de l'ordre de 150 à 200 francs. Il convient que l'employeur en assume le coût, qui n'est pas déraisonnable.

De surcroît, nous n'avons pas intérêt à faciliter une trop grande rotation des travailleurs en situation difficile, car ils doivent avoir du temps pour s'intégrer afin de sortir de leurs difficultés personnelles.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Hector Viron. Pour une fois, la commission et le groupe communiste ont la même position, et je m'en félicite.

Mais cette maigre satisfaction ne changera pas notre opinion sur l'ensemble du projet de loi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements identiques.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos 13 et 45.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bœuf pour explication de vote.

M. Marc Bœuf. Le groupe socialiste votera contre cet amendement.

En effet, les employeurs seront en l'occurrence, la plupart du temps, des associations ou des collectivités locales, parfois de très petite taille. Si ces associations et ces collectivités locales acceptent, dans un élan de solidarité, de conclure des contrats emploi-solidarité, elles auront, ne l'oublions pas, à leur charge une participation mensuelle obligatoire de 500 francs, qui représentera une partie du salaire versé au contractuel. Il en résultera donc, peut-être, certaines difficultés.

En outre, cette prise en charge est une façon d'aider les associations et les collectivités locales à conclure des contrats emploi-solidarité avec des jeunes en difficulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 13 et 45, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, le texte proposé pour l'article L. 322-4-13 du code du travail est supprimé.

ARTICLE L. 322-4-14 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Le texte proposé pour l'article L. 322-4-14 du code du travail a été supprimé par l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 22 portant sur le texte proposé pour l'article L. 322-4-8 du code du travail ayant été réservé, il convient de réserver également le vote sur l'ensemble de l'article 3.

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. - Une fois par an, le représentant de l'Etat dans la région présente au comité régional de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité. »

Par amendement n° 14, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Une fois par an, le représentant de l'Etat dans la région présente au comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi un rapport sur la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité. »

« Deux ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport suivi d'un débat sur l'application des contrats emploi-solidarité, portant notamment sur les bénéficiaires de ces contrats et analysant les conséquences sur les politiques de recrutement et de gestion des employeurs utilisateurs. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je serai brève car j'ai déjà parlé de cette question ce matin.

Cet amendement est exactement identique, mais cette fois pour les contrats emploi-solidarité, à l'amendement adopté précédemment par le Sénat pour les contrats de retour à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 bis est ainsi rédigé.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article L. 980-14 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 980-14. - Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat et des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.

« Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

« Elles ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

« Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale et contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 46, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 15, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le premier alinéa de l'article 4.

« II. - Au début du deuxième alinéa de l'article 4, supprimer la référence : « Art. L. 980-14. - »

Le troisième, n° 51 rectifié, présenté par Mme Hélène Missoffe, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 4 :

« Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et, le cas échéant, des associations. »

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 46.

M. Hector Viron. Nous proposons de supprimer l'article 4 du projet de loi, qui instaure des transferts de charges supplémentaires sur les collectivités locales, sans garantir les financements correspondants.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 46 et pour présenter l'amendement n° 15, et à Mme Missoffe, pour défendre l'amendement n° 51 rectifié. *(Sourires.)*

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 46.

L'amendement n° 15 n'est pas très explicite et exige quelques explications.

Il existe déjà un certain nombre de ces missions locales, mais elles n'en sont encore qu'au stade de l'expérience. Aussi nous paraît-il prématuré de les mentionner dans le code du travail. Certes, il ne s'agit pas de ne jamais le faire, mais l'heure de la codification n'est pas encore venue.

Sur l'amendement n° 51 rectifié, je m'exprimerai à titre personnel.

Ces missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes doivent, pour pouvoir fonctionner, se fonder sur le partenariat, et ce texte précise bien que le partenariat est indispensable.

S'agissant de jeunes en difficulté, il faut leur trouver du travail, parfois un logement et les aider à se sortir du « pétrin ». A cet égard, la donnée législative du partenariat permettra aux missions locales de fonctionner.

M. le président. Monsieur le président, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 51 rectifié ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. La place de l'expression « le cas échéant » a donné lieu à un grand débat en commission.

La rédaction initiale du texte du Gouvernement indiquait : « l'Etat, les collectivités territoriales et, le cas échéant, les entreprises, les organisations professionnelles... »

Finalement, nous avons décidé de ne pas modifier le texte. Mais la proposition de Mme Missoffe, qui renvoie les mots « le cas échéant » avant les mots « des associations » et qui précise que la structure normale est composée par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, organisations professionnelles et syndicales, nous paraît raisonnable. C'est pourquoi, à titre personnel, je suis favorable à l'amendement n° 51 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 46, 15 et 51 rectifié ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis défavorable à l'amendement n° 46. Je comprends mal son argumentation, je me permets de le dire à M. Viron. En donnant une base législative nouvelle aux missions locales, le Gouvernement n'entend nullement remettre en cause le principe actuel qui veut que la création d'une mission locale repose sur l'initiative des collectivités locales et suppose un accord de partenariat entre celles-ci et l'Etat. Dès lors, je vois mal quel peut être le risque de transfert de charges.

Par ailleurs, je demande la réserve de l'amendement n° 15 jusqu'après l'article 5, pour attendre la décision qui sera prise au sujet du conseil national.

Enfin, j'accepte l'amendement n° 51 rectifié.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de réserve de l'amendement n° 15 jusqu'après le vote sur l'article 5.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article 4 est réservé.

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - L'intitulé du titre VIII du livre IX du code du travail est complété par les mots : "et des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes." »

Par amendement n° 16, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement étant la conséquence de l'amendement n° 15, il convient de le réserver aussi.

M. le président. La réserve de l'amendement n° 16 et, par conséquent, du vote sur l'article 4 bis est ordonnée.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est institué, auprès du Premier ministre, un Conseil national des missions locales réunissant les représentants des ministres compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des présidents de missions locales.

« Le Conseil national est présidé par un élu local, président de mission locale.

« Il examine, chaque année, un bilan général d'activités et formule toutes propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national sont déterminées par décret. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 17, est présenté par Mme Missoffe, au nom de la commission.

Le second, n° 47, est présenté par M. Viron, Mme Beau-deau, M. Souffrin et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet article tend à instituer un conseil national des missions locales ayant un rôle consultatif et qui serait composé des représentants des ministres compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ainsi que de certains présidents de missions locales.

Il a paru à la commission que ce conseil national, qui est une structure verticale, est en contradiction avec ce qui constitue l'originalité des missions locales, à savoir leur structure horizontale expérimentale sur le territoire. Aussi ce conseil ne peut-il aboutir qu'à figer une structure qui se veut dynamique, sans apporter d'élan nouveau aux missions locales.

En un mot, cette structure centralisée, lourde et non indispensable nous semble résulter de la manie de la « réunionite », qui sévit au niveau le plus élevé.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 47.

M. Hector Viron. L'argumentation développée par Mme Missoffe, sur cet article, est identique à la nôtre.

Tout à l'heure, un collègue du groupe socialiste a dit que notre position rejoignait celle de la majorité sénatoriale. J'ai justement expliqué que figuraient dans le rapport de Mme Missoffe un certain nombre de problèmes dont nous reconnaissons la validité. En voilà un. C'est pourquoi nous demandons également la suppression de l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai demandé tout à l'heure la réserve de l'amendement n° 15 et de l'amendement n° 16 parce que je souhaitais m'expliquer devant le Sénat sur la création du conseil national des missions locales, puis demander à Mme Missoffe de bien vouloir retirer cet amendement et donc maintenir le conseil, auquel cas j'accepterai - je le dis franchement - dans un esprit de transaction, l'amendement n° 15.

Ce dernier sort du code du travail la création des missions locales. Leur consécration législative demeure, et cela nous permettra d'avoir un ensemble plus cohérent, et conforme aux conclusions du rapport Hastoy.

Pourquoi un conseil national ? J'en ai pris la responsabilité, donc je le dis très simplement au Sénat. Il n'a pas été créé sur l'initiative de tel ou tel groupe de députés ou de tel ou tel président de mission locale.

Les missions locales ! Voilà un sujet que je connais et qui me passionne depuis l'origine. Elles ont été créées par M. Bertrand Schwartz. J'en ai fait l'expérience en Bourgogne, avec un financement paritaire de l'Etat et de la région.

Lorsque je suis arrivé au Gouvernement, mon premier désir a été de demander la réunion d'un groupe de travail pour faire le point. C'est ainsi que M. Hastoy a travaillé avec toutes les missions locales. Des présidents de missions locales appartenant à tous les groupes de cette assemblée ont donc participé à ce travail.

Les conclusions du rapport Hastoy et la demande des présidents des commissions locales préconisent non pas une nouvelle structure, mais une organisation permettant d'échanger leurs observations et de voir pourquoi certaines ont réussi et d'autres non.

Il y a des exemples de missions locales que je vais supprimer parce qu'elles n'ont pas répondu aux besoins, parce que la concertation n'a pas été satisfaisante, parce que, tout simplement, elles n'ont pas d'activité réelle.

Le conseil national doit être un lieu d'échanges, non un organisme de décision.

On s'est interrogé pour savoir où il fallait le placer : auprès de moi ou auprès du Premier ministre ? Le sentiment a prévalu que, comme il existait des missions locales rurales et des missions locales dans les départements d'outre-mer, il était sans doute préférable d'instituer une organisation qui puisse se réunir auprès du Premier ministre, et je pense qu'il me donnera délégation.

Je demande instamment au Sénat et à la commission de bien vouloir accepter la création du conseil national. J'y tiens en raison de ce que j'ai fait depuis un an au titre des missions locales. Je parle, là aussi, comme président de la mission locale des jeunes de l'Auxerrois.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Dans un cas, il s'agit de ne pas insérer la création des missions locales dans le code du travail, ce qui est très important. Je crois que je ne peux pas être taxée de vouloir faire un marchandage ! J'aimerais pouvoir dire, monsieur le ministre, que vous vous êtes rangé aux raisons de la commission des affaires sociales du Sénat.

En revanche, dans l'autre cas, celui du conseil national des missions locales, il s'agit de quelque chose de très peu important. J'ai considéré qu'il n'était pas indispensable.

Je m'étais en effet juré, en tant que parlementaire, de ne pas faire de lyrisme dans la loi et de ne jamais instaurer des superstructures qui ne servent pas à grand-chose, si ce n'est à « sortir » des rapports que personne ne lit jamais !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cela ne changera pas fondamentalement le problème de l'emploi des travailleurs en difficulté dans notre pays.

Bien que cela me gêne, la commission l'ayant voté - je pense toutefois qu'elle n'y verra pas d'inconvénient - je retire cet amendement, étant toutefois bien entendu que cela n'a rien à voir avec la non-insertion, dans le code du travail, qui est très importante !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. C'est absolument important !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'est nullement question de marchandage. Si j'ai pu donner cette impression à Mme Missoffe, je la prie de m'en excuser.

Je la remercie de la position qu'elle vient de prendre. Pour les amendements nos 15 et 16, je me rangerai à l'avis technique et judicieux émis par la commission.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.
Monsieur Viron, l'amendement n° 47 est-il maintenu ?

M. Hector Viron. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé et par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.
(L'article 5 est adopté.)

Article 4 (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'article 4 et à l'amendement n° 15, qui ont été précédemment réservés.
Je vous rappelle que le Gouvernement avait émis un avis favorable sur l'amendement n° 15.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié.
(L'article 4 est adopté.)

Article 4 bis (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'article 4 bis et à l'amendement n° 16, qui ont, eux aussi, été précédemment réservés.
Je rappelle que le Gouvernement a émis un avis favorable sur l'amendement n° 16.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 bis est supprimé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Des conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales peuvent déterminer les modalités d'une aide financière temporaire aux jeunes de 16 à 25 ans éprouvant les difficultés les plus lourdes.

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont associées à la préparation et à la mise en œuvre de ces conventions, notamment pour l'élaboration du projet de chaque jeune, la définition et l'attribution des aides et la mise en œuvre d'un suivi personnalisé de leurs bénéficiaires.

« A défaut de mission locale, la convention désigne un organisme public ou privé ayant une expérience confirmée des actions d'insertion des jeunes.

« Un décret fixera les conditions générales de passation de ces conventions. » - *(Adopté.)*

TITRE IV

AUTRES DISPOSITIONS

Article 7

M. le président. « Art. 7. - I. - Le deuxième alinéa du 1 de l'article L. 128 du code du travail est ainsi rédigé :

« Elle a pour objet d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion, notamment les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés de plus de 50 ans, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités

publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques. Elle assure le suivi des personnes embauchées, ainsi qu'un soutien à leur réinsertion professionnelle.

« II. - L'article L. 241-11 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-11. - La rémunération des personnes mentionnées au 1 de l'article L. 128 du code du travail, dont l'activité n'excède pas une durée fixée par décret, est exonérée des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales à la charge de l'employeur. Elle donne lieu à versement d'une cotisation forfaitaire d'accident du travail.

« III. - Le dernier alinéa de l'article 1031 du code rural est complété par les mots : " à la charge de l'employeur ". »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 48, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté vise à supprimer cet article.

Le second, n° 23 rectifié, déposé par MM. Simonin, Husson et les membres du groupe du R.P.R., a pour objet de rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par le paragraphe I de l'article 7 pour le deuxième alinéa du 1 de l'article L. 128 du code de travail : « Elle participe également avec le service public de l'emploi, dans le cadre strict de son objet statutaire, à l'accueil des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion, à l'information des entreprises et des collectivités locales sur les nouveaux contrats, à la recherche de ces contrats, à la mise en relation des uns avec les autres, à l'accompagnement et au suivi des itinéraires. »

La parole est à M. Viron, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Hector Viron. Nous demandons la suppression de l'article 7, qui va, certes, donner un souffle nouveau aux associations intermédiaires, mais en accentuant la précarité !

Nous sommes toujours opposés à cette formule, comme nous l'étions aux groupements d'employeurs. Nous pouvons effectivement craindre que ces associations intermédiaires ne se substituent à l'intérim, créant, dans le cas présent, un intérim au rabais.

Ce titre IV constitue en fait une nouvelle illusion. Il consiste à reporter sur les collectivités locales la responsabilité de la politique de l'emploi et donc du chômage.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Simonin, pour défendre l'amendement n° 23 rectifié.

M. Jean Simonin. L'amendement présenté vise à favoriser vraiment le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment ceux qui sont âgés de plus de cinquante ans, et à lutter réellement contre leur exclusion professionnelle en mobilisant l'ensemble des partenaires du service public de l'emploi : entreprises, collectivités locales et mouvements associatifs.

L'analyse de la situation de l'emploi et de l'évolution économique au cours de l'année 1990 du projet de loi voté par l'Assemblée nationale, le 13 octobre dernier, et du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, approuvé par la majorité de l'Assemblée nationale le 2 novembre dernier, met en effet clairement en évidence, d'une part, l'ambition des objectifs affichés par le Gouvernement et, d'autre part, les limites et les insuffisances des instruments de la politique de l'Etat en matière de formation professionnelle et d'emploi, limites et insuffisances qui ne seront surmontées que progressivement au cours des années à venir.

Les objectifs affichés pour 1990, à savoir 100 000 contrats de retour à l'emploi et 300 000 contrats emploi-solidarité, ne peuvent, à l'évidence, être atteints qu'avec une mobilisation massive des acteurs économiques et sociaux : entreprises, collectivités locales, associations, notamment les associations intermédiaires.

De quels moyens disposeront, dans cette conjoncture, les différents instruments du service public de l'emploi - directions régionales et départementales du travail et de l'emploi, A.N.P.E., A.F.P.A., Assedic, délégations régionales à la formation professionnelle, services propres des conseils régionaux - pour, tout à la fois, accueillir individuellement les 800 000 demandeurs d'emploi de longue durée, leur proposer

et les aider à réaliser un véritable bilan professionnel, les aider à valoriser leurs expériences et leurs compétences, rechercher auprès des entreprises et des collectivités locales 400 000 contrats - 100 000 contrats de retour à l'emploi et 300 000 contrats emploi-solidarité - mettre en relation ces entreprises et ces collectivités avec les demandeurs d'emploi, suivre le déroulement de ces contrats et aider individuellement chacun à résoudre ses difficultés psychologiques et sociales ?

Il n'est pas raisonnable de dire, comme l'a fait le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le travail et l'emploi de l'Assemblée nationale, le 2 novembre dernier : « Les maires, les employeurs, les assistantes sociales ne peuvent pas préparer des insertions définitives » et « ce travail ne peut être confié qu'à des professionnels de l'emploi spécialement affectés ».

De quels professionnels d'ailleurs parle le rapporteur de l'Assemblée nationale ? Des techniciens de l'A.N.P.E., qui négligent aujourd'hui, faute de temps, les relations avec les entreprises, lesquelles, en grand nombre, n'adressent même plus à l'A.N.P.E. leurs offres d'emploi ?

Pour chercher auprès des entreprises des emplois accessibles aux demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans, pour mettre en relation ces entreprises avec les demandeurs, pour les orienter vers les centres de bilan, en nombre d'ailleurs dramatiquement insuffisant - une trentaine en France à ce jour - les associations intermédiaires, soutenues par les élus locaux et les entreprises elles-mêmes, ne peuvent-elles pas, ne doivent-elles pas être développées et encouragées ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. L'amendement n° 23 rectifié est très intéressant. Je ne formulerai qu'une objection ; la formulation : « Elle participe également avec le service public de l'emploi... » risque de créer de fâcheuses confusions.

Je me permets donc de suggérer à M. Simonin de supprimer les termes : « également avec le service public de l'emploi », ce qui aboutirait à la rédaction suivante : « Elle participe, dans le cadre strict de son objet statutaire, à ».

Si M. Simonin voulait bien accepter cette rectification, la commission serait favorable à l'amendement qu'il a présenté.

S'agissant de l'amendement n° 48, monsieur Viron, je lis dans votre exposé des motifs : « Les associations intermédiaires ont démontré leur efficacité en matière de création d'emplois stables et qualifiés. » Est-ce pour cette raison que vous voulez supprimer ces associations intermédiaires ?

M. Hector Viron. Non !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je crois qu'il faut quand même les conserver.

M. Hector Viron. Nous n'avons pas demandé leur suppression ! Mais nous ne voulons pas les conduire à ce rôle de « recruteurs » d'emplois précaires. C'est différent !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. C'est une autre logique.

La commission s'est montrée défavorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur Simonin, acceptez-vous la rectification proposée par Mme le rapporteur ?

M. Jean Simonin. Bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi, d'un amendement n° 23 rectifié bis, présenté par MM. Simonin, Husson et les membres du groupe du R.P.R., et tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par le paragraphe I de l'article 7 pour le deuxième alinéa du 1 de l'article L. 128 du code du travail : « Elle participe, dans le cadre strict de son objet statutaire, à l'accueil des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion, à l'information des entreprises et des collectivités locales sur les nouveaux contrats, à la recherche de ces contrats, à la mise en relation des uns avec les autres, à l'accompagnement et au suivi des itinéraires. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 48 et 23 rectifié bis ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'agissant de l'amendement n° 48, je me suis déjà expliqué au cours de la discussion générale et M. Viron comprendra certainement que je donne un avis défavorable à cet amendement.

Monsieur Simonin, je vois bien l'intérêt et le sens de ce que vous voulez dire. Je rappelle qu'au forum de la Bastille, j'ai pris un engagement, à la demande d'ailleurs d'élus de l'opposition. Je le confirme au Sénat.

Il s'agit de faire un bilan sur les associations intermédiaires et sur les conditions dans lesquelles elles doivent intervenir. Il existe une très bonne association intermédiaire à Auxerre, gérée par l'ancien trésorier-payeur général du département, qui a pris sa retraite. Je vois bien l'intérêt qu'il y a à soutenir de telles initiatives. Je vous propose d'aller dans le sens de votre amendement, sous réserve que vous acceptiez quelques modifications du Gouvernement.

Comme Mme le rapporteur, je pense que ces associations, qui sont gérées par des bénévoles, ne peuvent être tenues de participer au service public de l'emploi. On ne peut leur demander ce qu'elles ne peuvent, ni ne veulent faire.

J'accepte que soient maintenus les mots : « à l'accueil des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion ».

S'agissant des mots : « à l'information des entreprises et des collectivités locales sur les nouveaux contrats », il faudrait sans doute trouver une meilleure formulation, et je vous propose la rédaction suivante : « à l'information de l'entreprise et des collectivités locales sur la politique de formation professionnelle et d'insertion ». Si j'accepte les mots : « à l'information des entreprises et des collectivités locales », je ne peux en effet faire de même pour les mots : « sur les nouveaux contrats », car cette référence est trop imprécise.

Enfin, j'accepte, parce que cela va dans le sens de ce que je souhaite, les mots : « à l'accompagnement et au suivi des itinéraires ».

M. le président. Monsieur Simonin, acceptez-vous les suggestions de M. le ministre ?

M. Jean Simonin. Je souhaiterais que M. le ministre me fasse parvenir le texte précis des modifications qu'il suggère.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je pense qu'il serait préférable de réserver cet amendement n° 23 rectifié bis, pour nous donner le temps de parvenir à une rédaction qui puisse satisfaire M. Simonin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article 7 est réservé.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Le premier alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Il est également majoré pour les personnes mentionnées au 2° de l'article L. 351-9 du code du travail. » - (Adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Sont abrogés les articles L. 980-15 et L. 980-16 du code du travail.

« Sont également abrogées les dispositions du 1° de l'article L. 322-4-1 du code du travail, ainsi que, à l'ar-

ticle L. 980-8-1 du même code, les mots : "ainsi que les titulaires des contrats définis à l'article L. 980-14 lorsque ces contrats ont été passés dans les conditions prévues par l'article L. 322-4-1". »

Par amendement n° 18, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose d'insérer, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « les articles », la référence : « L. 980-14. ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les dispositions du 2° du deuxième alinéa de l'article L. 322-4-6 du code du travail s'appliquent aux embauches effectuées, au plus tard, le 31 décembre 1992. »

Par amendement n° 19, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 est supprimé.

Article 10 bis

M. le président. « Art. 10 bis. - Un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport suivi d'un débat sur l'application faite des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité, portant notamment sur les bénéficiaires de ces contrats et analysant les conséquences sur les politiques de recrutement et de gestion des effectifs des entreprises ou des organismes utilisateurs. »

Par amendement n° 20, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 10 bis est supprimé.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1990. » - *(Adopté.)*

Article 3 (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'article 3, qui a été précédemment réservé.

ARTICLE L. 322-4-8 DU CODE DU TRAVAIL (suite)

M. le président. Par amendement n° 22 rectifié, MM. Bœuf, Sérusclat, Penne, Bialski, Debarge, Labeyrie, Louisy, Pen, Philibert, Roujas, Signé, Courteau, Ramassamy, Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le dernier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 322-4-8 du code du travail par les dispositions suivantes :

« Le contrat emploi-solidarité ne peut se cumuler avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée.

« En cas de dénonciation de la convention par les services du ministère chargé de l'emploi en raison d'une des situations prévues à l'alinéa précédent, le contrat emploi-solidarité peut être rompu avant son terme à l'initiative de l'employeur, sans qu'il y ait lieu à dommages et intérêts tels que prévus par l'article L. 122-3-8. »

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le texte proposé pour l'article L. 322-4-8 du code du travail.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 7 (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'article 7, qui a été précédemment réservé.

Je suis saisi d'un amendement n° 23 rectifié *ter*, présenté par MM. Simonin, Husson et les membres du groupe du R.P.R., et tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par le paragraphe I de l'article 7 pour le deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 128 du code du travail :

« Elle participe, dans le cadre strict de son objet statutaire, à l'accueil des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion, à l'information des entreprises et des collectivités locales sur les mesures de formation professionnelle et d'insertion, à l'accompagnement et au suivi des itinéraires. »

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié *ter*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Miroudot, pour explication de vote.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le

ministre, mes chers collègues, dans la conjoncture sociale que nous vivons actuellement, avec les problèmes du chômage et les difficultés que rencontrent tant les jeunes que les personnes âgées de plus de quarante-cinq ans pour trouver ou retrouver un emploi, ce projet de loi ne peut qu'être bien accueilli.

L'intention du Gouvernement, parce qu'elle tend à apporter des solutions à ces problèmes, est bien reçue par nous. Quant au travail effectué par Mme Missoffe, rapporteur, et par M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, il est de grande qualité et il a eu pour résultat d'améliorer ce texte.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe des républicains et des indépendants votera ce projet de loi tel qu'il ressort de nos travaux.

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans doute ce projet de loi ne suffira-t-il pas à inverser complètement cette tendance, apparemment contradictoire, qui montre une croissance très significative des créations d'emplois et une stagnation du chômage aggravée d'une progression du chômage de longue durée.

Cependant, ce projet de loi illustre à la fois le travail en profondeur effectué par la commission - ce qu'a parfaitement démontré Mme le rapporteur - et la volonté de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de mettre en œuvre tous les moyens pouvant réduire une des inégalités les plus inacceptables de notre société, celle qui prive l'homme de l'espoir même de trouver un travail.

Ce projet de loi est l'un de ces moyens. C'est pourquoi le groupe du rassemblement démocratique et européen le votera.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, vous avez eu le mérite de présenter ce matin un texte courageux, un texte de progrès. Notre groupe ne votera pas contre ce projet de loi, qui ouvre des moyens pour résorber le chômage de longue durée, pour donner un premier emploi à des jeunes, pour essayer de sortir de la marginalité un certain nombre d'exclus.

Toutefois, ce texte a été l'objet de trop de modifications au cours du débat et je considère qu'une série d'amendements en a restreint la portée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce projet de loi au Sénat n'a pas permis de l'améliorer. Au contraire, nous considérons qu'il a été aggravé dans un certain nombre de cas.

Ce texte ne s'attaque pas au problème de la réinsertion des chômeurs le plus en difficulté, il ne cible pas sur eux l'essentiel de ses mesures. Les dispositions qui nous sont soumises n'offrent pas de réelles possibilités de réinsertion aux intéressés. Il s'agit de contrats à durée déterminée, sans garantie ni de formation ni de débouchés sur un emploi stable.

Ces mesures renouvelleront les mêmes effets pervers que les T.U.C. ou les S.I.V.P. puisqu'elles conduisent à une extension des situations précaires et au retour vers l'A.N.P.E. de ceux qui sont sortis momentanément du chômage. Ce projet de loi est, en fait, une incitation à la généralisation de la précarité.

Tel qu'il est issu des délibérations du Sénat, ce texte permet le recours aux contrats emploi-solidarité par les services de l'Etat. Ainsi, on fermera à coup sûr les bureaux de poste en supprimant des embauches, on aura des « T.U.C. postiers », même s'il s'agit de T.U.C. transformés.

En conclusion, ce projet de loi augmentera le nombre des exclus. Beaucoup de salariés risquent d'être remerciés pour laisser la place à des embauches précaires, plus rentables : je pense aux 1 600 000 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an, dont l'embauche sera moins rentable pour les employeurs, ou aux 451 000 demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an mais depuis moins de trois ans, ou encore à ceux qui ont plus de cinquante ans.

Aucune mesure de ce projet de loi ne prévoit de critères d'utilisation des fonds en vue d'accroître les emplois stables et les qualifications.

Telles sont les raisons qui, outre l'aggravation du texte par le Sénat, nous conduisent à voter contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat particulièrement important pour les exclus du monde du travail, je souhaite, au nom du groupe du R.P.R., réaffirmer que l'emploi constitue toujours pour nous la priorité nationale.

De ce point de vue, je regrette beaucoup que le problème du chômage ne soit plus abordé devant l'opinion publique afin de continuer à sensibiliser nos concitoyens sur le naufrage social qu'il représente pour ceux qui le subissent.

Une chose est sûre : ce n'est pas en modifiant souvent la législation que l'on facilitera l'insertion et l'emploi, puisque personne ne peut effectivement juger de la portée réelle des mesures. Par ailleurs, les entreprises rencontrent des difficultés d'information qui ne facilitent pas la mise en place des dispositions que nous adoptons.

Reconnaissons cependant que le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis simplifie les systèmes existants, et cela est une bonne chose, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises.

Il n'en reste pas moins que l'éducation et la formation professionnelle, c'est-à-dire la préparation à un métier, de nos enfants, de nos jeunes, demeurent la priorité et pourront, sinon mettre un terme au chômage, du moins le réduire considérablement.

Sur le fond, il faut espérer que toutes les incitations à l'embauche des personnes de plus de cinquante ans se révéleront efficaces.

Ces personnes réclament, en effet, toute notre attention, car elles sont incontestablement au nombre des chômeurs de longue durée, alors que, bien souvent, elles disposent du savoir, de la compétence et de l'expérience dont les entreprises ont besoin.

Pour l'ensemble de ces raisons et compte tenu de l'excellent travail de notre commission des affaires sociales et de son rapporteur, ma collègue Hélène Missoffe, le groupe du R.P.R. votera ce projet de loi, ainsi amélioré par le Sénat.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, au terme de cette discussion, permettez-moi d'exprimer deux regrets et un souhait.

Mon premier regret, c'est que demeure le problème de l'embauche des chômeurs de plus de cinquante ans et que la durée de l'exonération que nous avons proposée ait été réduite par le Sénat.

Mon second regret porte sur l'extension aux services de l'Etat des contrats emploi-solidarité, avec le risque - je le répète une dernière fois - que l'on recrute des jeunes sans aucun contrôle.

Mon souhait, c'est que la commission mixte paritaire, qui va se réunir prochainement, trouve une solution aux deux problèmes que je viens de poser.

Monsieur Simonin, l'emploi est pour moi la priorité des priorités. Dans ce combat pour l'emploi, j'ai, dès ma nomination au Gouvernement, appelé tous ceux, à quelque groupe qu'ils appartiennent, qui voulaient se joindre à moi pour conduire une action efficace à le faire.

Pour lutter contre l'exclusion, pour mettre en place les nouvelles mesures qui ont été décidées par l'Assemblée nationale et le Sénat, je souhaite, là encore, pouvoir rassembler. Si une solution peut être trouvée en commission mixte paritaire, le Parlement, en liaison avec le Gouvernement, aura fait du bon travail pour l'emploi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Hélène Missoffe, M. Jacques Machet, Mme Nelly Rodi, MM. Pierre Louvot, Marc Bœuf et Paul Souffrin ;

Suppléants : MM. Bernard Seillier, André Jourdain, Henri Le Breton, Jean Chérioux, François Delga, Guy Penne et Mme Marie-Claude Beaudeau.

12

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires culturelles et la commission des lois ont proposé des candidatures pour deux organismes extraparlamentaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

MM. Ambroise Dupont et Alphonse Arzel membres titulaires et MM. Marcel Vidal et Claude Pradille membres suppléants du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

MM. Germain Authié et Bernard Laurent membres titulaires du conseil national des services publics départementaux et communaux.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 20 novembre 1989, à dix-sept heures et, éventuellement, le soir :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie d'un débat et d'un vote sur cette déclaration, en application de l'article 49, dernier alinéa de la Constitution, portant sur la politique étrangère de la France à l'égard de l'évolution des pays de l'Europe de l'Est.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'approbation de cette déclaration.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1990, qui doivent être faites au service de la séance, est reporté au lundi 20 novembre 1989, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 est reporté au mardi 21 novembre 1989, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Lors de sa séance du vendredi 17 novembre 1989, le Sénat a désigné :

MM. Ambroise Dupont et Alphonse Arzel membres titulaires et MM. Marcel Vidal et Claude Pradille membres suppléants du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (décret n° 75-1136 du 11 décembre 1975) ;

MM. Germain Authié et Bernard Laurent membres titulaires du Conseil national des services publics départementaux et communaux (arrêté du 21 mai 1974).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du vendredi 17 novembre 1989

SCRUTIN (N° 42)

sur l'amendement n° 9 rectifié présenté par Mme Hélène Missoffe
au nom de la commission des affaires sociales à l'article 3 du
projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre
l'exclusion professionnelle.

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	304
Pour	215
Contre	89

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Mme Paulette
 Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron
Pierre Carous
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean-Claude Gaudin

Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Henri Gatschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
 de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet

Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Marcel Lesbros
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
Hubert Martin
Paul Masson
François Mathieu
 (Loire)
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniël Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Mme Maryse
 Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Boëuf
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Jacques Carat
Robert Castaing
William Chervy
Yvon Collin

Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
 Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourmy
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
 (Vienne)
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Mme Nelly Rodi

Ont voté contre

Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Bernard Dussaut
Claude Estier
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
 Frayse-Cazalis
Aubert Garcia (Gers)
Jean Garcia
 (Seine-Saint-Denis)
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman

Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Jean Simonin
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeivi
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Félix Leyzour
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Louis Minetti
Michel Moreigne
Georges Othily
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Régnaud
Ivan Renar
Jacques Roccaserra

Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Fernand Tardy
André Vallet
André Vezinhet

Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.
Georges Berchet
Louis Brives
Ernest Cartigny
Henri Collard
Etienne Dailly

Jean François-Poncet
Paul Girod (Aisne)
Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)

Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Georges Mouly
Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	318
Nombre des suffrages exprimés	302
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour	213
Contre	89

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.